

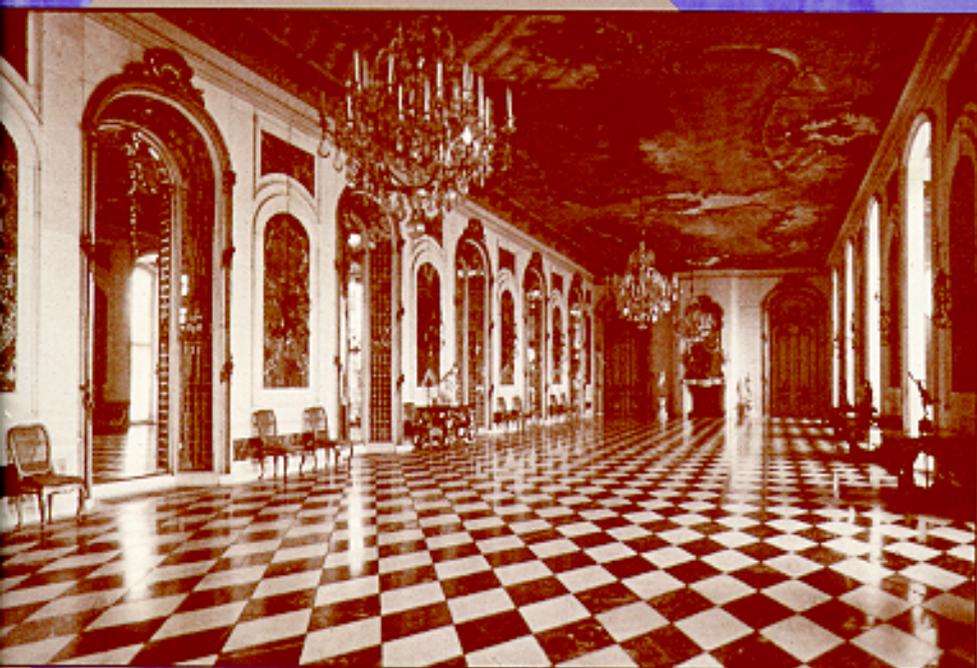
PATRIMOINE

MONDIAL

Convention CONCERNANT

LA PROTECTION DU

Patrimoine Mondial Culturel ET
Naturel



RAPPORT

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
DIX-NEUVIÈME SESSION
B E R L I N
ALLEMAGNE - 4-9 DÉCEMBRE 1995



Distribution limitée

WHC-95/CONF.203/16
le 31 janvier 1996
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-neuvième session
(Berlin, Allemagne)

(4-9 décembre 1995)

RAPPORT

Photo: Tous droits réservés

WHC-95/CONF.203/LD.1

T A B L E D E S M A T I E R E S

I.	SESSION D'OUVERTURE	1
II.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
III.	ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS	3
IV.	RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA DIX-HUITIEME SESSION	3
V.	RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA DIX-NEUVIEME SESSION TENUE EN 1995 PAR LE BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL, ET RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA DIXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES	6
VI.	CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL	7
VII.	RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL	7
VIII.	INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	37
IX.	RAPPORT SUR LES DECISIONS DE LA DIXIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION, ET DECISIONS DE LA VINGT-HUITIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE	49
X.	REPRESENTATION EQUILIBREE DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	50
XI.	ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA "STRATEGIE GLOBALE ET DES ETUDES THEMATIQUES"	53
XII.	EXAMEN D'UNE STRATEGIE DE FORMATION	56
XIII.	DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE	59
XIV.	ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET EDUCATIVES	63
XV.	EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 1996, ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR 1997	66

XVI.	AMELIORATION DES METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	70
XVII.	REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL	72
XVIII.	DATE ET LIEU DE LA VINGTIEME SESSION DU BUREAU ET DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	76
XIX.	DATE ET LIEU DE LA VINGTIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (DECEMBRE 1996)	76
XX.	QUESTIONS DIVERSES	77
XXI.	ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE ET CLOTURE DE LA SESSION	77

ANNEXES

- I. Liste des participants
- II. Allocution de M. Helmut Schäfer, Ministre d'Etat
- III. Message du Directeur général de l'UNESCO
- IV. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La dix-neuvième session ordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Berlin, Allemagne, du 4 au 9 décembre 1995. Y ont assisté les membres suivants du Comité : Allemagne, Australie, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Chypre, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liban, Malte, Maroc, Mexique, Niger et Philippines.

I.2 Les Etats suivants, Parties à la Convention, qui ne sont pas membres du Comité, étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahrein, Bélarus, Bolivie, Bulgarie, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Népal, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, République de Bosnie-Herzégovine, République de Corée, République de Lituanie, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Uruguay.

I.3 Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif. Ont aussi assisté à la réunion les représentants de "Arid Climate Adaptation and Cultural innovation in Africa (ACACIA)", du Conseil de l'Europe, du Fonds mondial pour les monuments, de l'Organisation de la Conférence islamique (ICO), de la Fédération internationale des architectes-paysagistes (IFLA), de la Fondation J. Paul Getty, de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), du Centre de suivi de la conservation de la nature (WCMC), de l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) et de l'Union internationale des architectes (UIA). La liste complète des participants, y compris les représentants d'autres organisations non gouvernementales, se trouve en **Annexe I**.

I.4 Le Président sortant du Comité, le Dr. Adul Wichiencharoen (Thaïlande), a ouvert la session en remerciant le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, notamment le ministre d'Etat des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Helmut Schäfer, d'avoir invité le Comité à tenir sa dix-neuvième session à Berlin. Le Président sortant a ensuite invité M. Schäfer à s'adresser au Comité au nom du Gouvernement allemand.

I.5 Le ministre d'Etat, M. Helmut Schäfer, a souhaité la bienvenue aux Délégués et aux participants au nom du Gouvernement fédéral, ainsi qu'un bon séjour à Berlin, capitale du pays, et plus particulièrement à la Maison des cultures du monde où se tenait la session. Ce bâtiment, qui a été offert à Berlin par le peuple américain, afin de familiariser le grand public avec les réalisations culturelles d'autres pays, a été

reconnu par l'UNESCO comme la contribution de l'Allemagne à la Décennie mondiale du développement culturel. Après avoir rappelé que ce bâtiment était proche de plusieurs des hauts lieux historiques de la ville, le Reichstag et la Porte de Brandebourg, M. Schäfer a déclaré que nulle part ailleurs on ne pouvait constater la transformation historique, la fin de la Guerre froide et la division de l'Allemagne et de l'Europe de manière aussi tangible et graphique.

I.6 Après avoir précisé qu'il estimait que la préservation du patrimoine mondial, culturel et naturel constituait l'un des programmes les plus connus de l'UNESCO, le ministre d'Etat a fait remarquer que les médias et le public allemands s'intéressaient vivement à ces activités, comme en témoigne, parmi d'autres exemples, la nouvelle série télévisée allemande qui présente dans des émissions de 15 minutes, 100 des biens culturels les plus exceptionnels dans le monde entier. Cela est également évident par l'attention accordée aux biens du patrimoine mondial situés en Allemagne, tels que les châteaux de Sans-Souci et Cecilienhof, l'usine sidérurgique de Völklingen et autres. La protection du patrimoine naturel est cependant un domaine couvert par la Convention du patrimoine mondial dont l'importance est facilement sous-estimée et qui cependant devrait retenir de plus en plus toute l'attention du Comité. Ainsi que l'a souligné M. Schäfer, il est essentiel de comprendre en ce sens que l'on ne pourra parvenir à une culture de la paix que par un développement durable. De telles formes de développement exigent cependant une utilisation plus parcimonieuse de nos ressources naturelles qui ne cessent de diminuer. Cela étant, l'Allemagne considère les activités du Comité comme une responsabilité centrale de l'UNESCO. Le texte de l'allocution de M. Schäfer figure en **Annexe II**.

I.7 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial, M. Bernd von Droste, en tant que Représentant du Directeur général de l'UNESCO, a exprimé ses remerciements au Gouvernement allemand pour les excellents préparatifs de la réunion et a lu le message du Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, adressé à la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial. Le texte complet de ce message figure en **Annexe III**.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II.1 L'ordre du jour provisoire a été adopté par le Comité après amendement du Délégué du Niger soutenu par Malte, amendement proposant que le point 6 de l'ordre du jour provisoire (Constitution de groupes de travail pour étudier des points spécifiques de l'ordre du jour du Comité) soit remplacé par un nouveau point : Rapport sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Etats parties (dixième session) et la Conférence générale de l'UNESCO (vingt-huitième session).

III. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

III.1 Sur proposition du Délégué des Etats-Unis d'Amérique appuyée par les Délégués du Niger, du Japon, de l'Italie, du Liban, du Canada et de la France, M. Horst Winkelmann (Allemagne) a été élu Président du Comité par acclamation. M. Lambert Messan (Niger) a été élu Rapporteur, également par acclamation, et les Membres suivants du Comité ont été élus en tant que Vice-présidents : Australie, Italie, Japon, Liban et Mexique.

III.2 Le nouveau Président élu a remercié chaleureusement le Président sortant, le Dr Adul Wichiencharoen, pour son engagement personnel au cours de l'année écoulée. Après avoir souligné la grande expérience du Dr Wichiencharoen ainsi que son engagement passionné à la cause du patrimoine mondial, le Dr Winkelmann a ensuite mis l'accent sur les déficits qui attendent le Comité et dont on ne pourra venir à bout que grâce à un effort coordonné de toutes les parties concernées. Le texte complet de ce discours figure en **Annexe III**.

IV. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA DIX-HUITIEME SESSION DU COMITE

IV.1 M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial, en tant que Secrétaire du Comité, a présenté un rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la dix-huitième session du Comité. Il s'est référé au document d'information **WHC-95/CONF.003/INF.5** et a présenté uniquement quelques unes des réalisations et certains problèmes rencontrés par le Secrétariat au cours des douze derniers mois.

IV.2 Après avoir informé le Comité de l'adhésion de trois nouveaux Etats parties depuis la dix-huitième session du Comité, à savoir la Dominique, le Kirghizistan et la Lettonie, ce qui porte le nombre total des Etats parties à 143, il a évoqué brièvement le développement de la coopération du Centre avec les secrétariats des conventions internationales concernées par des domaines voisins. Il a par ailleurs fait état de la situation concernant les listes indicatives ; l'avancement du travail concernant la Stratégie globale ; la situation des dix-sept sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; les efforts entrepris par le Centre et un certain nombre d'Etats parties pour mettre au point un système de suivi systématique et de soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial dans un respect total de la souveraineté de chaque Etat partie ; la formation, l'assistance internationale et l'assistance d'urgence fournies au cours de l'année écoulée.

IV.3 A propos de certains des projets entrepris dans chacune des régions, M. von Droste a mentionné plus particulièrement l'accord signé en juin 1995 par le Directeur

général de l'UNESCO et le Gouvernement norvégien concernant la création du Bureau du patrimoine pour les pays nordiques, dont le personnel et le financement sont assurés par les pays nordiques. D'autres initiatives encourageantes comprennent la restauration de la vieille ville de Vilnius en Lituanie, la préparation d'un plan directeur de restauration pour les sites du patrimoine mondial en Géorgie.

IV.4 En ce qui concerne l'Asie, des rapports ont été présentés sur l'utilisation du Système d'information géographique (SIG) comme outil permettant d'améliorer la gestion des sites ; l'atelier sur le développement touristique durable à Huê, Viet Nam ; la mise en pratique de la préservation du patrimoine mondial par le Forum de coopération économique Asie-pacifique (APEC) dans le cadre de son programme de développement touristique ; ainsi que la mise en oeuvre d'un suivi systématique dans huit Etats parties.

IV.5 S'agissant de l'Amérique latine, la première réunion de directeurs du patrimoine en Amérique latine et dans les Caraïbes a été organisée par l'Institut colombien pour la culture (COLCULTURA) et elle se transforme en réseau permanent au niveau régional. La réunion de directeurs de sites naturels du patrimoine mondial a également été organisée en collaboration avec la FAO, en octobre 1995, sur le site du patrimoine mondial de La Amistad, au Costa Rica.

IV.6 En ce qui concerne les Etats arabes, M. von Droste a souligné la tenue du séminaire "Patrimoine et urbanisme" organisé à Fès en janvier 1995, qui a contribué à traiter les problèmes causés par certains projets routiers dans la Médina. Une autre initiative positive a été la mission d'experts en Egypte pour aider les autorités égyptiennes à définir un nouveau tracé d'autoroute qui éviterait le site des Pyramides de Guizeh à Dahchour. Autre initiative citée en exemple, le troisième séminaire de formation pour la préservation du patrimoine naturel dans la région arabe, tenu à l'Université du Caire (Egypte), en juin 1995, et auquel ont participé des experts et des gestionnaires venus de 16 pays arabes.

IV.7 Enfin, en ce qui concerne l'Afrique, M. von Droste a déclaré que le Centre avait été plus actif que jamais. Ses efforts ont particulièrement porté sur le processus de préparation et de ratification des listes indicatives. Des listes ont maintenant été soumises par la Gambie et le Nigéria, et seize autres sont attendues en 1996. Il a également mentionné l'avancement satisfaisant de certains des projets tels que la restauration des trois mosquées de Tombouctou et l'établissement de plans de conservation et de gestion des Palais royaux d'Abomey (Bénin). De même, l'activité du suivi régional du patrimoine naturel a particulièrement porté sur la région Afrique, comme suite à la réunion de plusieurs gestionnaires de sites qui se sont réunis dans le Parc national Krüger, en Afrique du Sud, en octobre 1994.

IV.8 En ce qui concerne le budget et les questions

financières, M. von Droste a attiré l'attention du Comité sur le document WHC-95/CONF.203/12, l'état des comptes intérimaire, qui montre que le paiement des contributions volontaires au titre du Fonds du patrimoine mondial constitue un important sujet de préoccupation. Le total des arriérés des contributions volontaires et obligatoires s'élève à plus de trois millions de dollars EU. En ce qui concerne les dépenses du présent biennium, près de la totalité du budget autorisé a été dépensée pour la mise en oeuvre du programme. M. von Droste a ensuite rendu hommage aux partenaires du Centre dans les pays en développement et à leurs efforts pour répondre à des situations d'urgence affectant des sites culturels et naturels. A cet égard, il a mentionné le Fonds de réserve d'urgence qui a permis de fournir des fonds à effet de catalyseur pour aider les Etats parties à limiter les dommages causés par les catastrophes naturelles et d'origine humaine. Toutefois, ce Fonds de réserve, qui s'élevait à un million de dollars EU lors de sa création par le Comité du patrimoine mondial (Carthagène, 1993), ne contient plus maintenant que 316.840 dollars et doit donc être réapprovisionné d'urgence. En conclusion de cette partie de son exposé, M. von Droste s'est tout particulièrement félicité des contributions volontaires, bien supérieures au montant escompté, qui ont été versées l'année dernière par la Chine, la Norvège, la République de Corée et la Thaïlande. Il a également exprimé ses remerciements aux donateurs non gouvernementaux et du secteur privé, à savoir la Fondation Soka Gakkai au Japon, l'American Express Foundation, l'entreprise Kobi Graphics au Japon, et la Fondation Rhône-Poulenc.

IV.9 En ce qui concerne les ressources en matière de personnel, M. von Droste a rappelé au Comité qu'environ 60% des frais de personnel du Centre du patrimoine mondial (10 postes professionnels et 3 services généraux) sont financés au titre du Programme ordinaire de l'UNESCO, tandis qu'environ 25% de ces frais sont couverts par le Fonds du patrimoine mondial. Les 15% restants sont couverts à partir d'autres sources (essentiellement le Programme des experts associés). En ce qui concerne ceux qui sont financés par le Fonds, il a rappelé la décision prise par le Comité, lors de sa session à Phuket, d'approuver le financement pour un an d'un poste de spécialiste principal du programme pour le patrimoine naturel, étant donné que le Centre ne comptait jusque là qu'un seul poste de P-3 pour le patrimoine naturel. Le terme de ce poste de spécialiste était maintenant achevé. Il a ajouté à cela qu'il avait accueilli avec une grande reconnaissance le financement de deux postes de jeunes experts associés, financement assuré respectivement par la Suède et le Japon, d'un expert associé (3 mois), par les Pays-Bas, ainsi que les fonds fournis par l'Autriche pour un spécialiste P-3 pour 12 mois.

IV.10 Avant de conclure son rapport, M. von Droste a également présenté brièvement les réalisations du Centre dans le domaine de la promotion et de l'éducation concernant le patrimoine mondial. Il a souligné le succès remporté par le projet prévu sur six ans concernant "La participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial". Ce projet a

été entrepris en commun avec le Secteur de l'éducation et d'autres partenaires, tels que la Fondation Rhône-Poulenc, l'ICOMOS, l'UICN et l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM). Il a, par ailleurs, mentionné les réalisations en matière d'audiovisuel et de publications, notamment les 104 films pour la télévision réalisés par ZDF/ARD/NFP et Brockhaus, la collection de livres sur le patrimoine mondial publiée par l'éditeur allemand Stuttgart Verlaghaus et l'éditeur hispano-italien Planeta, différentes publications d'INCAFO, le calendrier du National Panasonic et d'autres organisations. Dans ce contexte, M. von Droste a également communiqué au Comité les résultats des consultations du Centre avec les organismes consultatifs et autres organisations concernant l'établissement d'un grand réseau d'information sur le patrimoine mondial. Les documents de base du Centre sont maintenant disponibles sur Internet et World Wide Web, tout en continuant à être diffusés dans le monde entier par les moyens habituels. Un rapport détaillé sur cette question a été mis à la disposition du Comité (document WHC-95/CONF.203/INF.10).

V. RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA DIX-NEUVIEME SESSION TENUE EN 1995 PAR LE BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL, ET RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA DIXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES

V.1 En l'absence de M. ZHANG Chongli (Chine), Rapporteur de la dix-neuvième session du Bureau, qui s'est tenue à Paris du 3 au 8 juillet 1995, l'ancien Président du Comité, le Dr. Adul Wichiencharoen, a accepté de présenter brièvement ce rapport au Comité. Etant donné que le rapport détaillé figurait dans le document WHC-95/CONF.203/3, il s'est contenté d'esquisser les grandes lignes des points discutés par le Bureau, à savoir : le projet de rapport du Comité du patrimoine mondial qui a été présenté à la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session ; le projet de plan de travail proposé par le Centre du patrimoine mondial pour 1996-1997 ; les rapports sur l'état de conservation ; l'examen des nouvelles propositions d'inscription ; l'examen concernant le Fonds du patrimoine mondial : état des comptes pour 1994 et comptes prévisionnels pour 1995 ; les demandes d'assistance internationale ; les propositions d'amélioration des méthodes de travail du Comité, de révision des Orientations et des points concernant la préparation de la dix-neuvième session du Comité.

V.2 Le rapport de la dixième session de l'Assemblée générale des Etats parties, tenue à Paris les 2 et 3 novembre 1995, a été présenté par le Rapporteur de l'Assemblée générale, M. Janos Jelen (Hongrie). Dans son exposé, il a particulièrement insisté sur le paragraphe 31 du rapport de la dixième Assemblée générale des Etats parties, qui mentionne :

"31. Pour finir, l'Assemblée générale a décidé de continuer le débat sur le suivi systématique et la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine

mondial à la onzième Assemblée générale des Etats parties qui se tiendra en 1997. L'Assemblée générale a chargé le Comité du patrimoine mondial de préparer un rapport et une proposition de résolution pour la onzième session de l'Assemblée générale des Etats parties, en tenant compte des discussions et des expériences des dernières années, ainsi que des documents présentés à la dixième Assemblée générale et des discussions à ce sujet."

De plus, M. J. Jelen a souligné que la relation délicate entre le Comité et l'Assemblée générale devrait être abordée avec soin lors de la mise en oeuvre de la décision de l'Assemblée générale.

VI. CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL

VI.1 Le Président ayant suggéré la création éventuelle de deux groupes de travail pour faciliter la tâche, le Comité a décidé, sur proposition de l'Italie soutenue par le Japon, le Mexique et le Niger, de la création d'un groupe de travail pour discuter des demandes d'assistance internationale et pour organiser, si nécessaire, le débat du Comité sur le budget. Il a de même été décidé que ce groupe, comme tout autre groupe de travail, serait ouvert à tous, aux Délégués comme aux observateurs.

VI.2 Le Comité a également décidé de créer un groupe de travail qui préparerait les sous-points (a), (b), (c) et (d) du point 7 de l'ordre du jour (Rapports sur l'état de conservation) pour discussion ultérieure au Comité, à la lumière du débat tenu lors de la dixième session de l'Assemblée générale des Etats parties. Il a également été convenu que ce groupe de travail, sur proposition de l'Australie, préparerait pour le Comité un choix d'alternatives sur la politique et la méthodologie du suivi systématique.

VII. RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

VII.1 Le Comité ayant décidé d'avoir un groupe de travail sur le suivi pendant cette session, ce point de l'ordre du jour contient deux parties:

- Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques;
- Rapport du groupe de travail sur le suivi et la soumission de rapports.

Cette question apparaît également au Chapitre IX dans le cadre de la présentation du rapport de l'Assemblée générale des Etats parties.

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES

VII.2 Le Comité a étudié des rapports sur l'état de conservation de huit biens naturels et sept biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. De plus, le Comité a étudié des rapports sur l'état de conservation de treize sites naturels, un site mixte culturel et naturel, et dix-neuf sites culturels du patrimoine mondial.

A. BIENS NATURELS

A.1 Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VII.3 Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 et que le Bureau a examiné, lors de sa dix-neuvième session, un important rapport sur l'état de conservation du site préparé par le Ministère de l'environnement de la République bulgare.

Le Représentant de l'UICN a informé le Comité qu'une mission de suivi a été effectuée par le Secrétariat de la Convention de Ramsar et qu'un rapport de suivi détaillé a été préparé. Ce rapport indique que la nouvelle structure de contrôle hydraulique permet une légère amélioration du niveau des eaux et qu'une petite colonie de pélicans dalmates s'est reconstituée. L'intégrité du site n'a cependant pas encore été rétablie de manière totalement satisfaisante.

Le Comité a pris note du rapport préparé par le Secrétariat de la Convention de Ramsar et des commentaires faits par l'UICN. Le Délégué de France a appuyé le rapport présenté.

Le Comité a encouragé les autorités bulgares à poursuivre leurs efforts de restauration de l'intégrité du site, entre autres par l'augmentation du niveau de l'eau et la préparation d'un plan de gestion. Le Comité a également demandé qu'un rapport de suivi soit présenté dans trois ans. En attendant, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.4 Parc national Plitvice (Croatie)

Le Comité a rappelé que ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 et que des informations ont été fournies par la Délégation permanente de la République de Croatie auprès de l'UNESCO et la Commission nationale de Croatie pour l'UNESCO, indiquant que les dommages causés par la période d'occupation étaient évidents. Le Comité a également noté que le site a été réouvert au public le 10 août 1995 et que le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé une demande

d'assistance d'urgence (équipement de communications) d'un montant de 30.000 dollars EU. De son côté, l'Etat partie s'est engagé à apporter une aide financière de 60.000 dollars EU, soit un total de 90.000 dollars EU pour ce projet. Le Centre a informé le Comité qu'une réunion sur la gestion et la planification du Parc est prévue pour le printemps 1996.

Le Comité a pris note du rapport présenté par le Secrétariat et félicité l'Etat partie pour ses efforts et soutenu l'organisation de la réunion sur la gestion et la planification pour le Parc prévue pour le printemps 1996. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que la situation se stabilise dans la région.

VII.5 Parc national Sangay (Equateur)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause des menaces que représentaient le braconnage, les empiétements à l'intérieur des limites et la construction non planifiée d'une route. Il a pris note du rapport préliminaire de l'INEFAN (Instituto Ecuatoriano Forestal y de Areas Naturales y Vida Silvestre) sur l'impact environnemental de la construction de la route Guamate-Macas dans le Parc et du rapport complet d'octobre 1995 fourni par le Bureau de l'UICN d'Equateur. Il est clair d'après ce rapport que la route continue à constituer la principale menace et à causer des dommages irréversibles à l'environnement, aussi bien de façon directe (pollution, emploi de la dynamite, disparition des corridors biologiques, etc.) qu'indirecte (nouveaux établissements humains, braconnage, élevage du bétail, etc.).

Le Délégué de l'Equateur a fourni de plus amples informations sur la situation sur le site en soulignant que des mesures sont prises pour remédier à l'état des choses et réduire les impacts. Il a insisté sur le fait que l'Etat partie prendra de nouvelles mesures pour mettre dorénavant fin aux dommages.

Le Comité a remercié l'Etat partie d'avoir fourni des rapports mais a exprimé cependant sa préoccupation constante en raison de la construction de la route qui occasionne des impacts néfastes sur l'environnement. Il a demandé au Centre d'adresser une lettre au ministre de l'Environnement lui demandant de faire procéder à une étude sur les répercussions sur l'environnement et de prier instamment l'Etat partie de prendre des mesures pour que soit assurée la mise en oeuvre d'une réglementation plus stricte sur la protection de l'environnement. Le Comité a en outre demandé au Centre d'écrire à l'INEFAN pour le remercier des actions prises pour modifier le tracé de la route, étudier le cadastre et pour mettre à jour le plan de gestion. Le Comité a décidé que le site devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.6 Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993 vu le nombre croissant de menaces pesant sur lui depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et que l'Etat fédéral et les autorités locales, ainsi que des fondations privées, se sont unis pour apporter un important soutien financier à la gestion du site et sa restauration à long terme.

Le Centre du patrimoine mondial a présenté le rapport de suivi reçu de l'Etat partie en novembre 1995 et indiquant que le rétablissement de l'écosystème des Everglades (restauration du régime des eaux) prendrait 17 ans et coûterait 2 milliards de dollars. Le Comité a félicité l'Etat partie pour les efforts entrepris pour améliorer la situation.

Le Comité a cependant conclu que le site demeurait sérieusement menacé et a décidé qu'il devait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.7 Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Comité a rappelé que le site avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 en raison des menaces occasionnées par un projet d'exploitation minière du fer et des dangers, dus à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés des pays voisins. Il a également rappelé qu'un rapport complet avait été présenté au Bureau à sa dix-neuvième session de juillet 1995.

Le Comité a noté, qu'en réponse à la demande du Bureau pour des éclaircissements sur la protection juridique et le classement du site, le Ministère de l'Energie et de l'Environnement avait indiqué par une lettre du 15 septembre 1995 que le Gouvernement avait pris plusieurs mesures pour aménager et protéger le site. Celles-ci comprennent la création d'un Centre de gestion de l'environnement des Monts Nimba (CEGEN), responsable de toutes les questions juridiques et environnementales ainsi que du classement international du site, du suivi de la qualité de l'eau dans la région, du développement rural intégré et de la préparation d'études socio-économiques.

Le Comité a félicité l'Etat partie pour ses efforts. Compte tenu des incertitudes et des lacunes dans la gestion locale du site, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.8 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Représentant de l'UICN a informé le Comité qu'il avait reçu des informations récentes sur le site, indiquant que les troubles intérieurs continuaient à restreindre les efforts de

gestion. Les habitats de la faune étaient toujours intacts dans une partie du sanctuaire mais beaucoup d'espèces animales ont particulièrement diminué en raison du braconnage à des fins commerciales.

Le Comité a rappelé qu'il avait, en de nombreuses occasions, exprimé son inquiétude sur l'état de conservation du site et demandé à l'Etat partie de fournir des informations détaillées.

Le Comité a pris note de l'intervention faite par l'Observateur de l'Inde concernant le sanctuaire de faune de Manas, et a accueilli avec satisfaction l'offre du gouvernement indien de présenter un rapport détaillé sur l'état de conservation du site. Le Comité a rappelé l'invitation du gouvernement indien concernant une mission des représentants du Comité du patrimoine mondial à New Dehli, Assam et Manas pour une visite du site et des échanges de vues et l'en a remercié. Le Comité a demandé au Centre de coopérer avec les autorités indiennes pour organiser cette visite dès que possible et rendre compte à la vingtième session du Comité du patrimoine mondial.

VII.9 Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit, à la demande des autorités nigériennes sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, à cause de troubles intérieurs. Un accord de paix a été signé en octobre 1994.

Le Délégué du Niger a pris la parole et recommandé de programmer une mission d'évaluation pour étudier la situation du site.

En attendant, le Comité a décidé que le site resterait sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La situation sera réexaminée, à la lumière des informations fournies par la mission, lors de la vingtième session du Comité.

VII.10 Parc national des Virunga (Zaïre)

Le Comité a rappelé que le Parc national des Virunga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la dernière session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1994, à la suite des événements tragiques intervenus au Rwanda et de l'afflux massif de réfugiés en provenance de ce pays. Il a noté que le site est sérieusement menacé par l'arrivée incontrôlée de réfugiés qui a entraîné une déforestation et un braconnage dans son périmètre.

Le Comité a pris note des rapports fournis par le Secrétariat et l'UICN ainsi que des réponses reçues du Ministère de l'environnement du Zaïre relatives aux préoccupations exprimées par le Bureau à sa dernière session. Le Comité a aussi noté que l'Union européenne, l'International Gorilla Conservation Programme (IGCP) et le HCR exécutaient actuellement des projets pour renforcer la gestion du site.

Le Comité, prenant en compte la présence de milliers de réfugiés dans le site et les zones adjacentes, exprime ses graves préoccupations quant à la dégradation continue du Parc et a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a demandé au Centre de soutenir le travail de l'IGCP et d'autres organisations et a demandé au Centre et à l'UICN de demeurer en liaison avec les différents donateurs et agences. Il a demandé au Centre d'organiser une mission sur le site et a demandé qu'un rapport soit présenté à la 20ème session du Bureau du patrimoine mondial.

A.2 Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

VII.11 Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Comité a rappelé que ce bien mixte avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 et que le Bureau avait discuté, lors de sa dix-huitième session de juillet 1994, les rapports reçus sur des opérations d'abattage des arbres dans les régions adjacentes à celle classée au patrimoine mondial. Il a également rappelé les deux sujets de préoccupation évoqués :

(a) d'une part, il existe un territoire couvert de forêts à l'extérieur du site qui pourrait posséder des valeurs de site de patrimoine mondial, et (b) d'autre part, les activités d'abattage et de construction de routes tout près du site pourraient avoir un impact négatif sur le site actuel du patrimoine mondial.

Le Comité a pris note du fait que les autorités nationales ont fourni des informations indiquant que des négociations sont toujours en cours pour la réduction des impacts possibles.

Le Comité, prenant note des mesures prises par l'Etat partie pour renforcer la protection du site et de la poursuite des négociations, a demandé au Centre de prendre contact avec l'Etat partie pour obtenir dès que possible un rapport sur la situation.

VII.12 Parc des Rocheuses canadiennes (Canada)

Le Comité a rappelé que le site avait été inscrit en 1984 (extension en 1990) et a pris note du rapport présenté par l'UICN. Ce rapport souligne le développement de l'infrastructure du "Bow Corridor", qui est intensément utilisé et développé. Les autorités canadiennes ont constitué une équipe de travail pour examiner cette question et l'intégrité écologique du site. La Déléguée du Canada a pris la parole et a souligné que le gouvernement du Canada reconnaissait l'importance d'étudier ce problème et a invité l'UICN à coopérer avec cette équipe. Elle a en outre souligné le fait que les résultats seront portés à l'attention du Comité.

Le Comité a demandé à l'UICN et au Centre de coopérer avec les autorités canadiennes et de se tenir informé des conclusions de

l'équipe de travail de la Bow Valley et de leurs répercussions sur l'avenir de cette partie du site du patrimoine mondial du Parc des Rocheuses canadiennes.

VII.13 Parc national des Galapagos (Equateur)

Le Comité a pris note d'un rapport sur le site présenté par l'UICN. Tout en reconnaissant les mesures prises par les autorités équatoriennes concernant la législation et la coopération avec les autorités locales, le rapport soulignait les menaces auxquelles est actuellement confronté le site, à savoir:

- (a) des menaces pour la biodiversité terrestre avec l'introduction d'espèces d'animaux vertébrés mettant en danger la flore et la faune endémiques, ainsi que la population humaine croissante qui entraîne des répercussions très négatives, comme des décharges de déchets solides par exemple.
- (b) des menaces pour la biodiversité marine avec des pêches illégales et croissantes à des fins d'exportation (langoustes, concombres de mer, requins, thons etc.)

Des mesures devraient être recherchées pour résoudre les problèmes d'immigration, d'introduction d'espèces étrangères, l'obtention de fonds supplémentaires, la préparation d'une stratégie de gestion renforcée et son application effective pour les habitats tant terrestres que marins et le contrôle du tourisme.

Le représentant de l'UICN a conclu qu'au vu de la menace grave constituée par l'introduction d'espèces et l'augmentation de la population, le Comité pourrait souhaiter inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Délégué de l'Equateur a saisi l'occasion pour expliciter la situation dans le site et a présenté au Comité une lettre précisant la position équatorienne concernant la situation des Galapagos.

Il a souligné les points suivants :

- (a) la structure juridique et administrative inadéquate, la croissance de la population, la pêche illégale dans la Réserve de ressources marines des Galapagos, les activités touristiques excessives et l'impact des espèces étrangères introduites dans l'île ;
- (b) selon les scientifiques, les Galapagos demeurent un trésor exceptionnel du monde dont aucune espèce n'a disparu ;
- (c) que la communauté scientifique internationale fasse un diagnostic précis et objectif de la situation au vu des informations disponibles ;

- (d) de nombreuses mesures ont été prises pour sauvegarder les Galapagos, parmi lesquelles des réformes constitutionnelles, des plans de gestion et des projets d'assistance internationale du FEM, du PNUD, de l'USAID et d'autres.

Il a conclu que le site ne devrait pas être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Directeur du Centre a proposé d'apporter une assistance au Parc national des Galapagos en tant qu'un des sites exceptionnels, d'une importance mondiale, méritant une attention toute particulière. Après de vastes discussions sur la question de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril par les Délégués d'Allemagne, des Etats-Unis, du Canada, du Niger, de Cuba et d'Australie, le Président a demandé aux Délégués de l'Australie et de l'Equateur d'élaborer une proposition à présenter au Comité.

Le Comité a examiné le texte proposé conjointement par les Délégués de l'Australie et de l'Equateur.

Le Délégué des Etats-Unis a rappelé les Articles 77 à 90 des Orientations et souligné, tout en reconnaissant le caractère sensible de cette question, que le Comité devrait examiner les menaces pesant sur le site. Le Délégué de l'Allemagne a souscrit à cette remarque et suggéré la création d'une commission ad hoc d'aide pour les Galapagos vu la nécessité d'une assistance internationale. Le Délégué du Niger a appuyé les suggestions faites par les Etats-Unis et l'Allemagne et a souligné la nécessité d'une aide internationale dans cette affaire. Le Délégué du Japon a proposé de revoir l'alinéa 3 du texte concernant les acteurs internationaux opérant dans la zone.

Le Délégué de l'Equateur a remercié le Délégué d'Allemagne pour sa suggestion d'une commission d'aide mais a cependant insisté sur le fait que la décision concernant cette question devrait être prise par son gouvernement. L'Equateur serait reconnaissant de toute aide apportée par des voies officielles. Il a en outre souligné que le texte proposé était un texte de consensus et qu'il devrait être adopté.

Le Président, prenant note des inquiétudes manifestées par l'Equateur, a demandé au Comité de mettre aux voix l'adoption du texte suivant (14 délégués ont voté en faveur du texte et il y a eu 5 abstentions) :

1. Le Comité prend note des cinq problèmes les plus importants menaçant la conservation des Iles Galapagos identifiés dans la déclaration présentée par le Délégué de l'Equateur.
2. Le Comité prend aussi note des différentes mesures juridiques et techniques prises par l'Etat partie pour remédier à ces problèmes.

3. Le Comité prend note de l'avis de l'Etat partie selon lequel certaines menaces pesant sur les Galapagos sont dues à des facteurs internationaux comme la surpêche par des flottes étrangères pour des marchés étrangers, et demande une coopération internationale pour réduire ces menaces.
4. Le Comité a aussi convenu avec l'Etat partie que le tourisme dans le site devrait s'orienter vers l'éducation, la photographie, l'observation et l'appréciation des valeurs de patrimoine.
5. Le Comité recommande que le Directeur du Centre du patrimoine mondial accepte l'invitation de l'Etat partie à se rendre dans les Iles Galapagos avec le Président du Comité et des conseillers techniques adéquats afin de discuter des pressions subies par le site et de son état actuel et d'identifier des mesures à prendre pour remédier à ces problèmes.
6. Le Comité invite l'Etat partie et le Directeur à rendre compte du résultat de la visite pour plus ample examen par le Bureau lors de sa vingtième session, y compris sur la question de savoir s'il conviendra alors de recommander l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.14 Parc national Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé que le Bureau à sa dix-neuvième session avait examiné un rapport préliminaire de suivi et de plus amples informations sur le projet de modification du tracé de l'autoroute 101 près de Cushing Creek dans le comté de Del Norte afin de résoudre des problèmes techniques et de sécurité. Le Centre a informé le Comité des nouvelles informations reçues de l'Etat partie selon lesquelles le projet de modification du tracé de l'autoroute 101 traversant le Parc national de Redwood, tel qu'il est décrit dans une nouvelle proposition émanant du ministère des Transports de Californie, aura pour effet de supprimer au plus cinq conifères dont des séquoias (*Sequoia sempervirens*) de plus de 90 centimètres de diamètre. La modification de la proposition d'origine, selon laquelle 750 séquoias anciens auraient été abattus, est un succès pour la protection des valeurs de patrimoine mondial et de l'intégrité du site.

Le Comité a félicité l'Etat partie pour les mesures prises afin d'empêcher la destruction d'environ 750 séquoias et a demandé que le Centre soit tenu au courant de l'évolution du projet.

VII.15 Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé que le Parc national de Yellowstone a été

inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 et qu'il est le premier parc national dans le monde. Il a par ailleurs rappelé que le Bureau a débattu des menaces potentielles pesant sur Yellowstone lors de sa dernière session en juillet dernier. Le Bureau avait demandé une mission conjointe sur le site pour examiner la situation. La mission a été effectuée en septembre 1995 par le Président du Comité du patrimoine mondial, des représentants du Centre et un représentant de la Commission de l'UICN sur les parcs nationaux et les aires protégées (CPNAP). Trois jours de débats publics ont été organisés lors de cette mission et de nombreux rapports techniques ont été présentés par l'industrie, les autorités et des organisations non gouvernementales.

Le Représentant des Etats-Unis a noté que le secrétaire adjoint à l'Intérieur a écrit dans une lettre du 27 juin 1995 : "le Comité devrait être informé du fait que le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est en péril." Dans sa lettre de suivi du 1er décembre 1995, ce dernier faisait le point de la situation. Le Délégué des Etats-Unis a en outre indiqué que l'Etat partie prendrait un certain nombre de mesures positives pour traiter des questions déterminantes. La loi nationale sur la politique en matière d'environnement (NEPA) exige une étude approfondie et détaillée de l'impact sur l'environnement (EIS), du projet minier d'une société multinationale.

Neuf solutions possibles sont actuellement à l'étude. Le projet d'étude de l'impact sur l'environnement est prévu pour la fin du mois de janvier 1996 et son étude par le public et le gouvernement prendra encore un an. Le Délégué des Etats-Unis a déclaré que son pays ne considère pas l'action du Comité comme une ingérence dans sa politique intérieure ou ses lois. L'Etat partie a convenu de tenir le Comité pleinement informé des mesures devant être prises.

La visite du site a permis de vérifier la réalité des menaces pesant sur le parc concernant l'espèce, endémique à Yellowstone, des truites "cut-throat" et la contamination due à des fuites de canalisation d'eaux usées et des décharges dans certaines zones du parc. D'autres questions portaient sur la construction de routes et la pression touristique tout au long de l'année. Les autres menaces potentielles comprenaient notamment les impacts sur la quantité et la qualité des eaux de surface et souterraines et des autres activités minières passées et prévues. Les mesures de contrôle prévues pour éradiquer la brucellose frappant les troupeaux constituent une menace potentielle pour la population de bisons. L'Etat partie a indiqué que toutes ces préoccupations seraient soigneusement analysées et que des mesures palliatives et des plans de gestion seraient élaborés de manière appropriée. Des mesures de redressement seront prises si nécessaire.

Lors des débats, la question a été posée de savoir si l'octroi par l'Etat partie d'une autorisation à une société minière était ou non une décision lui revenant exclusivement. Il a en

outre été déclaré que la Convention ou les Orientations ne stipulent rien qui puisse entraîner une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. Il a aussi été indiqué que même si l'Etat partie ne demande pas d'intervention, le Comité a cependant une responsabilité propre de prendre des mesures fondées sur les informations qu'il a réunies. La Convention a été qualifiée d'outil nouveau destiné à aider tous les Etats parties dans le domaine de la conservation.

Après de longues discussions, le Comité a décidé ce qui suit:

Se fondant sur les risques certains et potentiels, le Comité a décidé d'inscrire le Parc national de Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril, de demander des rapports continus sur les résultats de l'étude de l'impact sur l'environnement et sur la prise de mesures palliatives pour assurer en temps voulu le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.16 Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Comité a rappelé que le Bureau, lors de sa dix-neuvième session, avait pris note d'un rapport reçu de la Fundación Rio Platano au sujet de ce site qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982. Le rapport fait état d'empiétements agricoles aux limites sud et ouest du site ainsi que du programme de réforme agraire et de sa mise en oeuvre dans le nord-est du Honduras. Lors de sa dix-neuvième session, le Bureau a demandé à l'UICN de s'enquérir de la situation et de présenter un rapport à ce sujet à la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial. A la suite de cela, le Centre a reçu une lettre du ministre de l'Environnement demandant l'envoi d'une mission sur le site pour étudier la situation.

La mission a été effectuée en novembre 1995 par le bureau régional de l'UICN établi au Costa Rica. Le rapport de la mission souligne les principales menaces et conclut par onze actions de suivi, parmi lesquelles l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a pris note du rapport et demandé au Centre de prendre contact avec les autorités pour obtenir une lettre officielle sur les mesures à prendre pour protéger le site.

VII.17 Parc national de Komodo (Indonésie)

Le Comité a pris note du fait qu'une mission d'examen de l'état de conservation du Parc national de Komodo a eu lieu en juillet 1995 sous la direction du Président du Comité indonésien du patrimoine mondial accompagné par des représentants des autorités nationales et du Bureau de Jakarta de l'UNESCO. Le Comité a exprimé son émotion quant à la disparition en mer survenue après un tragique accident

intervenir pendant une mission de suivi à l'île de Komodo, de quatre responsables du Comité indonésien du patrimoine mondial. Le Comité a rendu hommage à leur dévouement à la cause de la protection et de la conservation du patrimoine mondial.

VII.18 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Comité a rappelé que le Bureau, lors de sa dernière session, a pris note du rapport sur le site présenté par le représentant de l'UICN indiquant que la Mitsubishi Corporation, en partenariat avec le Gouvernement mexicain, projette de transformer une partie du lagon en salines pour la production industrielle de sel. Il est prévu de construire une jetée d'un kilomètre de long, ce qui pourrait perturber les baleines grises à l'intérieur du lagon. Le Comité a noté l'absence de réponse des autorités à une lettre qui leur avait été adressée pour leur faire part des préoccupations évoquées à la dix-neuvième session du Bureau. Le Délégué du Mexique a pris la parole et informé le Comité que le projet est toujours à l'étude.

VII.19 Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères naturels en 1990 et en tant que paysage culturel en 1993. Le Centre a informé le Comité qu'il avait appris d'un membre de la communauté maorie locale que 1080 doses de poison avaient été dispersées sur le Mont Tongariro pour lutter contre les opossums qui menacent la flore indigène et que le Département de la préservation de la nature a consulté à plusieurs reprises la communauté, laquelle a accepté le principe d'une opération limitée dans le temps qui ne contaminerait pas les cours d'eau. Le Comité a pris note du rapport.

VII.20 Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Comité a rappelé qu'il a demandé à l'UICN, lors de sa dix-huitième session, de présenter au Bureau une évaluation des limites révisées de ce site fondée sur le rapport du consultant travaillant au plan prévu pour cette zone. Le Centre a informé le Comité qu'il a reçu le "Plan préliminaire de gestion et sur l'utilisation des sols" de novembre 1995 et l'a transmis à l'UICN pour examen.

VII.21 Parc national de Huascarán (Pérou)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères naturels en 1985 et qu'un rapport sur le site a été présenté à la dix-neuvième session du Bureau. Le Représentant de l'UICN a en outre

informé le Comité (a) de la nécessité de procéder à un inventaire du patrimoine culturel dans le parc, et (b) de projets de route qui pourraient constituer une grave menace pour l'intégrité du site du patrimoine mondial.

Le Comité a remercié les autorités péruviennes pour les dispositions prises pour faciliter la mission de l'UICN dans le Parc national de Huascarán, site du patrimoine mondial.

Le Comité a félicité le Directeur du Parc national de Huascarán et le Directeur général des Aires naturelles protégées et de la préservation de la faune sauvage pour leur engagement dans la protection du site.

Le Comité a toutefois fait part de sa préoccupation concernant le faible niveau de soutien financier accordé à la gestion du site. Il a instamment prié les autorités d'apporter un financement complémentaire, étant donné l'importance du Parc en tant que site du patrimoine mondial et sa valeur sur le plan éducatif et touristique.

Le Comité recommande que l'on procède à un inventaire archéologique et historique pour faciliter la conservation des éléments culturels du site ;

Le Comité a noté avec préoccupation des rapports faisant état de projets routiers à l'intérieur du site et a invité les autorités péruviennes à fournir des clarifications sur cette question.

VII.22 Grottes de Skocjan (Slovénie)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1986 et il a pris note du Canada a soulevé le problème de l'action des sociétés privées et s'est référée à l'Article 6.3 de la Convention qui stipule que : "Chacun des Etats parties à la présente Convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel... situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette Convention." Elle a demandé si une intervention pouvait être faite pour réduire les menaces pesant sur le site.

Le Comité a félicité les autorités slovènes pour les importantes mesures prises pour la protection du site. Le Comité a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités pour obtenir une carte des limites révisées et encourager l'Etat partie à parachever la nouvelle législation et à commencer la préparation d'un plan de gestion.

VII.23 Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du

patrimoine mondial en 1994 et il a pris note d'un rapport présenté par l'UICN. Ce rapport souligne deux menaces potentielles pour le site : (a) un nouveau port doit être construit dans la baie qui ferait passer des navires de gros tonnage à travers le site et (b) une licence pour un vaste hôtel flottant sur le site qui renforcerait encore la forte pression touristique dans la baie.

Le Délégué du Japon a fourni de plus amples informations sur le soutien financier apporté au projet par des organismes d'aide japonais pour un montant de 100 millions de \$ EU. Il a souligné que le projet est encore à l'étude et que ses impacts écologiques seront évalués. La décision définitive n'a pas été prise mais le projet est considéré comme important pour la poursuite du développement économique du Viet-Nam. La Déléguée du Canada a soulevé le problème de l'action des sociétés privées et s'est référée à l'Article 6.3 de la Convention qui stipule que : "Chacun des Etats parties à la présente Convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel... situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette Convention." Elle a demandé si une intervention pouvait être faite pour réduire les menaces pesant sur le site.

Le Comité a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités vietnamiennes pour avoir de plus amples informations sur les menaces potentielles et les mesures prises pour les réduire.

B. PATRIMOINE MIXTE NATUREL ET CULTUREL

B.1 Biens mixtes naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

VII.24 Région des Lacs Willandra (Australie)

Le Comité a pris note d'une nouvelle proposition pour les limites du site qui en réduirait la superficie totale d'environ trente pour cent. Le Comité a décidé d'inscrire cette question au point VIII "Propositions d'inscription".

C. PATRIMOINE CULTUREL

C.1 Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VII.25 Palais royaux d'Abomey (Bénin)

Le Comité a été informé que, conformément à la recommandation adoptée par le Bureau à sa dix-huitième session en juillet 1995, une mission organisée par le Centre du patrimoine

mondial s'était rendue à Abomey pour compléter et mettre à jour le dossier d'inscription et préparer un rapport sur l'état de conservation du site. La mission a recommandé aux autorités concernées :

- 1) de préciser la zone de délimitation du site, de veiller au respect de la zone tampon, en tenant compte des murailles d'enceinte et des anciennes portes d'entrée;
- 2) d'élaborer un plan global de conservation et de mise en valeur du site qui tienne compte de la fragilité des structures matérielles et immatérielles;
- 3) de prévoir un organe de gestion qui serait placé sous l'autorité de la Direction du patrimoine culturel du Bénin et auquel participeraient les partenaires impliqués dans la mise en valeur du site, notamment les représentants des familles royales et les associations de développement.

Le Comité a pris note des recommandations du rapport et félicité les autorités béninoises et les a priées de préparer, en coopération avec CRATERRE - EAG et l'ICCROM, un plan de conservation et de gestion qui pourrait être présenté au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-et-unième session (décembre 1997) au plus tard. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.26 Angkor (Cambodge)

Le Secrétariat a rappelé qu'au moment de l'inscription d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial et sur celle du patrimoine mondial en péril le 14 décembre 1992 lors de la seizième session du Comité à Santa Fe, le Comité avait énoncé cinq obligations qu'il demandait aux autorités cambodgiennes de satisfaire dans un délai de trois ans. Ce délai arrivant à son terme à la fin du mois de décembre de cette année, Son Excellence M. Vann Molyvann, Ministre d'Etat du gouvernement royal du Cambodge, a pris la parole à l'invitation du Président pour informer le Comité des progrès réalisés dans l'exécution de ces engagements depuis son dernier rapport détaillé présenté l'an dernier à la dix-huitième session.

Notant que trois des demandes du Comité, à savoir l'établissement de limites permanentes et de zones tampons suffisantes ainsi que le suivi de l'état de conservation et la coordination des efforts internationaux en matière de conservation, ont été réalisées en 1994, le Ministre a annoncé qu'en 1995, l'Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la région d'Angkor (APSARA) a été officiellement créée par le Kret royal (décret) promulgué par les autorités cambodgiennes le 19 février 1995. Ayant ainsi rempli la quatrième demande faite par le Comité, M. Vann Molyvann a déclaré que la dernière obligation, à savoir la

promulgation d'une législation pour la protection du patrimoine, sera bientôt réalisée. Un ensemble très complet de lois sur la protection du patrimoine culturel et les questions connexes établi avec l'aide de l'UNESCO et d'autres partenaires internationaux a été approuvé par le conseil des ministres et devrait être adopté par l'Assemblée nationale avant la fin du mois de décembre.

Le Comité a remercié l'Observateur du Cambodge pour son rapport détaillé et a félicité les autorités cambodgiennes pour les progrès qui ont été réalisés, dans des circonstances difficiles, pour sauvegarder le site du patrimoine mondial d'Angkor et pour s'être conformées aux recommandations faites à ce propos par le Comité lors de sa seizième session de Santa Fe (1992). Le Comité a aussi reconnu la contribution apportée à ces mesures par les Etats parties qui ont répondu à l'appel du Directeur général concernant la sauvegarde d'Angkor. Le Comité a notamment accueilli avec satisfaction les réalisations faites à ce jour pour définir des limites précises pour le site et ses zones tampons, établir une autorité nationale de protection et un mécanisme de coordination de l'assistance internationale. Le Comité a noté que la protection juridique apportée au site par décret royal a été adoptée par le gouvernement royal du Cambodge et est actuellement en cours d'examen par le Parlement. Le Comité a demandé aux autorités cambodgiennes de fournir des informations sur l'état d'avancement du processus législatif, lors de sa prochaine session. Reconnaisant les conditions exceptionnelles que connaît toujours le site, le Comité a décidé de maintenir Angkor sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.27 Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Le Comité, ayant pris note des difficultés qui ont entravé l'exécution du programme pour lequel il avait approuvé l'allocation de fonds en 1994, demande au Secrétariat de continuer à suivre sa mise en oeuvre et de présenter un rapport d'avancement au Bureau à sa vingtième session. Le Comité a décidé de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.28 Tombouctou (Mali)

Le Comité a été informé de l'état d'avancement du projet pilote pour la préservation des trois mosquées de Tombouctou inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La première phase qui a été menée par les autorités nationales, sera suivie en 1995 par l'intervention d'experts de l'ICCROM et CRATERRE - EAG. La seconde phase devrait être financée par le Fonds du patrimoine mondial.

Le Comité après avoir noté que les autorités maliennes avait financé, au titre d'une aide d'urgence sur le budget national,

des travaux de conservation, a soutenu l'organisation du chantier pilote. Il a félicité le Gouvernement malien qui a défini une politique de conservation cohérente, adaptée à chacune des mosquées, et financé des travaux d'urgence. Le Comité a décidé de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.29 Fort de Bahla (Oman)

Le Comité a été informé que deux missions d'experts se sont rendues sur place depuis la dix-huitième session. La première, qui avait donné lieu à des constatations et recommandations décrites dans un "Rapport d'ensemble" transmis aux autorités nationales avait confirmé que les travaux en cours avaient un caractère nettement "rénovateur" risquant de compromettre à jamais l'authenticité du monument. La seconde qui a été effectuée du 27 mai au 11 juin 1995, avec le concours financier d'Oman, et qui comprenait un spécialiste de l'architecture de terre, a pu donner des conseils précis sur les méthodes et matériaux à retenir et constaté l'implication des autorités nationales pour la sauvegarde de l'authenticité du monument et de bâtiments voisins.

Le Comité a remercié les autorités omanaises pour leur active collaboration avec l'UNESCO pour la préservation du Fort de Bahla. Il a apprécié tout particulièrement leur volonté de suivre les conseils des experts spécialistes de l'architecture en terre envoyés sur place. Cette démarche lui a paru être la seule manière de préserver l'authenticité du monument, à laquelle il convient de continuer d'accorder la plus extrême importance. Il les a remerciées de l'effort financier consenti pour la sauvegarde de ce patrimoine, et leur a recommandé que la mosquée extérieure et l'ancienne résidence du Gouverneur fassent également l'objet de restaurations conformes aux recommandations internationales en matière de préservation de l'authenticité. Le Comité a suggéré aux autorités d'Oman qu'une nouvelle mission des deux experts soit organisée en 1996 dans les mêmes conditions de partage des coûts, afin d'évaluer les travaux et l'état de conservation du monument et d'examiner si le retrait du Fort de Bahla de la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être envisagé dans l'avenir. Le Comité a demandé au Secrétariat de présenter en conséquence un rapport à sa vingtième session.

VII.30 Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Le Comité a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation de la politique et des pratiques de conservation dans la Zone archéologique de Chan Chan, évaluation qui sera entreprise dans le cadre du cours sur la conservation de l'adobe qui se tiendra à Chan Chan à la fin de l'année 1996. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.31 Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Le Comité a pris note des informations fournies par le Secrétariat selon lesquelles l'UNESCO a pris toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre du projet de coopération technique approuvé par le Comité à sa dix-huitième session, mais qu'il n'a, à ce jour, pas reçu l'accord des autorités polonaises sur les propositions de l'UNESCO concernant l'achat d'équipement. En l'absence de tout autre éclaircissement apporté par l'Etat partie concerné, le Délégué des Etats-Unis a informé le Comité que les autorités polonaises venaient d'informer son pays qu'elles avaient reçu des fonds supplémentaires versés par le Fonds Marie Curie et que l'achat d'équipement interviendrait bientôt. Le Comité a alors demandé au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre rapide de l'assistance et de le tenir informé de ses résultats. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que l'on ait connaissance des résultats ainsi que d'un rapport sur l'effet de l'équipement sur les conditions de conservation du site.

C.2 Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

VII.32 Casbah d'Alger (Algérie)

Le Comité a été informé que les autorités de l'Algérie avaient confirmé qu'elles continuaient à consacrer tous leurs efforts à la préservation des valeurs de patrimoine mondial de la Casbah d'Alger, et que le Ministère des Affaires étrangères avait adressé au Centre le "Bilan des interventions pour la sauvegarde de la Casbah pour 1995", conformément à la demande du Comité lors de l'inscription du site en 1992.

Le Comité a remercié vivement le Gouvernement algérien des informations qu'il lui a communiquées sur l'attention prioritaire portée à la préservation de la Casbah d'Alger et sur les actions qu'il entend réaliser en vue de sa restauration.

VII.33 Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Le Comité a pris note du rapport fourni par le Secrétariat et a invité les autorités allemandes à présenter un rapport complet sur l'état de conservation du site, comprenant des informations sur la protection juridique, la planification et le développement actuels de Potsdam, ainsi que des informations sur d'éventuelles extensions du site et/ou des zones tampons.

VII.34 Ville de Potosi (Bolivie)

Le Comité a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur la dégradation potentielle de la montagne de Cerro Rico par la poursuite des activités d'extraction minière. Considérant que le Cerro Rico fait partie intégrante du site du patrimoine mondial, le Comité a invité les autorités boliviennes à informer le Secrétariat des mesures prises pour sa préservation et sa gestion.

VII.35 Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Il a été rappelé au Comité qu'à la suite d'un échange de correspondance entre le Directeur général de l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial - qui avait été saisi à sa dix-huitième session de Phuket des très graves problèmes menaçant le site - et le Gouvernement égyptien, une mission d'experts de l'UNESCO s'était rendue en Egypte du 1er au 6 avril 1995, à l'invitation des autorités nationales, pour étudier avec elles les possibilités d'adopter un nouveau tracé pour l'autoroute en construction qui coupait en deux le site, et de remédier aux autres problèmes qui l'affectait. Le Comité a été informé qu'au terme de discussions extrêmement approfondies et de visites sur le terrain, un accord a été atteint avec toutes les parties concernées sur le choix d'un nouveau tracé pour l'autoroute évitant complètement le site du patrimoine mondial, la suppression des deux décharges d'ordures, l'arrêt de toute nouvelle construction de logements à Kafr-el-Gabal et la suppression de nombreux empiétements sur le site et sa zone tampon.

Le rapport de la mission de l'UNESCO avait été communiqué au Bureau lors de sa dix-neuvième session de juillet 1995.

Sur la proposition du Délégué de l'Allemagne, le Comité a décidé d'adresser aux autorités égyptiennes une lettre commune concernant ce site et celui du **Caire islamique**. Ce texte figure donc après l'exposé de la situation de ce second site.

VII.36 Le Caire islamique (Egypte)

Le Comité a été informé que, d'après plusieurs sources précises et concordantes, les travaux de restauration des trois mosquées fatimides d'Al Aqmar, Al-Guyushi et Lu-lu-a (XIe et XIIe siècles, parmi les plus anciennes du Caire), concédés à la communauté Bohra, avaient de fait abouti à une destruction de la plupart de leurs éléments historiques, à leur reconstruction quasi complète, et à la perte de leur authenticité et de leurs valeurs de patrimoine mondial. Il apparaît en effet que les plâtres, boiseries et murs peints anciens, intérieurs et extérieurs, ont été détruits et remplacés par des matériaux neufs, que du béton a été

substitué aux structures anciennes, que la forme et le plan mêmes des monuments ont été complètement transformés en extension et en hauteur par l'ajout d'étages et de pièces supplémentaires. Les techniques traditionnelles ont été de surcroît complètement ignorées.

Un rapport avait été demandé en juin 1995 au Supreme Council of Antiquities et n'avait pas été reçu à la date de la dix-neuvième session du Comité.

Le Comité a donc chargé le Secrétariat de transmettre aux autorités égyptiennes le texte suivant concernant **la Zone des Pyramides de Guizeh à Dahchour et le Caire islamique**:

Après avoir pris connaissance des résultats de la mission d'experts de l'UNESCO invitée par le Gouvernement de l'Égypte du 1^{er} au 6 avril 1995 pour contribuer à définir des mesures propres à assurer la conservation du site du patrimoine mondial de la Zone des Pyramides de Guizeh à Dahchour, le Comité adresse toutes ses félicitations et ses vifs remerciements aux autorités égyptiennes pour l'ensemble des décisions prises à ce jour et des actions déjà entreprises :

- 1) le choix d'un nouveau tracé passant au nord du site du patrimoine mondial pour la bretelle de l'autoroute circulaire, et qui suivra, après achèvement des études détaillées nécessaires, soit le canal de Mariouteyya, soit le canal de Mansoureyya, soit les deux ;
- 2) les actions déjà entreprises pour améliorer l'une des décharges d'ordures et celles prévues pour supprimer la seconde ;
- 3) l'engagement de stopper toute construction supplémentaire de logements à Kafr-el-Gabal et d'éliminer, dans les prochaines années, les constructions et les routes illégales empiétant sur le site du patrimoine mondial et sa zone tampon.

Il leur demande de bien vouloir examiner, entre autorités concernées, la relocalisation des différents camps militaires et des usines de l'armée qui empiètent sur le site et sa zone tampon.

Il invite les autorités égyptiennes à bien vouloir le tenir informé, par l'intermédiaire de son secrétariat, des progrès dans la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de sauvegarde déjà prises ou prévues, et en particulier pour ce qui concerne la question des empiètements de camps militaires sur le site du patrimoine mondial et sa zone tampon.

En revanche, le Comité juge particulièrement graves les travaux de rénovation et de reconstruction qui ont détruit l'authenticité des trois mosquées fatimides d'Al Aqmar, Al-Guyushi et Lu-lu-a, situées dans le site du patrimoine mondial

du Caire islamique. Il rappelle aux autorités égyptiennes les articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial en vertu desquels les Etats parties s'engagent à assurer la protection et la conservation de leur patrimoine, et que cette conservation doit s'effectuer selon les normes internationales, telle la Charte de Venise, propres à assurer le respect de l'authenticité. Il leur rappelle également l'article 24(b) des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial sur le respect de l'authenticité des biens inscrits et leur demande de bien vouloir se conformer à l'avenir à l'Article 58 invitant "les Etats parties à informer le Comité, par l'intermédiaire de son Secrétariat, de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions".

Il rappelle enfin aux autorités égyptiennes que l'UNESCO est toujours disposée à fournir, chaque fois que nécessaire, les conseils d'experts internationaux avant tout travail de restauration et que ceux qu'elle envoie régulièrement sur place sont à leur entière disposition pour les conseiller chaque fois que nécessaire.

VII.37 Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé que l'impact potentiel de l'extension de l'aéroport de Taos sur le site du patrimoine mondial de Pueblo de Taos a été discuté à diverses réunions du Bureau et du Comité et que les autorités américaines ont été informées des préoccupations du Comité. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu des rapports préliminaires de suivi, notamment du National Park Service des Etats-Unis. Ces rapports indiquaient que la principale question en jeu était la taille de la zone affectée à l'extension de l'aéroport prévu. Il a été signalé que cette zone était définie par la Federal Aviation Administration (FAA), sans consultation avec le Pueblo de Taos ou le National Park Service des Etats-Unis (USNPS), et qu'elle comprenait des terrains appartenant au Pueblo de Taos situés au voisinage immédiat des itinéraires de vols, alors que la **Zone de nature sauvage de Blue Lake**, zone protégée au niveau fédéral et réservée aux activités religieuses des tribus en a été exclue. La plupart des plaintes du Pueblo de Taos portant sur de possibles impacts se réfèrent à cette zone sensible.

Le Comité a recommandé aux autorités américaines de procéder à une évaluation professionnelle impartiale de la zone définie par la Federal Aviation Administration, afin de réaliser une étude d'impact en coopération avec l'ICOMOS et l'UICN et de soumettre un rapport à la vingtième session du Comité du patrimoine mondial. Le Comité a également invité l'Etat partie à envisager une extension possible du site du patrimoine mondial, afin d'inclure les zones d'intérêt culturel liées au Pueblo de Taos et répondant au critère de paysage culturel.

VII.38 Eglises de Lalibela (Ethiopie)

Le projet de "Restauration et de préservation des églises de Lalibela", préparé et mis au point dans le cadre de la Campagne internationale pour la conservation et la préservation des monuments d'Ethiopie, a été conçu par la Division du patrimoine physique. Il illustre la complémentarité et le dynamisme des activités menées en faveur du patrimoine par l'ensemble du Secrétariat de l'UNESCO. Ce projet, qui bénéficie de l'appui de l'Union européenne, et du Ministère finlandais de l'Environnement, établira sur la base de diagnostics extrêmement fins, un programme de conservation et d'entretien pour chacune des églises, et proposera un plan pour la réhabilitation et la préservation de l'ensemble du site. Ce projet définira également un programme d'action en faveur de la protection de l'environnement.

Le Comité a félicité les autorités éthiopiennes des efforts entrepris pour définir un projet de restauration et de conservation de l'ensemble du site qui tienne compte de la dimension environnementale.

VII.39 Ensemble de Borobudur (Indonésie)

Le Comité a noté avec satisfaction d'avoir reçu des rapports sur l'état de conservation de Borobudur et Prambanan, sites tous deux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1991. Il a félicité le Comité indonésien pour le patrimoine mondial pour l'importance qu'il a accordée à l'exercice de suivi systématique et pour l'achèvement rapide des rapports sur l'état de conservation des biens culturels.

En ce qui concerne Borobudur, le Comité a exprimé le désir de recevoir le plan détaillé du théâtre de "son et lumière" dans ce site, avant sa construction, compte tenu des importantes valeurs culturelles universelles qui doivent être maintenues dans ce site du patrimoine mondial.

VII.40 Meidan Emam d'Ispahan (Iran)

Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu le projet de rapport d'une mission effectuée en septembre 1995 pour évaluer l'état de conservation du Meidan Emam d'Ispahan. Cette mission a été réalisée par l'Organisation culturelle iranienne, en association avec l'ICCROM, à la suite des préoccupations manifestées par le Bureau en juillet 1995 sur les répercussions des nouveaux projets routiers sur le site. Le Comité en a pris note et a décidé d'étudier les rapports lors de la prochaine réunion du Bureau avant de formuler ses recommandations.

VII.41 Pétra (Jordanie)

Le Secrétariat a rappelé que lors de sa dix-huitième session, le Comité avait été informé des différentes menaces (constructions d'hôtels à proximité du site, insuffisance des systèmes d'évacuation des eaux usées, développement urbain incontrôlé, prolifération des commerces...) pesant sur la préservation de l'intégrité du site.

Il a informé le Comité que, par courrier en date du 13 mars, la Délégation permanente de la Jordanie avait adressé au Centre une proposition d'extension du site sous le nom de Parc naturel et archéologique de Pétra qui fut par la suite retirée jusqu'à ce que le dossier soit pleinement complété, et que par une lettre en date du 18 mars, le ministre du Tourisme et des Antiquités avait annoncé qu'un certain nombre de mesures prises ont été prises pour améliorer la protection du site : limitation du nombre quotidien de touristes et de chevaux, aménagement de facilités sanitaires, regroupement des échoppes, recrutement d'une équipe pour le nettoyage, création d'un centre pour la conservation de la pierre et d'une équipe pour l'étude de l'érosion des roches, amélioration de certains sites par une signalétique et des chemins, mise en place d'un Bureau spécial au ministère pour suivre ces différents projets...

Lors d'une réunion de travail tenue le 14 septembre chez le ministre des Antiquités et du Tourisme, le directeur du Bureau de l'UNESCO à Amman a été informé que les autorités jordaniennes étaient également très conscientes des problèmes soulevés par l'emplacement des nouveaux hôtels et que la délivrance de nouveaux permis de construire avait été gelée. Le ministre avait souligné l'importance d'établir un plan d'occupation des sols et une réglementation pour les constructions à Wadi Musa, qui seront préparés avec l'aide de la Banque mondiale.

Si plusieurs des recommandations à court terme du Plan de gestion ont déjà été mises en application, les recommandations à long terme doivent faire l'objet de nouvelles études. Un Conseil de planification pour la région de Pétra a été établi, présidé par le ministre des Antiquités et du Tourisme, et est responsable pour toutes les actions dans la région, y compris pour Pétra. Un comité technique a été établi pour le plan d'occupation des sols et constitue le premier pas vers la création d'une autorité indépendante pour le site.

Le Comité a remercié très vivement les autorités jordaniennes, et en particulier le ministre des Antiquités et du Tourisme, pour l'ensemble de leurs efforts et les mesures déjà prises pour assurer une préservation à long terme de Pétra. Il leur a fait part de son plein accord sur l'importance de mettre en place au plus vite un plan d'occupation des sols et des règlements de construction pour éviter la prolifération d'hôtels et de bâtiments, ainsi qu'une autorité de protection et de gestion indépendante locale pourvue des pouvoirs

nécessaires. Il les a invitées à continuer à consacrer leurs efforts à la poursuite de la mise en oeuvre du Plan de gestion de Pétra préparé avec l'aide des experts de l'UNESCO, et de l'extension du site du patrimoine mondial, avec les moyens appropriés pour en assurer la préservation. Il les a invitées à le tenir informé pour le mois d'avril, par l'intermédiaire de son secrétariat, des progrès accomplis.

VII.42 Tyr (Liban)

Le Comité a été informé d'un projet de remblaiement d'une partie de la baie jouxtant le vieux port nord de Tyr dans l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial, afin d'y construire un complexe touristique. Une telle opération, si elle était entreprise, détruirait irrémédiablement les vestiges archéologiques sous-marins susceptibles de se trouver près du vieux port, et constituerait une atteinte majeure à l'environnement immédiat du site classé sur la Liste. L'UNESCO a envoyé sur place une mission de deux experts dont les résultats n'avaient pas encore été reçus au début de décembre.

Le Comité a remercié M. Michel Eddé, Ministre de la Culture et de l'Enseignement supérieur, pour sa lettre du 20 novembre 1995, l'assurant de la volonté du Gouvernement libanais de préserver le site de Tyr et son environnement culturel et naturel.

Il a pris note des informations qui lui ont été transmises à la suite d'une précédente mission de l'UNESCO qui s'était rendue à Beyrouth durant la semaine du 27 novembre au 2 décembre 1995. Il a considéré avec satisfaction les décisions prises par les autorités libanaises d'ajourner ce projet de remblaiement qui aurait détruit le patrimoine archéologique sous-marin de cette zone, et aurait constitué une atteinte majeure à l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial.

Par ailleurs, le Comité a souhaité avoir communication des résultats de la mission des deux experts dépêchés à Tyr par l'UNESCO.

Enfin, il a souhaité obtenir des autorités libanaises toute information concernant la protection du site archéologique de Tyr qui fait également l'objet d'une Campagne internationale de sauvegarde.

VII.43 Centre historique de Vilnius (Lituanie)

Le Comité a pris note du rapport sur le programme détaillé de réhabilitation de la ville. Il a félicité le Gouvernement lituanien et les autorités municipales de Vilnius pour l'opportunité et le bien-fondé de leur initiative.

**VII.44 Temples mégalithiques (Malte)
et Hypogée de Hal Safliéni (Malte)**

Le Comité à sa dix-huitième session et le Bureau à sa dix-neuvième session de juillet 1995, avaient été informés de la situation très préoccupante de ces monuments.

Le Secrétariat a informé le Comité que depuis lors, la Délégation permanente de Malte lui avait transmis un rapport détaillé en date du 4 septembre 1995 du Directeur du Département des Musées de Malte sur un ensemble de mesures déjà prises, ou en cours, pour assurer la sauvegarde de ces sites, et indiquant que des crédits importants avaient été alloués par le Gouvernement pour les financer.

Le Comité a remercié très chaleureusement le Gouvernement de Malte, et en particulier le ministre de la Culture, pour les considérables efforts financiers et humains déployés pour la préservation de ces sites pré-historiques et proto-historiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que le Département des Musées pour son engagement constant et la qualité et le succès de son travail. Il s'est félicité qu'un plan d'ensemble complet et cohérent soit en cours de réalisation et que les temples mégalithiques soient en voie de bénéficier de mesures de préservation à long terme tandis que l'Hypogée de Hal Safliéni pourra être bientôt réouvert au public. Il a invité les autorités maltaises de bien vouloir tenir informé le Centre des progrès accomplis, pour le 1er avril 1996.

VII.45 Médina de Fès (Maroc)

Le Comité avait suivi avec intérêt les efforts déployés par le Gouvernement du Royaume du Maroc pour la préservation de la Médina de Fès et qui ont valu à celle-ci d'être prise comme modèle de cité islamique protégée.

Il relève néanmoins sur la base du rapport du Secrétariat que les orientations urbanistiques qui viennent d'être prises en 1994 et 1995 et qui consistent notamment à ouvrir des percées automobiles dans la médina, se démarquent totalement des principes de préservation tels que définis par la Convention du patrimoine mondial. Dans ce sens, le Comité exprime sa très vive inquiétude concernant ces projets qui semblent toujours d'actualité, et sur les destructions qui ont déjà touché le quartier de Aïn Azliten.

Tout en prenant note de l'information orale donnée par le Délégué du Maroc selon laquelle aucune autre action de ce type n'a été effectuée depuis, le Comité tient à rappeler les termes de la Déclaration de Fes, adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de la fin de sa 146ème session tenue à Fes même, les 3 et 4 juin 1995, qui souligne que de trop nombreux exemples dans le monde ont malheureusement déjà démontré que, loin d'apporter une quelconque solution,

l'irruption brutale de l'automobile avait un effet irrémédiablement destructeur sur le tissu social et urbain des villes historiques.

Par conséquent, le Comité exprime le souhait que les autorités nationales puissent prendre toute mesure jugée utile afin d'écartier définitivement tout projet de nouvelle destruction. Il se déclare prêt à soutenir la mise en place, avec l'aide d'experts internationaux si nécessaire, d'un plan intégré qui prenne en compte les différents aspects culturels, architecturaux, sociologiques, techniques et financiers de la réhabilitation urbaine, et mesure tous ses impacts potentiels sur les multiples valeurs du patrimoine mondial de la médina.

Le Comité souhaite enfin que les autorités nationales du Maroc veuillent bien l'informer, par l'intermédiaire de son Secrétariat, avant le 1er avril 1996, de la situation et des mesures prises pour assurer la préservation à long terme du patrimoine culturel de la Médina de Fes dans toutes ses dimensions.

VII.46 Ile de Mozambique (Mozambique)

Le Comité a été informé que la mission, financée par le Centre du patrimoine mondial en juillet dernier, avait :

- défini les mesures nécessaires pour préparer un programme de réhabilitation intégré de l'Ile;
- et dressé la liste des travaux de conservation urgents.

Le Comité a pris note de la création d'un Fonds-en-dépôt pour financer des projets de conservation dans le cadre du programme de réhabilitation de l'Ile qui a été préparé par l'UNESCO. Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de préparer, en collaboration avec les autorités du Mozambique, des projets de conservation chiffrés en vue de leur soumission à des bailleurs de fonds.

VII.47 Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Secrétariat a indiqué que la subvention de coopération technique approuvée par le Comité à sa dix-huitième session, en décembre 1995, a permis d'assurer l'affectation en octobre 1995 d'un conseiller technique international (ITA) à Kathmandu pour une période de cinq mois, afin d'aider les autorités à préparer des propositions de projets sous financement international et à créer une unité de contrôle du développement urbain au sein du Département d'Archéologie. En plus des trois professionnels du pays qui seront formés par l'ITA pour devenir responsables du contrôle du développement urbain, trois personnes reçoivent également une formation de documentalistes.

Le Comité a noté que le journal officiel qui devrait publier les limites redéfinies des zones contenant des monuments n'était toujours pas paru, malgré le fait que le Département d'Archéologie en ait annoncé à plusieurs reprises la publication imminente. Il a exprimé sa préoccupation au sujet des démolitions constantes et des transformations inadéquates de bâtiments historiques à l'intérieur des zones protégées du site du patrimoine mondial.

Le Comité a réitéré la demande faite au Gouvernement népalais de Sa Majesté de fournir un rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre des recommandations formulées par l'UNESCO/ICOMOS en 1993.

VII.48 Taxila (Pakistan)

Le Comité a noté que le Bureau, à sa dix-neuvième session, a demandé au Département d'Archéologie et des Musées (DOAM), en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, (i) d'effectuer les études scientifiques requises sur le contrôle de la végétation, afin de réduire au minimum les dommages causés à la maçonnerie et à la structure des monuments, et (ii) d'évaluer l'impact des industries lourdes et de l'exploitation des carrières de pierre dans les zones concernées de la Vallée de Taxila, impact constaté au cours de la mission de suivi systématique effectuée en mars-avril 1995.

Il a noté que le Gouvernement pakistanais avait soumis une demande de coopération technique pour mener l'étude sur le contrôle de la végétation. Il a également noté que le Centre avait aidé le DOAM à préparer une proposition de projet pour traiter les questions évoquées au point (ii) ci-dessus comprenant des activités concernant la redéfinition éventuelle, si nécessaire, des limites du site du patrimoine mondial de Taxila, ainsi qu'une étude approfondie des régimes de protection juridique régissant la Vallée de Taxila.

Le Comité a félicité le Département d'Archéologie et des Musées et les autres organismes concernés du Gouvernement pakistanais de l'enthousiasme qu'ils ont apporté à la réalisation de l'exercice de suivi systématique qui a permis aux équipes communes DOAM/UNESCO de terminer en 1995 les projets de rapports sur l'état de conservation de cinq des six sites culturels du patrimoine mondial au Pakistan. Il a demandé aux autorités pakistanaises de soumettre en temps utile une proposition de révision du site de Taxila.

VII.49 Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam)

Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétariat mentionnant les efforts considérables faits par les autorités vietnamiennes pour la conservation de l'Ensemble de monuments de Huê, ainsi que pour les réalisations effectuées par le groupe de travail Huê-UNESCO pour

redynamiser la Campagne internationale de sauvegarde de Huê.

Le Secrétariat a présenté un rapport sur la création par les autorités vietnamiennes d'un mécanisme de coordination interministériel pour contrôler et assurer la sauvegarde de Huê. Le Comité a fait siennes les préoccupations des autorités vietnamiennes qui craignent que le développement économique rapide du tourisme et des infrastructures n'aient des conséquences néfastes pour le site.

Le Comité a pris note de l'Atelier sur la préservation du patrimoine mondial et la planification du développement touristique durable pour Huê, initiative stratégique organisée en mai 1995 par le Gouvernement, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Bangkok et le Centre du patrimoine mondial, et qui bénéficiait d'une aide financière du PNUD, de l'Agence norvégienne pour le développement (NORAD) et du Programme ordinaire de l'UNESCO.

Le Comité a reçu avec satisfaction l'assurance des autorités vietnamiennes, ainsi que l'a annoncé le Secrétariat, que les nombreux projets prévus pour l'amélioration du réseau routier et la construction de nouvelles routes autour et à l'intérieur du site n'affecteront en aucune façon la zone protégée en tant que site du patrimoine mondial.

Le Comité a exprimé sa préoccupation quant aux éventuelles répercussions que pourraient avoir dans l'avenir l'amélioration du réseau routier et le rapide développement du tourisme dans le site du patrimoine mondial de Huê. Il a félicité le Gouvernement vietnamien pour l'approche de développement intégré qu'il adopte pour traiter les problèmes de sauvegarde et de développement dans la région.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SUIVI ET LA SOUMISSION DE RAPPORTS

VII.50 Le groupe de travail sur le suivi et la soumission de rapports était présidé par M. Barry Jones (Australie). M. Harald Plachter (Allemagne) en était le rapporteur.

VII.51 Le rapport du groupe de travail a été présenté par son Président à la session plénière du Comité le vendredi 8 décembre 1995. Il a informé le Comité que le groupe de travail a établi que la question à l'étude comportait deux degrés :

1. Le suivi par les Etats parties de l'état de conservation de leurs sites du patrimoine mondial;
2. la soumission régulière de rapports sur l'état de ces sites, conformément à la Convention.

VII.52 Il a en outre indiqué que, sur la proposition du Délégué de Chypre, un petit groupe d'Etats parties (Australie,

Canada, France, Allemagne, Hongrie et Inde) avait préparé une version préliminaire d'un projet de résolution pour la onzième Assemblée générale. Ce texte a été longuement discuté, et amendé, avec d'importantes suggestions faites par les Délégués de Hongrie et d'Italie. Un projet final sous la forme suivante a été préparé pour être débattu à la session plénière du Comité:

L'Assemblée générale,

1. Notant que la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a reconnu que les patrimoines culturel et naturel "sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables" ;
2. Réaffirme que "la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde" ;
3. Considère que la Convention doit être interprétée à la lumière de vingt-trois ans d'expérience dans sa mise en oeuvre.
4. Considère qu'une telle interprétation respecte le droit souverain de l'Etat partie concerné sur ses sites du patrimoine mondial ;
5. Considère qu'une politique pensée et formulée en commun pour la protection du patrimoine culturel et naturel est susceptible de créer une interaction permanente entre les Etats parties ;
6. Souligne l'intérêt pour chaque Etat partie d'être informé de l'expérience des autres quant aux méthodes de conservation mises en oeuvre et de la possibilité ainsi offerte, à travers une coopération internationale volontaire, d'une amélioration générale des actions entreprises ;
7. Réaffirme son rôle et celui du Comité du patrimoine mondial en tant qu'organisations normatives ;
8. Conclut que le suivi incombe à l'Etat partie concerné et que l'engagement de soumettre des rapports réguliers sur l'état du site est conforme aux principes énoncés dans la Convention, en particulier dans ses
 - (i) première, seconde, sixième, septième et huitième clauses du préambule,
 - (ii) art. 4
 - (iii) art. 6.1 et 6.2

- (iv) art. 7
- (v) art. 10
- (vi) art. 11
- (vii) art. 13
- (viii) art. 15
- (ix) art. 21.3
- (x) art. 29. ;

9. Souligne que le suivi fait partie de la gestion du site qui demeure la responsabilité des Etats parties où est situé le site, et que ces rapports réguliers peuvent être soumis conformément à l'article 29 de la Convention ;
10. Rappelle que l'article 4 de la Convention prévoit que "Chacun des Etats parties ... reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ... situé sur son territoire, lui incombe en premier chef."
11. Rappelle que l'article 6 établit le concept de patrimoine mondial "pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer" et que l'article 7 demande l'établissement d'un "système de coopération et d'assistance internationale" visant à seconder les efforts des Etats parties pour préserver et identifier ce patrimoine.
12. Souligne que la soumission régulière de rapports doit faire partie intégrante d'un processus consultatif et ne pas être considéré comme une sanction ou un mécanisme coercitif ;
13. Note que dans le cadre général de la responsabilité normative du Comité du patrimoine mondial, la forme, la nature et l'importance de la soumission régulière de rapports doivent respecter le principe de la souveraineté de l'Etat.
- La participation du Comité, par son Secrétariat ou ses organes consultatifs, à la préparation des rapports réguliers serait en accord avec l'Etat partie concerné. Les Etats parties peuvent solliciter l'avis d'experts du Secrétariat ou des organismes consultatifs. Le Secrétariat peut également faire appel à des experts avec l'accord des Etats parties.
14. Suggère à la Conférence générale de l'UNESCO d'activer les procédures énoncées à l'article 29 de la Convention et de renvoyer au Comité du patrimoine mondial la responsabilité de réagir aux rapports.
15. Encourage les Etats parties à profiter du partage d'information et d'expérience concernant le patrimoine mondial .

16. Invite d'autres Etats à devenir des Etats parties à la Convention.

VII.53 Le Comité a adopté le projet de résolution par acclamation et décidé qu'il devrait examiner et adopter, à sa vingtième session, un rapport préparé par le Bureau pour qu'il soit présenté à la onzième Assemblée générale des Etats parties. Le Comité a également décidé de l'inclure dans son rapport à la vingt-neuvième session de la Conférence générale.

VII.54 Concernant les points A ("Proposition d'inscription révisée"), B ("Présentation des rapports périodiques sur l'état de conservation du patrimoine mondial"), C ("Plan de travail pour la mise en oeuvre de programmes régionaux de suivi et l'examen de rapports régionaux de synthèse par le Comité du patrimoine mondial") et D ("Rapports d'avancement sur la préparation de rapports régionaux de synthèse") du point de l'ordre du jour, le Comité a décidé de différer sa décision jusqu'à sa prochaine session et a invité les Etats parties à présenter des commentaires écrits sur chaque point des documents de travail concernés.

**VIII. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN
DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS
CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL**

VIII.1 Le Secrétariat a informé le Comité que tous les sites culturels proposés pour inscription figuraient sur les listes indicatives des pays respectifs. Le Comité a pris note du document d'information WHC-95/CONF.203/INF.7. Les Délégués de l'Allemagne et du Niger ont déclaré que leurs pays avaient soumis des listes indicatives plus récentes et à jour qui n'étaient pas prises en compte dans le document WHC-95/CONF.203/INF.7.

VIII.2 Sur la proposition de la Déléguée du Canada, le Comité a décidé que la présentation des sites culturels devrait être accompagnée d'explications comme pour les sites naturels.

A. BIENS NATURELS

VIII.3 Le Comité a rappelé que le Bureau, lors de sa dernière session en juillet dernier, a examiné dix propositions d'inscription de sites naturels et renvoyé trois propositions d'inscription de sites aux Etats parties et une à l'UICN.

VIII.4 Le Bureau a étudié quatre propositions d'inscription de sites naturels lors de sa session de décembre et a recommandé l'inscription de deux d'entre eux. Deux propositions d'inscription ont été différées pour complément

d'informations. Le Comité a aussi débattu d'une proposition d'extension d'un site du patrimoine mondial et d'une révision des limites d'un autre site.

A.1 Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
--------------------	-----------------------	---	-----------------

Site fossilifère de Messel	720	Allemagne	N(i)
-----------------------------------	------------	------------------	-------------

Le Comité a inscrit le site proposé sur la base du critère (i) étant donné qu'il possède des valeurs universelles exceptionnelles car il est le seul qui contribue à la compréhension du milieu de l'Eocène, lorsque les mammifères se sont acclimatés durablement à tous les principaux écosystèmes terrestres. Le Comité a en outre félicité le Gouvernement allemand de son soutien aux recherches paléontologiques de haut niveau qui ont été entreprises.

Glacier Waterton Parc international de la paix	354rev.	Canada/ Etats-Unis d'Amérique	N(ii)(iii)
---	----------------	--	-------------------

Le Comité a pris note de l'évaluation présentée par l'UICN selon laquelle le site remplit les critères (ii) et (iii) en raison de son climat particulier, de son cadre physiographique, de sa relation entre montagne et prairie, de l'existence de trois rivières se jetant dans trois océans différents, de ses valeurs panoramiques et de l'importance culturelle de sa désignation de Parc international de la paix. L'UICN a également recommandé qu'une seule "Réserve de biosphère" soit créée à partir des trois Réserves de biosphère déjà existantes dans la région.

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la base des critères (ii) et (iii) et demandé au Centre du patrimoine mondial d'écrire aux Etats parties concernés au sujet de la proposition de création d'une seule Réserve de biosphère. Le Comité a en outre recommandé que le site soit en définitive étendu à la zone protégée adjacente d'Akamina/Kishinena.

Parc national des Grottes de Carlsbad	721	Etats-Unis d'Amérique	N(i)(iii)
--	------------	----------------------------------	------------------

Le Comité a inscrit le bien proposé sur la base des critères (i) et (iii) car il considère que le site a une valeur universelle unique du fait de ses caractéristiques géologiques exceptionnelles, de ses formations récifales et rocheuses remarquables et des grottes possédant des accumulations très grandes et très étendues de spéléothèmes-chandeliers de gypse, d'"arbres de Noël" en aragonite et de concrétions d'hydromagnésite.

Le Comité a aussi souhaité encourager les autorités dans leurs efforts pour établir une zone de protection des grottes au nord du Parc.

Forêts vierges de Komi **719** **Fédération de Russie** **N(ii)(iii)**

Le Comité a inscrit le site proposé sur la base des critères (ii) et (iii) en considérant qu'il est l'un des plus importants sites naturels de la région de la forêt boréale. Le site comprend des forêts boréales vierges et constitue un exemple important pour la recherche scientifique, notamment pour les changements climatiques.

Le Comité a décidé d'inscrire une superficie de 3,28 millions d'hectares totalement protégée en tant que Parc national, Zapovednik et la zone tampon. Il a demandé au Centre d'adresser une lettre aux autorités nationales pour les encourager vivement à améliorer le statut juridique de 700.000 hectares supplémentaires afin que cette zone limitrophe puisse être intégrée au site. Il a par ailleurs félicité les autorités nationales pour leurs efforts en matière de conservation, ainsi que Greenpeace, le WWF et le Gouvernement suisse pour leur aide à l'amélioration de la gestion de cette zone.

Grottes du Karst Aggtelek et du Karst slovaque **725** **Hongrie/République slovaque** **N(i)**

Le Comité a inscrit ce site proposé sur la base du critère (i), car il considère qu'il constitue un exemple exceptionnel de processus géologiques en cours et un élément géomorphique extrêmement significatifs. Les formations karstiques et les 112 grottes témoignent de l'histoire géologique remontant à plusieurs millions d'années et présentent un ensemble inhabituel de phénomènes climatiques et de caractéristiques paléokarstiques.

Le Comité a demandé au Centre d'adresser une lettre aux autorités nationales leur recommandant la nécessité d'un contrôle des activités en surface comme la pollution agricole, la déforestation et l'érosion des sols qui pourraient affecter les ressources souterraines.

Ile de Gough 740 Royaume-Uni N(iii)(iv)

Le Comité a noté la confirmation par les autorités britanniques que la zone marine (trois milles nautiques) faisait partie de la proposition d'inscription dont le nom serait "Réserve de faune sauvage de l'Ile de Gough" comprenant 6.500 hectares de zone terrestre.

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (iii) et (iv) comme l'un des principaux écosystèmes insulaires tempérés-froids les moins perturbés de l'océan Austral, l'une des colonies d'oiseaux marins les plus importantes du monde, la qualité très élevée des paysages de l'île et des falaises spectaculaires. Il a pris note de l'existence d'une pêche à échelle commerciale et a demandé au Centre d'écrire à l'Etat partie concernant la nécessité d'un suivi continu garantissant un contrôle de la pêche et le respect des valeurs de patrimoine mondial.

A.2 Bien que le Comité n'a pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Réserve de faune de Conkouati	693	Congo
--	------------	--------------

Le Comité n'a pas inscrit le site proposé car il est considéré comme ayant une importance nationale et ne possédant pas de caractéristiques distinctives de valeur universelle exceptionnelle. Il a en outre noté que le site s'est dégradé ces dix dernières années.

A.3 Bien dont la proposition d'inscription a été différée par le Comité

Parc national d'Odzala (et annexes)	692	Congo
--	------------	--------------

Le Comité a examiné la question de savoir si le site a seulement une importance nationale ou s'il possède des caractéristiques distinctives de valeur universelle exceptionnelle.

Après un débat au cours duquel les Délégués du Niger, du Bénin, de France et d'Allemagne sont intervenus, le Comité a décidé de différer l'examen de la proposition d'inscription du site et d'encourager les autorités nationales à étudier le site conjointement au Parc national de Ndoki situé à sa limite septentrionale comme site potentiel de proposition d'inscription et il a convenu d'inviter l'Etat partie à demander une assistance préparatoire à cet effet. Le Comité a pris note des remarques de l'UICN concernant l'intérêt de la région de Ndoki par rapport à la Convention. Il a par ailleurs

indiqué que la population humaine vivant dans un site ne doit pas être considérée comme étant incompatible à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

A.4 Extension d'un site du patrimoine mondial différée par le Comité

Réserve marine de ressources des Galapagos (extension des Iles Galapagos)	1bis	Equateur
--	-------------	-----------------

Le Comité a rappelé qu'il a différé l'inscription de la Réserve marine des Galapagos lors de sa dix-huitième session en raison des nombreuses menaces pesant sur le site et en accord avec la recommandation de l'UICN et le souhait de l'Observateur de l'Equateur.

Le Délégué de l'Equateur a demandé que l'extension marine du site soit différée à la vingtième session du Comité. Le Comité a accepté cette demande.

A.5 Bien inscrit par le Comité sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Lors de son examen des rapports de suivi, le Comité a noté les menaces pesant sur le **Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)**. Se fondant sur les risques certains et potentiels, le Comité a décidé d'inscrire le Parc national de Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

B. BIEN MIXTE CULTUREL ET NATUREL INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

B.1 Révision des limites d'un site du patrimoine mondial adoptée par le Comité

La région des lacs Willandra	167 Rev	Australie	N(i) C(iii)
---	----------------	------------------	------------------------

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit en 1981 sur la Liste du patrimoine mondial en tant que site mixte. Le Comité a pris note de la nouvelle proposition de limites et des informations du Délégué de l'Australie selon lesquelles la diminution de la superficie du site valoriserait et confirmerait les valeurs de patrimoine mondial du site.

Le Comité ayant par ailleurs pris note du fait que les nouvelles limites réduiraient la superficie totale d'environ

trente pour cent, a accepté les limites révisées car elles définissent mieux la zone comportant des valeurs de patrimoine mondial et faciliteront considérablement la gestion du bien.

C. BIENS CULTURELS

VIII.5 Le Bureau, après avoir examiné à sa dix-neuvième session en juillet 1995, 28 propositions d'inscription de biens culturels et un bien mixte, avait recommandé l'inscription de 17 biens. Quatre propositions avaient été renvoyées et six différées. Le Bureau avait également décidé de reporter le débat à la session du Bureau sortant, sur une proposition d'inscription.

VIII.6 En décembre 1995, huit propositions d'inscription de biens culturels ont été examinées par le Bureau et dont six ont été recommandées pour inscription. Une proposition d'inscription n'a pas été recommandée et une autre a été différée.

VIII.7 Le Comité a décidé d'inscrire 23 biens sur la Liste du patrimoine mondial.

C.1 Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
--------------------	-----------------------	---	-----------------

Vieille Ville de Lunenburg	741	Canada	C (iv)(v)
-----------------------------------	------------	---------------	------------------

Le Comité a conclu qu'il s'agit d'un exemple exceptionnel de l'urbanisme colonial européen en Amérique du Nord, tant sur le plan de sa conception que de son remarquable état de conservation.

Le Comité a décidé d'inscrire la Vieille Ville de Lunenburg sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (iv) et (v).

Parc national de Rapa Nui	715	Chili	C (i)(iii)(v)
----------------------------------	------------	--------------	----------------------

Le Comité a conclu que le Parc national de Rapa Nui inclut l'un des phénomènes culturels les plus étonnants du monde. Une

tradition artistique et architecturale d'une grande puissance et d'une grande créativité y a été développée par une société complètement coupée de toutes les influences culturelles extérieures pendant plus de mille ans. Les importants vestiges de cette culture s'harmonisent avec l'environnement naturel pour créer un paysage culturel sans égal.

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc national de Rapa Nui sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (i), (iii) et (v).

Le centre historique de Santa Cruz de Mompox **742** **Colombie** **C (iv)(v)**

Le Comité a conclu que le Centre historique de Santa Cruz de Mompox est un exemple exceptionnel de ville coloniale espagnole installée sur les rives d'un grand cours d'eau, qui a joué un grand rôle commercial et stratégique et qui a survécu jusqu'à nos jours en gardant un niveau d'intégrité remarquable.

Le Comité a décidé d'inscrire le Centre historique de Santa Cruz de Mompox sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (iv) et (v).

Parc archéologique national de Tierradentro **743** **Colombie** **C (iii)**

Le Comité a conclu que les hypogées du Parc archéologique national de Tierradentro sont des témoignages uniques de la vie quotidienne ainsi que des rites funéraires et religieux d'une société préhispanique développée et stable de la région nord des Andes, en Amérique du Sud.

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc archéologique national de Tierradentro sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base du critère (iii).

Parc archéologique de San Agustín **744** **Colombie** **C (iii)**

Le Comité a conclu que la richesse de la statuaire mégalithique des sites archéologiques du Parc archéologique de San Agustín témoigne de la créativité artistique et de l'inventivité de la culture préhispanique qui s'est développée dans l'environnement tropical hostile du nord des Andes.

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc archéologique de San Agustín sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base du critère (iii).

**Cathédrale de 695 rev. Danemark C (ii)(iv)
Roskilde**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (ii) et (iv) car la cathédrale de Roskilde est la première grande structure ecclésiastique construite en briques en Europe du Nord et elle a exercé une profonde influence dans toute la région sur la diffusion de la brique pour ce type d'édifice.

Le Comité a attiré l'attention des autorités danoises sur l'intérêt du quartier canonial et épiscopal qui entoure la cathédrale de Roskilde et les a encouragées à prendre toute mesure utile pour la sauvegarde de cet ensemble exceptionnel.

Centre historique 28 rev. France

d'Avignon

**C (i)(ii)
(iv)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (i) (ii) et (iv), considérant que l'ensemble de monuments du centre historique d'Avignon est un exemple exceptionnel d'architecture médiévale religieuse, administrative et militaire qui a joué un rôle capital dans le développement et la diffusion d'une forme particulière de culture à travers une vaste région d'Europe, à une époque de toute première importance pour la mise en place de relations durables entre la papauté et les pouvoirs civils.

Il a également décidé d'inscrire le site sous le nom de "Centre historique d'Avignon".

Le Délégué du Saint-Siège a félicité le Gouvernement français pour l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

**Centre historique 717 Italie C (i)(ii)
de Sienne (iv)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii) et (iv) car cette ville médiévale unique a su remarquablement garder son caractère et sa qualité. La ville est une oeuvre née de la détermination et de l'imagination et ses bâtiments ont été conçus pour s'intégrer dans le tissu urbain général tout en constituant un ensemble avec le paysage culturel environnant.

**Centre historique 726 Italie C (ii)(iv)
de Naples**

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv) considérant qu'il possède une valeur universelle exceptionnelle. C'est l'une des plus anciennes villes d'Europe dont le tissu urbain contemporain conserve les éléments de sa

longue histoire riche d'événements. Sa situation sur la baie de Naples lui donne une valeur qui a exercé une profonde influence sur une grande partie de l'Europe et au-delà.

Crespi d'Adda **730** **Italie** **C (iv)(v)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iv) et (v), considérant qu'il s'agit d'un exemple exceptionnel de village ouvrier qui vit le jour en Europe et en Amérique du Nord aux 19ème et 20ème siècles, expression de la philosophie prédominante des industriels éclairés à l'égard de leurs employés. Bien que l'évolution des conditions économiques et sociales ait constitué une menace inévitable à la survie de Crespi d'Adda, son intégrité est remarquable et il a conservé en partie son usage industriel.

Il a également félicité les autorités italiennes de la cohérence du programme de conservation entrepris qui a su préserver les qualités architecturales et sociales de ce site.

Ferrare : une ville de la Renaissance **733** **Italie** **C (ii)(iv)(vi)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (vi), considérant qu'il possède une valeur universelle exceptionnelle car il s'agit d'une ville de la Renaissance remarquablement conçue, qui a gardé son tissu urbain virtuellement intact. Les résultats de l'urbanisme tels qu'ils se sont manifestés à Ferrare allaient avoir une influence profonde sur le devenir de cette activité au cours des siècles qui ont suivi.

Villages historiques de Shirakawa-go et Gokayama **734** **Japon** **C (iv)(v)**

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la base des critères (iv) et (v) car les villages sont des exemples exceptionnels d'établissements humains traditionnels parfaitement adaptés à leur environnement. Le Comité a noté l'adaptation réussie aux changements économiques et le fait que la survie des villages ne sera assurée que par une vigilance constante de la part des autorités gouvernementales comme des habitants eux-mêmes.

Schokland et ses environs **739** **Pays-Bas** **C (iii)(v)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (iii) et (v), considérant que Schokland et ses environs conservent la dernière preuve existante d'une société

préhistorique et historique très ancienne qui a su s'adapter aux conditions précaires d'une vie dans une région constamment sujette à la menace d'incursions permanentes ou temporaires de la mer. Schokland est incluse dans le paysage agricole créé par l'assèchement du Zuider Zee, manifestation de l'incessante lutte des hommes des Pays-Bas contre l'eau et réalisation des plus visionnaires et gigantesques du 20ème siècle.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines **722** **Philippines** **C (iii) (iv)(v)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (v), sur la base d'une évaluation conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN. Les rizières en terrasses des cordillères des Philippines sont des exemples exceptionnels de paysages culturels vivants. Elles illustrent les techniques traditionnelles et un remarquable degré d'harmonie entre l'humanité et l'environnement naturel.

Le Comité a également félicité les autorités des Philippines d'avoir proposé l'inscription de ces exemples de paysages culturels et contribué ainsi à l'amélioration de la représentativité de ce type de bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le paysage culturel de Sintra **723** **Portugal** **C (ii)(iv) (v)**

Le comité a estimé que le site possède une valeur universelle exceptionnelle car il représente une approche novatrice du paysagisme romantique qui a eu une influence considérable sur l'aménagement des paysages partout en Europe. C'est un exemple unique de l'occupation culturelle d'un lieu qui a su garder son intégrité essentielle comme manifestation de différentes cultures successives.

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (v) et sous le nom suivant: "Le paysage culturel de Sintra".

Ville de Luang Prabang **479Rev.** **République démocratique populaire lao** **C (ii)(iv) (v)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (v). Luang Prabang représente, de manière exceptionnelle, le mélange réussi de structures architecturales urbaines traditionnelles et de celles de l'époque coloniale européenne des XIXe et XXe siècles. Ce paysage urbain remarquable est extrêmement bien conservé et illustre une période clé de l'alliance de deux traditions culturelles différentes.

Grotte de Sokkuram **736** **République de Corée** **C (i)(iv)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i) et (iv), en tant que chef d'oeuvre de l'art bouddhiste d'Extrême-Orient. L'ensemble qu'il constitue avec le temple Pulguksa est un exemple exceptionnel de l'architecture religieuse de la région et d'une expression matérielle de la foi bouddhiste.

Temple d'Haeinsa Changgyong P'ango, les dépôts des tablettes du Tripitaka Koreana **737** **République de Corée** **C (iv)(vi)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iv) et (vi), en reconnaissance du fait que la version coréenne des Ecritures bouddhistes (Tripitaka Koreana) conservée au temple d'Haeinsa est l'un des corpus les plus complets et les plus importants des textes doctrinaux bouddhistes dans le monde. Les bâtiments dans lesquels sont conservés les Ecritures sont uniques, à la fois par leur ancienneté en ce qui concerne ce type spécifique de structure et l'efficacité des techniques mises en oeuvre au XVe siècle pour répondre aux problèmes de la conservation des tablettes de bois contre toute détérioration.

Sanctuaire de Chongmyo **738** **République de Corée** **C (iv)**

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv), en tant qu'exemple exceptionnel de sanctuaire confucéen dédié aux ancêtres royaux, qui a survécu et qui est resté pratiquement intact depuis le XVIe siècle. Son importance est renforcée par la persistance d'un important élément de patrimoine culturel intangible représenté par des formes et des pratiques rituelles traditionnelles.

Le Délégué du Japon a félicité le Gouvernement de la République de Corée pour l'inscription de trois biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial ce qui, selon lui, contribue à l'amélioration de la représentativité de la Liste.

Kutná Hora: 732 République tchèque C (ii)(iv)
le Centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) car c'est un exemple exceptionnel de ville médiévale dont la richesse et la prospérité provenaient de ses mines d'argent. L'église Sainte Barbara et d'autres monuments possèdent des qualités artistiques et architecturales particulières ayant eu une profonde influence sur les évolutions ultérieures de l'architecture en Europe centrale.

Vieille Ville 728 Royaume-Uni C (ii)(iv)
et Nouvelle Ville d'Edimbourg

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (ii) et (iv) car il représente une remarquable fusion entre deux phénomènes urbains: la croissance organique de la période médiévale et l'aménagement urbain des XVIIIe et XIXe siècles.

Ville hanséatique 731 Suède C (iv)(v)
de Visby

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (iv) et (v) car il possède une valeur universelle exceptionnelle en tant qu'exemple unique de ville médiévale close de murs du nord de l'Europe. Ce site a su préserver avec une grande intégrité son paysage urbain et un grand nombre de bâtiments historiques de grande qualité.

Il a également félicité les autorités suédoises du programme de conservation entrepris au cours des dernières années qui a su éviter la reconstruction des murailles d'enceinte et préserver l'authenticité du site.

Quartier 747 Uruguay C (iv)
historique de la ville de Colonia del Sacramento

Le Comité a conclu que le Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento constitue un témoignage remarquable, par son plan et ses monuments, de la nature et des objectifs d'une ville coloniale européenne, particulièrement au cours de la période déterminante de la fin du XVIIe siècle.

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du

patrimoine mondial sur la base du critère (iv).

IX. RAPPORT SUR LES DECISIONS DE LA DIXIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION, ET DECISIONS DE LA VINGT-HUITIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

IX.1 A la demande de la Déléguée de Malte, le Président du Comité a demandé au Rapporteur de la dixième session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention (Paris, 2-3 novembre 1995), de présenter un résumé plus détaillé du rapport adopté par l'Assemblée générale. Le Rapporteur, M. Janos Jelen (Hongrie), a exposé les tendances les plus significatives de la discussion pendant l'Assemblée générale et les conséquences de la décision adoptée en ce qui concerne le suivi (voir paragraphe 31 du document WHC-95/CONF.203/INF.6). Un résumé de ces questions figure au point V.2 du présent rapport.

IX.2 Au cours du débat qui a suivi, le Délégué de la France a souligné que bien que l'Assemblée générale s'attende à recevoir du Comité pour sa onzième session en 1997, un rapport sur le suivi systématique et la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, il n'y a pas de véritable urgence. Il est effet, avant tout, d'une importance fondamentale d'atteindre un consensus sur cette question avant de la présenter à l'Assemblée générale.

IX.3 Cet avis a été pleinement partagé par le Président du Comité et le Rapporteur, M. Jelen. Toutefois, le Président a souligné la nécessité que le Comité fournisse des orientations adéquates en matière de politique et de méthode à ceux qui prépareront les propositions pour l'Assemblée générale durant la période entre les deux sessions de l'Assemblée générale.

IX.4 Le Délégué de l'Australie, également président du groupe de travail *ad hoc* du Comité sur le suivi, a souscrit aux précisions fournies par le Président. Répondant à la suggestion faite par le Délégué de Chypre concernant la création éventuelle d'un groupe de rédaction *ad hoc* sur ce sujet, il a informé le Comité qu'il avait entrepris des consultations individuelles avec les membres du groupe de travail *ad hoc* en ce qui concerne cette question et que l'on pouvait déjà noter un certain avancement dans la production d'un texte écrit contenant des projets de propositions en ce sens.

IX.5 Le Délégué de l'Allemagne a souscrit à la proposition de Chypre sur la création d'un groupe de rédaction *ad hoc*. Le Délégué du Bénin, d'autre part, s'est demandé si cette création n'était pas prématurée. L'Observateur de l'Algérie, ayant souligné que le Comité disposait déjà d'au moins deux documents importants sur cette question, produits par les délégués et le Président de la dixième Assemblée générale, a exprimé le souhait que si un groupe de rédaction *ad hoc* était créé, il devrait refléter toute la diversité des vues

existantes sur le sujet parmi les Etats parties.

IX.6 En clôturant le débat sur ce sujet, le Président a de nouveau rassuré le Comité que tout serait entièrement discuté, et cela dans une totale transparence. Le Comité devrait cependant essayer de définir durant cette session quelques orientations générales sur la manière de procéder, de manière à ce qu'un rapport et une proposition de résolution puissent être préparés pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

IX.7 Le Président a ensuite invité le Comité à étudier les décisions prises par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session, en ce qui concerne le statut et le Plan de travail du Centre du patrimoine mondial. Les délégués ont reçu à cet effet des copies des textes suivants, tels qu'ils ont été amendés et approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO, et tels qu'ils ont été transmis par le bureau du sous-Directeur général du Bureau des études, de la programmation et de l'évaluation : Résolution 3.1 ; Résolution 3.10 et paragraphes 03101 à 03112 du Projet de programme et de budget pour 1996-1997.

IX.8 Le Comité, après avoir entendu une brève explication du Directeur du Centre du patrimoine mondial concernant ces documents, en a pris note sans discussion.

X. REPRESENTATION EQUILIBREE DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

X.1 Le Comité a étudié le document de travail préparé par le Secrétariat et rappelé le paragraphe 122 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial reflétant de précédents débats lors de sessions du Comité et de son Bureau, relatifs :

- au concept de valeur universelle et aux normes à appliquer ;
- à l'interprétation par les organismes consultatifs de la notion de valeur universelle ;
- au nombre de spécialistes du patrimoine culturel et naturel présents aux sessions du Comité et de son Bureau ;
- et aux priorités à l'octroi de l'assistance internationale.

X.2 Le Comité a par ailleurs rappelé que la question de l'équilibre se rapporte aussi aux "Orientations stratégiques pour l'avenir" adoptées par le Comité lors de sa seizième session. Il a aussi rappelé l'adoption au cours de la même session des catégories de paysages culturels qui sont considérés uniquement selon les critères culturels.

X.3 Plusieurs délégués ont exprimé leur inquiétude concernant le déséquilibre de représentation existant entre les patrimoines culturel et naturel. Le Délégué d'Australie a manifesté sa préoccupation quant aux postes consacrés au patrimoine naturel au Centre et a recommandé que ceci soit mis en évidence dans les termes les plus forts.

X.4 Le Délégué d'Allemagne, soutenant la position de l'Australie, a fait valoir que cette question a aussi des répercussions sur les relations avec les Etats parties. Il a en outre souligné le caractère crucial de la sensibilisation des Etats parties et a déclaré que sa délégation accueillerait favorablement une Stratégie globale qui incluait le patrimoine culturel et naturel.

X.5 Le Délégué du Niger a aussi soulevé la question d'une Stratégie globale pour le patrimoine naturel. Il a en outre ajouté un certain nombre de points à étudier, parmi lesquels le nombre de sites rejetés par les organismes consultatifs, la différence entre les deux organismes consultatifs dans l'application des critères, la question d'un inventaire du patrimoine naturel et l'harmonisation entre les parties naturelle et culturelle.

X.6 La Déléguée du Canada a souligné l'importance de ce point et l'intérêt de son pays à encourager davantage d'inscriptions de biens naturels. Elle a demandé aux autres Etats parties d'envoyer des spécialistes du patrimoine naturel aux sessions du Comité et insisté sur le fait que la Stratégie globale devrait être considérée comme une action d'ensemble.

X.7 Le Président, approuvant la recommandation du renforcement du patrimoine naturel au Centre, a précisé qu'il souhaiterait rencontrer le Directeur-Général pour parler de cette question.

X.8 Le Délégué du Bénin a insisté sur le fait que "l'équilibre ne doit pas être exclusivement analysé du point de vue statistique, car il ne s'agit certainement pas d'envisager un nombre égal de sites culturels et naturels.

Au demeurant, même au niveau des sites culturels, on note que certaines régions, telle que l'Afrique, sont faiblement représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

Pour remédier à la situation concernant le continent, il faudrait non seulement assurer une meilleure formation au profit des spécialistes de ce continent mais aussi permettre à ceux d'entre eux qui sont membres du Comité d'être effectivement représentés aux sessions par une délégation de deux spécialistes conformément à la Convention".

X.9 Le Délégué de la France a indiqué que "l'équilibre entre les biens naturels et culturels n'avait pas de signification car ils n'étaient pas comparables. Le critère (ii) concernant "l'interaction de l'homme et de la nature" avait été très peu utilisé et supprimé lors de la seizième session de Santa Fé. Durant cette même session, la notion de paysage culturel qui comporte d'importants éléments naturels, a été adoptée par le Comité. L'objectif fondamental de la Convention était de protéger les biens les plus importants, dont la perte concernerait l'humanité tout entière. Pour dépasser cette compétition stérile, il faudrait peut-être envisager d'avoir une liste commune de critères réunissant biens culturels, paysages culturels et sites naturels".

Il a renouvelé l'invitation de son pays à accueillir en 1996 une réunion d'experts sur l'intégrité et d'autres questions connexes.

X.10 Le Délégué du Liban a soulevé la question de l'application éventuellement trop stricte des critères naturels, en particulier concernant les conditions d'intégrité. Le Délégué de Chypre a rappelé la superficie importante de la plupart des sites naturels du patrimoine mondial.

X.11 La Déléguée de Malte a suggéré que "le Centre porte une plus grande attention aux propositions d'inscription de biens naturels pour remédier au déséquilibre".

X.12 Le Délégué de l'Italie a rappelé que "l'équilibre" est un vieux débat, que cette question ne pouvait pas être considérée sur une base numérique et que, à son avis, les organismes consultatifs appliquent les critères de manière objective".

X.13 Le Délégué du Japon a partagé les inquiétudes d'autres délégués sur la manière de remédier au déséquilibre et il a ajouté que cette question devrait être discutée ailleurs.

X.14 Le Délégué de la Chine a soutenu l'idée d'une notion intégrée de patrimoine culturel et naturel comme le précise la Convention.

X.15 Le Représentant de l'UICN a remercié le Secrétariat pour le document de base, et a salué le débat animé entre les délégués. Il a insisté sur le fait que les Etats parties doivent identifier les biens et que l'UICN peut jouer un important rôle de promotion de la Convention grâce à ses réseaux. Il a rappelé que la coopération avec l'ICOMOS est déjà renforcée par un certain nombre de réunions régionales thématiques et la collaboration pour l'examen des propositions d'inscription des paysages culturels. Il a aussi fait valoir la nécessité d'une vue d'ensemble, la publication de 1982 étant périmée. Il a accueilli avec satisfaction la proposition française concernant une réunion d'experts et a suggéré que cette dernière serve de cadre à un vaste échange de vues.

X.16 Le Représentant de l'ICOMOS a rappelé les critères stipulés dans les Orientations et leur application objective. Il a souligné l'importance de l'équilibre de la représentation des différentes parties du monde ainsi que l'harmonisation des propositions d'inscription. Il a indiqué qu'une Stratégie globale d'ensemble constitue un bon point de départ, la nature et la culture ne pouvant être séparées, notamment en Afrique.

X.17 Le Président a noté avec satisfaction les débats animés et constructifs sur cette question et a demandé l'adoption des recommandations énoncées dans le document WHC-95/CONF. 203/7 avec les changements suggérés par plusieurs délégués.

Le Comité, au vu de précédentes discussions :

- invite les Etats parties à proposer l'inscription de types de site actuellement sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial ;
- invite les Etats parties à être représentés au Comité du patrimoine mondial et à son Bureau, par des spécialistes du patrimoine culturel et des spécialistes du patrimoine naturel ;
- demande aux Etats parties de communiquer régulièrement au Centre les adresses mises à jour des organismes nationaux principalement responsables du patrimoine culturel et naturel ;
- demande au Centre du patrimoine mondial de prendre des mesures visant à renforcer les liens avec les institutions du patrimoine naturel des Etats parties à la Convention ;
- demande au Centre de travailler à l'élaboration d'une stratégie globale pour le patrimoine naturel en étroite coopération avec l'UICN et l'ICOMOS ;
- dans l'attente de la création par l'UNESCO d'au moins un poste de spécialiste du programme dans le domaine du patrimoine naturel, et compte tenu de l'importance de ce secteur, le Comité demande au Président d'insister auprès du Directeur général de l'UNESCO pour qu'il renforce la collaboration du Centre du patrimoine mondial avec la Division des sciences écologiques ;
- demande aux deux organismes consultatifs d'adopter des procédures d'évaluation strictes et harmonisées afin d'assurer à la Liste du patrimoine mondial une bonne représentativité de la diversité du patrimoine mondial ;
- rend hommage aux autorités françaises pour leur initiative d'accueillir une réunion restreinte de spécialistes du patrimoine naturel sur la "notion d'intégrité", et demande que cette réunion examine la stratégie globale pour le patrimoine naturel ainsi que la question d'un inventaire indicatif global.

XI. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA "STRATEGIE GLOBALE ET DES ETUDES THEMATIQUES"

XI.1 La Déléguée de Malte a souligné l'excellent accueil réservé par le Comité aux actions entreprises par le Secrétariat en 1995 et à ses propositions pour 1996, dans les domaines de la Stratégie globale et des études thématiques.

A. PATRIMOINE CULTUREL

1. Stratégie globale

XI.2 Le Secrétariat a présenté les résultats de la première réunion sous-régionale de Stratégie globale organisée avec l'ICOMOS à Harare (Zimbabwe) du 11 au 13 octobre 1995. Cette réunion, préparée avec le concours de la NMMZ, a réuni 35 experts africains de 13 Etats parties et non encore partie de la région, et a permis de définir et d'identifier des types de biens culturels africains peu ou pas représentés sur la Liste du patrimoine mondial, et d'engager la préparation de nouvelles listes indicatives.

XI.3 Le Comité a considéré qu'en 1996 la priorité devait continuer à être donnée au patrimoine culturel africain et qu'une seconde réunion sous-régionale se tiendrait en Ethiopie en faveur du monde soudano-sahélien et de la Corne de l'Afrique. Le Comité a pris note qu'en 1997, le patrimoine culturel du monde caraïbe pourrait faire l'objet d'une réunion sous-régionale.

XI.4 Le Délégué du Bénin s'est félicité du rapport sur la réunion de Harare. Le compte-rendu donné par le Secrétariat éclaire utilement la manière dont doit être envisagée la question de l'équilibre entre patrimoine naturel et patrimoine culturel, mais démontre également qu'au sein du patrimoine culturel, il existe aussi des déséquilibres dans la représentation des types de biens et des cultures, auxquels il faut absolument remédier. Il a approuvé pleinement la réunion de Harare ainsi que la deuxième réunion prévue en Ethiopie en 1996. Il a suggéré que l'UICN y soit associée.

XI.5 Le Représentant de l'ICOMOS a présenté trois remarques : il s'est réjoui de l'excellente collaboration établie entre le Centre et l'ICOMOS, en particulier pour la réunion de Harare. Il a appuyé la collaboration dans le cadre de la Stratégie globale entre spécialistes de la culture et de la nature, telle que proposée par le Représentant de l'UICN. Il a insisté sur l'effort qui doit continuer à être consacré en faveur de l'Afrique, et a plaidé avec chaleur pour la tenue de la deuxième réunion sous-régionale proposée par le Secrétariat en Ethiopie en 1996.

XI.6 Le Président a affirmé son accord sur l'importance que l'on doit continuer à accorder à la reconnaissance du patrimoine culturel africain.

2) Etudes thématiques

XI.7 Le Secrétariat a présenté les études régionales thématiques réalisées en 1995 et le Comité a pris note des rapports détaillés figurant dans les documents d'information INF.8 et INF.9 :

- "Etude régionale thématique de la culture du riz en Asie et ses paysages en terrasses" (Philippines, 28 mars au 4 avril 1995),
- "Séminaire régional de la région de l'Asie-Pacifique sur les paysages culturels associés" (Australie, 27-29 avril 1995).

Le Secrétariat a informé le Comité qu'une réunion sur les paysages culturels européens se tiendra à Vienne en avril 1996 et que des réunions seront organisées pour la région andine et sur le thème des Montagnes Sacrées dans la région Asie-Pacifique.

XI.8 Le Délégué de l'Italie a souligné que les spécialistes de son pays souhaitent participer à la réunion prévue à Vienne (Autriche) en avril 1996 sur les paysages culturels de l'Europe.

XI.9 Le Délégué du Liban a souligné qu'il a été très vivement intéressé par le rapport du Secrétariat sur la réunion de Harare. Il a demandé à quel moment le rapport de Harare sera disponible et a souhaité qu'il soit largement diffusé. Il pense que les études thématiques devraient faire une plus large part aux patrimoines culturels non européens, par exemple pour les cultures en terrasses.

B) PATRIMOINE NATUREL

XI.10 Le Comité a pris note de l'action entreprise par le Secrétariat et l'UICN concernant le patrimoine des sites, tant fossilifères que géologiques dans le cadre de la Stratégie globale pour le patrimoine naturel. Le Comité a en outre pris note d'une "session du patrimoine mondial" lors du Congrès géologique international qui se tiendra à Beijing en 1996. Plusieurs délégués ont fait valoir l'importance d'établir des liens entre la Stratégie globale pour le patrimoine naturel et celle pour le patrimoine culturel.

XI.11 Le Représentant de l'UICN a soutenu ces projets. Il a fait remarquer que la région des Caraïbes et du Pacifique (en évoquant une demande d'assistance internationale présentée par Fidji pour une réunion régionale) est composée de nombreux Etats dont une large part n'est pas encore partie à la Convention, et où le patrimoine culturel doit être là aussi considéré comme étroitement lié à la nature. La participation de spécialistes de la nature serait donc utile lors des réunions de Stratégie globale.

XI.12 Le Délégué de la France a rappelé que son pays accueillera une réunion d'experts sur la notion d'intégrité et les questions liées à la Stratégie globale pour le patrimoine naturel et il a souhaité que les deux organismes consultatifs participent aux travaux de celle-ci. Le Délégué du Niger a en outre insisté sur les liens entre les diversités culturelle et biologique.

XII. EXAMEN D'UNE STRATEGIE DE FORMATION

XII.1 Le Centre a présenté le document WHC-95/CONF.203/9 dont la partie A est consacrée au patrimoine naturel et la partie B au patrimoine culturel.

A. Patrimoine naturel

XII.2 Le document d'information WHC-95/CONF.203/INF.11A intitulé "Stratégie de formation dans le domaine du patrimoine naturel" a également été présenté. La session a commencé par une déclaration de fond relative aux responsabilités des Etats parties énoncées à l'article 5 (e) de la Convention et à l'assistance disponible pour la formation mentionnée à l'article 22 (c). La formation est définie comme une notion très vaste comprenant l'éducation, la formation et la promotion.

XII.3 Le Centre a fait remarquer qu'en dépit de la satisfaction générale suscitée par les programmes de formation parrainés par la Convention, il était nécessaire de proposer un programme cohérent et dynamique. Les finalités et objectifs ont été définis en ces termes :

"La stratégie de formation du patrimoine naturel a pour mission et objectifs d'améliorer la capacité de tous les Etats parties à identifier, protéger, conserver et présenter le patrimoine naturel."

On a pris note des cinq objectifs mentionnés.

XII.4 Le Centre a présenté quatre actions stratégiques qui sont énoncées en détail dans le document WHC-95/CONF.203/9. Il a été noté que les programmes et autres matériels de formation étaient le grand point faible dans le domaine du patrimoine naturel. Le débat a par ailleurs mentionné la nécessité de former les enseignants et les formateurs dans un souci d'efficacité, celle d'inclure les valeurs culturelles et naturelles dans les programmes de formation et celle d'organiser régulièrement des séminaires régionaux. Le Délégué du Niger a fait une proposition à ce sujet pour qu'un séminaire de ce type se tienne en Afrique.

XII.5 Certaines préoccupations ont aussi exprimé la nécessité de maintenir un équilibre géographique en matière de formation et le fait que les modules de formation doivent tenir compte des relations sur les plans social, économique, de l'environnement et de l'éthique entre les populations locales, la conservation de la nature et l'utilisation viable des ressources. Un texte a été préparé à ce sujet et accepté par les Etats parties concernés.

XII.6 A la clôture de la session, la stratégie a été adoptée comme base du futur développement du programme en coopération avec les organismes consultatifs. Une proposition budgétaire a été présentée et examinée sous ce point de l'ordre du jour.

B. Patrimoine culturel

XII.7 Lors de la présentation du document WHC-95/CONF.203/9, il a été rappelé qu'à la demande du Comité du patrimoine mondial, le Bureau, lors de sa dix-huitième session (en juillet 1994) avait examiné toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'assistance pour la formation de 1988 à 1992 et conclu que le Centre pour le patrimoine mondial devrait organiser un séminaire d'évaluation qui permettrait de définir une nouvelle stratégie de formation dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel. Aucune provision budgétaire n'avait cependant été prévue pour cette activité et le Comité du patrimoine mondial, lors de sa dix-huitième session en décembre 1994, n'avait pas avalisé cette proposition, alors qu'il avait approuvé 30.000 dollars EU pour la préparation d'une stratégie de formation des gestionnaires de sites culturels.

XII.8 Face à cette situation, le Directeur du Centre a demandé à l'ICCRUM de préparer une proposition qui avait été distribuée lors de la 19ème session du Bureau en juillet 1995, puis diffusée à un certain nombre de partenaires de l'ICCRUM et du Centre. Le document WHC-95/CONF.203/INF.11B, qui reflète le résultat de ces consultations, établit le cadre conceptuel et méthodologique qui servira de référence à l'élaboration de la stratégie de formation. Il analyse le contenu des programmes de formation et les structures de carrière, en fonction des types de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sans toutefois proposer des plates-formes d'action adaptées à chaque région géoculturelle. Toutefois, le Centre et l'ICCRUM, ont estimé que la stratégie en matière de formation des biens culturels devait tenir compte de l'analyse des particularités de chaque région et se fonder sur une évaluation de leurs besoins. Ils se proposent donc d'entamer, en 1996, un processus de collecte d'informations à l'échelle nationale et régionale, afin de mieux cerner les priorités et identifier les institutions régionales et sous-régionales avec lesquelles des liens de partenariat pourraient être établis.

XII.9 Le Représentant de l'ICCRUM a souligné dans sa présentation la complexité de la conservation dans le domaine du patrimoine culturel du fait de la grande diversité de ce dernier dans les différentes parties du monde. La preuve en fut donnée en 1994 lors de la réunion de Nara sur l'authenticité. Se référant aux groupes cibles, il a évoqué les professionnels, les techniciens et les artisans de la conservation, les hommes politiques et les décideurs ainsi que le grand public, les médias, la télévision et la presse qui doivent participer aux programmes d'éducation et de formation.

XII.10 Il a insisté sur la nécessité d'assurer la participation des Etats parties eux-mêmes à travers un processus qui prévoit des enquêtes réalisées par les Etats parties sur leurs propres besoins de formation et de débats organisés lors de réunions régionales afin d'identifier le rôle de la collaboration internationale dans ce domaine. Le programme actuel de l'ICCRUM a en fait pour objectif de

renforcer la capacité des institutions et des réseaux professionnels dans le monde entier. Le but de l'ICCROM consiste à identifier des secteurs ayant des problèmes et des préoccupations similaires afin de lancer des programmes thématiques. Le programme élaboré par l'ICCROM sur la gestion de la conservation de villes historiques en est une illustration. Un programme international de formation à la conservation de villes du patrimoine mondial sera organisé en 1997.

XII.11 Au cours du débat, 13 membres du Comité et le Représentant de l'ICOMOS ont pris la parole et exprimé leur satisfaction sur les documents préparés par le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM. Ils ont souligné l'importance de la formation qui est une condition nécessaire et indispensable de la conservation du patrimoine culturel et approuvé l'approche régionale et thématique qui leur avait été proposée. Après avoir déploré le déséquilibre des programmes de formation entre l'Europe et le reste du monde, ils se sont déclarés soucieux de remédier à cet état de fait qui, de l'avis d'un membre du Comité, serait une des causes de la faible représentation de l'Afrique sur la Liste du patrimoine mondial. Deux délégués ont demandé que la composante méditerranéenne soit davantage prise en compte. Certains orateurs ont également mis en avant la complémentarité des cours internationaux destinés à la formation de formateurs, des cours régionaux destinés aux conservateurs, architectes et autres spécialistes, et des cours nationaux destinés à la formation des personnels techniques. Ils ont encouragé le Centre à poursuivre sa politique de formation in situ et demandé que les artisans qui sont les détenteurs de savoir-faire précieux et indispensables pour la conservation des structures les plus fragiles telles que la terre crue ou le bois puissent également en bénéficier. Des interventions ont mis l'accent sur l'utilisation de vidéos éducatives et l'enseignement à distance.

XII.12 Le Comité a appuyé les propositions visant à établir un inventaire des besoins de conservation à partir de questionnaires qui seraient adressés aux autorités nationales responsables de la protection du patrimoine, et demandé que des instituts de formation régionaux soient identifiés pour participer à l'élaboration de programmes, qui combinent des approches théoriques et pratiques adaptées aux réalités locales. De plus, le Comité a demandé au Centre d'adopter une approche "intégrée", et l'a engagé à élaborer des programmes de formation destinés aussi bien aux gestionnaires de sites naturels que culturels. Cette réflexion devra être menée de concert avec tous les organismes consultatifs (l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM). Un membre du Comité ayant constaté que le Fonds du patrimoine mondial ne pourrait satisfaire tous les besoins en matière de formation, a demandé que des efforts soient déployés en vue de rechercher des ressources financières supplémentaires pour financer les activités de formation. Le Comité a appuyé les propositions de travail pour l'année 1996, et a souhaité qu'une allocation budgétaire puisse être accordée à la mise au point de cette stratégie.

XII.13 Au terme du débat, le Président a demandé au Directeur du Centre de veiller à corriger les déséquilibres en matière de formation et d'accorder une assistance conséquente aux Etats parties en Afrique. Le Directeur du Centre s'est engagé à demander aux organismes consultatifs, lors de la réunion qui se tiendra en février 1996 au Centre, à Paris, de lui faire des propositions sur l'élaboration de programmes de formation destinés aux gestionnaires de sites culturels et naturels. Il s'est engagé à prévoir une ligne budgétaire qui permettrait de mettre au point une véritable stratégie de formation pour les biens culturels.

XIII. EXAMEN DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

En étudiant la situation financière au 31 octobre 1995 et la trésorerie, le Comité a décidé d'augmenter l'allocation budgétaire pour l'assistance internationale pour la porter à 1.500.000 dollars EU, répartis comme suit :

- 175.000 \$EU pour l'assistance préparatoire;
- 685.000 \$EU pour la coopération technique
1/3 pour les biens naturels et 2/3 pour les biens culturels;
- 550.000 \$EU pour la formation
une moitié pour les biens naturels et l'autre pour les biens culturels.

Le Centre a informé le Comité que 14 des 51 requêtes (3 pour le patrimoine naturel et 11 pour le patrimoine culturel) étaient d'un montant supérieur à 30.000 dollars EU et lui seraient donc soumises. De plus, il y a 10 demandes d'assistance préparatoire, 2 demandes de formation et 4 demandes de coopération technique pour examen par le Président ; et 9 autres demandes de formation et 10 demandes de coopération technique soumises pour décision au nouveau Bureau.

A. PATRIMOINE NATUREL

A.1 Demandes approuvées par le Comité

A.1.1 Coopération technique

Parc national de Komodo (Indonésie) (64.500 \$EU demandés)

Le Comité a examiné la demande d'achat d'un catamaran en fibres de verre et d'accessoires supplémentaires pour le système SIG pour un montant total de 64.500 dollars EU. Cependant, au vu des sommes déjà versées pour l'achat de bateaux pour le site, le Comité a approuvé ce projet pour un montant limité à **30.000 dollars EU** et à condition que les autorités indonésiennes trouvent, pour cet achat, la somme complémentaire de 30.000 dollars EU auprès d'autres sources. Il a, par ailleurs, suggéré que par principe, les autorités indonésiennes assurent le bateau.

Parc national du Lac Malawi (Malawi) (30.000 \$EU demandés)

Le Comité a approuvé la somme de **30.000 dollars EU** pour un projet d'assistance technique pour le site. Le projet comporte un inventaire complet de la diversité biologique du parc, qui contribuera à la préparation d'un nouveau plan de gestion, de programmes locaux de sensibilisation et de projets communautaires, à l'achat et l'entretien d'un bateau, ainsi qu'à l'étude de nouvelles sources de revenus pour la population locale.

A.1.2 Formation**College of African Wildlife Management, Mweka (Tanzanie) (30.000 \$EU demandés)**

Le Comité a approuvé un montant de **30.000 dollars EU** pour permettre à trois étudiants de suivre un cycle d'une année (1996-1997) au Wildlife College de Mweka, en Tanzanie, et a demandé au Centre de prendre contact avec le Directeur de l'Ecole afin qu'il lui fasse parvenir un décompte financier détaillé des besoins pour chacun des étudiants.

B. PATRIMOINE CULTUREL**B.1 Demandes approuvées par le Comité****B.1.1 Coopération technique****Préparation d'orientations pour la planification préalable des risques pour les sites du patrimoine mondial (demande présentée par l'ICOMOS) (30.000 \$EU demandés)**

Le Comité a approuvé la demande de **30.000 dollars EU** pour la préparation et la publication de cet ouvrage en 1.000 exemplaires. L'UICN devrait être associée à ce projet. Quinze mille dollars EU seraient versés à l'ICOMOS au titre du budget 1996 et le solde serait imputé au budget 1997.

Missions jésuites de Chiquitos (Bolivie) (30.000 \$EU demandés)

Le Comité a approuvé un montant de **30.000 dollars EU** pour la préparation d'un plan stratégique et la formulation de projets pour les Missions (22.000 \$EU) et pour des conseils techniques urgents (8.000 \$EU). Il a été demandé au Centre, en collaboration avec les autorités boliviennes, de mobiliser des bailleurs de fonds afin d'obtenir des ressources complémentaires pour ce projet.

Achat de matériel pour améliorer la sécurité du musée du site de la Résidence de montagne et des temples avoisinants de Chengde (Chine) (34.150 \$EU demandés)

Le Comité a approuvé un montant de **34.150 dollars EU** pour l'achat d'équipement, dans le cadre d'un programme de cofinancement, étant entendu que la demande de formation de 20.000 dollars EU pour ce même site devra être financée sur d'autres fonds.

Tombeau thrace de Kazanlak, Cavalier de Madara, Eglise de Boyana, Eglises rupestres d'Ivanovo, Monastère de Rila, Ancienne cité de Nessebar, Tombeau thrace de Svechtari (Bulgarie) (39.000 \$EU demandés)

Le Comité a approuvé cette demande pour un montant de **30.000 dollars EU**. Il a été demandé au Secrétariat de contacter l'Etat partie pour réexaminer la liste des équipements à la lumière du montant approuvé.

Le Caire islamique (Egypte) (50.000 \$EU demandés)

Bien que la restauration d'un monument isolé ne puisse pas être considérée comme une priorité, compte tenu des autres besoins exprimés cette année, le Comité a reconnu la très grande qualité des restaurations réalisées lors de la première tranche de travaux, le caractère exemplaire et d'entraînement qu'elles revêtent pour les autres restaurations en cours dans ce site, et a donc approuvé la somme de **30.000 dollars EU** pour cette action qui illustre parfaitement bien la mission de l'UNESCO d'aider à mobiliser les ressources nécessaires, nationales et internationales, publiques et privées, pour la sauvegarde du patrimoine.

Tombouctou (Mali) (Liste du patrimoine mondial en péril) (41.850 \$EU demandés)

Vu l'engagement des autorités maliennes, la qualité du partenariat ICCROM/CRA Terre et le caractère novateur du projet qui avait reçu l'aval du Comité à sa dix-huitième session, le Comité a approuvé un montant de **40.000 dollars** pour ce projet.

Centre historique de Mompox (Colombie) (30.000 \$EU demandés)

Le Comité a approuvé le montant demandé de **30.000 \$EU** pour une étude sur l'impact du tourisme sur ce site, étant entendu que celle-ci ferait l'objet d'un appel d'offre.

B.1.2 Formation

Cours post-universitaire interrégional sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques (CECRE) (Salvador de Bahia, Brésil, mars-décembre 1996) : demande de professeurs internationaux soumise par le Brésil (45.000 \$EU demandés)

Le Comité a approuvé un montant de **30.000 dollars EU** pour six professeurs internationaux.

Cours post-universitaire interrégional sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques (CECRE) (Salvador de Bahia, Brésil, mars-décembre 1996) : demande de bourses pour dix étudiants soumises par le Brésil (70.000 \$EU demandés)

Le Comité a approuvé un montant de **35.000 dollars EU** pour des bourses internationales.

Iles James et Albreda, Juffure, San Domingo ; Cercle de pierres préhistorique [sites inscrits sur la Liste indicative] (Gambie) (98.000 \$EU demandés)

Dans l'attente de l'inscription formelle, le Comité a approuvé une somme de **10.000 dollars EU**. Il a été demandé à l'ICCROM de s'associer à la mise en oeuvre de ce projet, pour réévaluer les besoins en matière de formation in situ et à l'étranger.

Amérique centrale : Séminaire de formation pour les gestionnaires de sites archéologiques du patrimoine mondial en Amérique centrale (Tegucigalpa / Copan, Honduras, 1996) (demande présentée par le Honduras) (35.000 \$EU demandés)

Le Comité a approuvé une somme de **35.000 \$EU** pour cet atelier/séminaire de formation.

C. Autres demandes approuvées par le Comité

Tout en notant que le pouvoir d'approuver les demandes d'assistance internationale inférieures à 30.000 \$EU a été délégué au Bureau et celles inférieures à 20.000 \$EU au Président, le Comité a aussi approuvé les demandes de formation suivantes dont il a été débattu lors de la session :

C.1 Formation (patrimoine culturel)

Programme directeur pour la conservation du patrimoine (demande présentée par l'Argentine) (20.000 \$EU)

Le Comité a approuvé la somme demandée de **20.000 \$EU** pour financer la participation de six experts internationaux à une série de six séminaires qui seront organisés en 1996 par le Centre International pour la conservation du patrimoine dans plusieurs lieux d'Argentine.

C.2 Formation (généralités)

Le Comité a accepté la proposition du Secrétariat d'inclure la somme de **20.000 \$ EU** pour parachever la stratégie en matière de

formation pour le patrimoine culturel, en étroite coopération avec l'ICCROM, qui doit être présentée au Comité lors de sa vingtième session. Un montant de **50.000 \$EU** a aussi été approuvé pour la production d'un film vidéo sur la Convention du patrimoine mondial à des fins de formation.

XIV. ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET EDUCATIVES

XIV.1 En présentant ce point, le Secrétariat a rappelé le chapitre VI (Programmes éducatifs) de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui a pour objectif d'alerter et d'éduquer le public en faveur de la préservation des biens du patrimoine mondial. Le travail du Centre, a-t-il expliqué, est organisé selon trois grands axes : (i) les réseaux d'information sur le patrimoine mondial ; (ii) la production de matériel promotionnel, et (iii) l'utilisation de réseaux éducatifs nationaux et autres réseaux de jeunes dans l'intérêt des objectifs du patrimoine mondial. Etant donné que cela a été expliqué de manière plus détaillée dans les documents de travail reçus par les délégués, notamment les documents WHC-95/CONF.203/11 et WHC-95/CONF.203/INF.10, il en a simplement souligné quelques points marquants.

XIV.2 Concernant le premier grand axe, le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le rapport de la première réunion d'experts sur un Réseau d'information sur le patrimoine (WHC-95/CONF.203/INF.10), réunion organisée par le Centre en septembre 1995, en coopération avec d'autres unités du Secrétariat de l'UNESCO, les organismes consultatifs et plusieurs autres organisations internationales. A cet égard, il a informé le Comité que tous les documents de base concernant le patrimoine mondial sont maintenant accessibles sur INTERNET et World Wide Web. De plus, le Centre a l'intention de produire en 1996, en coopération avec les organismes consultatifs, un "kit de démarrage" adressé aux gestionnaires de sites et aux points focaux nationaux pour le patrimoine mondial, afin de les aider à se connecter au système. Il a ensuite attiré l'attention du Comité sur les paragraphes 20 et 21 du document WHC-95/CONF.203/INF.10, dans lequel le groupe d'experts a soulevé un certain nombre de points importants, notamment la question de la confidentialité, du droit d'auteur et de la décentralisation de l'information. Le groupe continue de discuter de ces questions par le biais de moyens électroniques et il prévoit de soumettre un ensemble de propositions au Bureau du Comité à sa prochaine réunion (été 1996).

XIV.3 La production de matériel promotionnel concernant le patrimoine mondial couvre une large gamme qui inclut la création d'expositions photographiques, dont deux dans le cadre du cinquantenaire de l'UNESCO ; le lancement d'un CD-ROM en janvier 1996 ; des articles sur le patrimoine mondial dans un certain nombre de revues grand public (Jeune Afrique, Paris-Match) et dans des émissions télévisées (CNN World Report, ZDF, etc.) ; des calendriers à grande diffusion (National Panasonic, Rhône-Poulenc, le calendrier des Ecoles associées, l'Agenda UNESCO sur le patrimoine mondial) ; des publications comme les deux encyclopédies (Espagne et Allemagne) ; la coopération avec

Patrimoine 2001. Alors que l'année passée a été plutôt fructueuse dans ces domaines, il devient urgent d'améliorer la situation pour ce qui est des plaques à apposer dans les sites du patrimoine mondial. Comme l'a rappelé le Secrétariat, ces plaques relèvent de la responsabilité de chaque Etat partie. Alors que dans certains sites les autorités nationales ou locales ont apposé des panneaux très bien faits, il y a encore beaucoup de sites qui n'en ont pas. Le Secrétariat espère améliorer cette situation en 1996 et accueillerait avec plaisir les suggestions du Comité à ce sujet. De même, le Secrétariat a demandé au Comité de lui transmettre ses commentaires au cours des prochaines semaines en ce qui concerne le projet de texte du kit d'information adaptable sur le patrimoine mondial, dont la première version a été préparée par le Centre et l'Office de l'information du public à l'UNESCO et qui a été distribuée à cette session.

XIV.4 Enfin, pour ce qui est du troisième grand axe, (l'éducation concernant le patrimoine mondial), le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le rapport détaillé du premier Forum des jeunes sur le patrimoine mondial (présenté en annexe I du document WHC-95/CONF.203/11) qui s'est tenu à Bergen, Norvège, en juin 1995. Le succès de ce projet, entrepris conjointement avec le Secteur de l'éducation, la Commission nationale pour l'UNESCO, la ville de Bergen, l'Organisation des villes du patrimoine mondial et la Fondation Rhône-Poulenc, ainsi qu'un certain nombre d'autres partenaires, a suscité plusieurs autres initiatives qui ont été approuvées par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session. A savoir : la production d'un kit pédagogique sur le patrimoine mondial destiné aux enseignants des établissements secondaires, à réaliser en coopération avec l'ICCROM, l'ICOMOS, et l'UICN, et l'organisation de réunions régionales pour les élèves, les enseignants, les spécialistes de la conservation et les décideurs - ("mini-Bergen") - qui doivent se tenir en Europe, en Amérique latine, en Afrique, en Asie et dans les Etats arabes au cours des deux-trois années à venir.

XIV.5 Le Comité a été informé par le Directeur de la Division du patrimoine culturel, qui relève du Secteur de la culture, de l'avancement de la préparation d'une exposition intitulée "D'Abou Simbel à Angkor", planifiée dans le cadre des manifestations du cinquantenaire, et pour laquelle le Comité a approuvé l'affectation d'une somme de 45.000 dollars EU à sa dix-huitième session.

XIV.6 Dans le débat qui a suivi, le Délégué du Niger, après avoir félicité le Centre de son travail, a désiré savoir quels sont les avantages pour le Centre lorsqu'une entreprise privée est autorisée à utiliser le logo du patrimoine mondial, comme c'est le cas pour le calendrier de National Panasonic. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a répondu que tous les revenus de ce type figuraient clairement dans le document du budget. Il s'est par ailleurs engagé à ce que le Niger participe, en raison de son expertise dans ce domaine, aux activités de promotion et de communication du Centre concernant les pays africains. La Déléguée du Brésil, "après avoir félicité le Centre de développer l'éducation en matière de patrimoine

mondial, a exprimé l'avis que le logo pourrait être utilisé dans un but didactique par les professeurs dans leurs classes et elle a proposé qu'on leur demande leur avis lors des réunions de professeurs mentionnées au paragraphe XIV.4 ci-dessus". Elle a donc suggéré de publier un article de l'auteur du logo, M. Michel Olyff, ou une interview avec lui, dans l'un des numéros de La Lettre du patrimoine mondial.

XIV.7 Le Délégué de la France a insisté sur l'importance de la coopération établie l'année passée entre le Centre, le Secteur de l'éducation et le Secteur des sciences sociales. Il a cependant souhaité le renforcement de telles relations également avec d'autres Secteurs. Soulignant la satisfaction de sa délégation concernant La Lettre du patrimoine mondial, qui est appréciée par un grand nombre de lecteurs, y compris des gestionnaires de sites, il a exprimé le souhait que la publication de cette lettre d'information soit maintenue dans l'avenir. Pour ce qui est du Réseau d'information sur le patrimoine mondial, il s'est inquiété du fait qu'"il pourrait créer une information "à deux vitesses" sur le patrimoine mondial en marginalisant les pays les moins avancés techniquement. Il a également exprimé sa préoccupation sur le système du WHIN, qui risque d'induire des rigidités excessives, comme cela a été le cas dans la proposition de formulaire pour le suivi. En ce cas, a-t-il conseillé, on devrait essayer de viser une information minimale plutôt que maximale; toute la recherche doit se faire sur une base expérimentale et non normative".

XIV.8 Le Délégué de l'Allemagne a traité de la question de l'inscription figurant sur les plaques des sites mentionnée dans la déclaration sur ce point. Il a jugé ces plaques nécessaires et relevant effectivement de la responsabilité des autorités locales. Toutefois, étant donné qu'elles sont assez chères, il n'est pas surprenant que beaucoup de sites n'en aient pas. Il a donc souscrit à l'opinion du Secrétariat selon laquelle il faudrait faire quelque chose pour encourager les Etats parties à apposer des plaques mentionnant l'inscription sur la Liste. D'autre part, il a demandé au Centre de faire plus attention lorsqu'il traite avec des éditeurs, afin d'éviter d'utiliser des photos erronées.

XIV.9 Le Délégué de la Chine, ayant remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé, et ayant exprimé son total soutien à l'orientation du Centre en ce domaine, a proposé que le rapport comprenne également une information sur le projet en cours de la chaîne de télévision PTV, qui a reçu un soutien du Fonds du patrimoine mondial. Enfin, il a complimenté le Centre pour le succès du premier Forum des jeunes sur le patrimoine mondial, qui s'est tenu à Bergen en 1995.

XIV.10 Se référant au commentaire de la France concernant le WHIN, la Déléguée des Philippines a souligné l'importance de la lecture et des livres en tant qu'outils éducatifs. Exprimant sa circonspection quant à l'utilisation de moyens électroniques en matière d'éducation, elle a conclu que ce n'était pas une question de choix entre deux solutions mais plutôt une nécessité d'utiliser les deux possibilités.

XIV.11 La Déléguée de Malte, après avoir souscrit aux déclarations des Délégués de France et des Philippines, a indiqué que le document WHC-95/CONF.203/INF.10 constituait une avancée vers une meilleure visibilité du patrimoine mondial. Elle a, de plus, indiqué sa satisfaction concernant le projet de texte devant figurer dans le kit d'information de base. Après avoir exprimé le regret que le logo du patrimoine mondial ne figure pas dans le décor de fond de cette session, elle a souhaité que cela soit fait à l'avenir. Elle a également désiré savoir si l'UNESCO détenait le copyright du logo et si le dessin du logo du "petit patrimoine" (Patrimonito) réalisé par les élèves du Forum de Bergen avait une validité juridique.

XIV.12 Le Délégué du Liban ayant fait remarquer que le nom du site libanais figurant dans le calendrier du patrimoine mondial du SEA était erroné et devait être corrigé, a néanmoins exprimé sa satisfaction que deux élèves libanais aient pu participer au Forum de Bergen. Pour finir, il s'est montré préoccupé en ce qui concerne les "projets promotionnels phares" mentionnés dans le document WHC-95/CONF.203/11. La même préoccupation a été également exprimée par le Délégué du Bénin qui a demandé des précisions au Secrétariat.

XIV.13 Après avoir entendu tous les commentaires, y compris celui du Délégué de l'Italie qui a suggéré que l'on effectue d'abord un recensement des activités concernant le patrimoine mondial existant actuellement pour les jeunes dans les Etats parties, le Président a remercié le Secrétariat pour sa présentation complète et lui a demandé de tenir compte de tous les commentaires et suggestions faits au cours de la discussion de ce point.

XV. EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 1996, ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR 1997

XV.1 Le Comité a approuvé le rapport du groupe de travail sur le Fonds du patrimoine mondial et le budget pour 1996 a été fixé à 3.000.000 \$EU après d'intenses débats. Il a été pris note de révisions proposées quant à la forme du budget et à l'état des comptes et il a été demandé au Centre de poursuivre ses efforts pour apporter une plus grande transparence dans les présentations. Le Comité a décidé de réapprovisionner le Fonds d'urgence jusqu'à concurrence de 500.000 \$EU aux 1er janvier 1996 et 1er janvier 1997. Lors de sa session de clôture, le Comité a pris note d'un budget indicatif pour 1997 d'un montant de 2.520.000 dollars EU, pour les chapitres II à V.

XV.2 Sur des points plus spécifiques, le Comité a décidé ce qui suit :

a) Le Comité a convenu qu'en fonction du solde restant dans le Report à nouveau à la fin de l'exercice financier, de transférer de celui-ci, au début de l'année, le montant nécessaire pour réapprovisionner le Fonds d'urgence à concurrence de 500.000 \$EU. Après évaluation des besoins réels

d'assistance d'urgence pour 1996, le Comité a noté que le plafond du Fonds d'urgence serait augmenté en 1997 si nécessaire.

b) Pour le **chapitre I** du budget, "**Fonctionnement d'ensemble de la Convention du patrimoine mondial**", le Comité a accepté de porter à 80.000 \$EU l'affectation de crédits pour la participation d'experts des pays en voie de développement aux réunions statutaires afin d'assurer la participation de deux experts (un pour le patrimoine culturel et un pour le patrimoine naturel) d'Etats parties demandant une aide financière, cette affectation devant désormais être fixée sur la base des coûts réels en fonction de la composition du Comité et du Bureau ainsi que du lieu des réunions statutaires.

c) "Le Comité a réaffirmé que les ressources du Fonds du patrimoine mondial doivent servir aux fins prévues, comme l'assistance internationale et non au financement du personnel ou du fonctionnement du Secrétariat. Il a néanmoins approuvé à titre exceptionnel un montant de 360.000 dollars EU correspondant à sept postes de secrétaires à temps complet et dont le solde pourrait financer partiellement un documentaliste. Concernant la demande du Secrétariat pour la poursuite du financement du spécialiste P-5 du patrimoine naturel, le Comité a refusé d'accéder à cette demande". Rappelant qu'il est de la responsabilité de l'UNESCO de fournir le personnel du Secrétariat conformément à l'article 14 de la Convention, le Comité a demandé au Président de porter, en son nom, cette question devant le Directeur-général de l'UNESCO. Le Comité a insisté sur le fait que le personnel du Centre doit bénéficier du même statut que n'importe quel autre membre du Secrétariat de l'UNESCO. Il a en outre été noté que les ressources du Fonds du patrimoine mondial doivent servir aux fins prévues, comme l'assistance internationale, et non au financement des frais administratifs généraux du Secrétariat.

d) Le Directeur du Centre s'est engagé à respecter scrupuleusement les directives du Comité quant à l'utilisation de ces fonds pour sept postes GS temporaires conformes aux termes du Règlement du personnel de l'UNESCO et à présenter un rapport détaillé sur les frais réels et l'utilisation effective de ces fonds. Un Délégué a demandé que le Directeur présente aussi un rapport sur les normes ou les ratios entre nombre de secrétaires et de cadres pratiquées à l'UNESCO.

e) L'affectation budgétaire du **chapitre II, "Etablissement de la Liste du patrimoine mondial"** a été approuvée telle qu'elle a été proposée, à hauteur de 592.000 dollars EU.

f) Pour le **chapitre III**, le Comité a noté que le budget de l'**assistance internationale** devait continuer à se conformer à la décision prise à la session de Phuket en ce qui concerne l'approbation des demandes, c'est-à-dire d'affecter au moins un tiers au patrimoine naturel (228.333 dollars EU) et deux tiers au patrimoine culturel (456.667 dollars EU) pour la coopération technique ; et une égale répartition entre les deux types de biens pour la formation, à hauteur de 550.000 dollars EU.

g) A la suite de l'adoption du rapport du Groupe de travail sur le suivi, le Comité a convenu d'un nouveau titre pour la ligne "Suivi systématique" du **chapitre IV** du budget proposé, **"Soutien aux Etats parties pour le suivi et la soumission de rapports"**. Afin de refléter les décisions à ce sujet dans les affectations budgétaires, le projet de Réunion d'experts sur le suivi et l'activité concernant la mise au point d'une méthodologie n'ont pas été approuvés. Toutefois, afin de fournir une assistance aux Etats parties désirant réaliser les activités de suivi et de soumission de rapports de manière volontaire, le Comité a approuvé le budget pour les activités régionales proposées. A la suite de ces modifications le budget a été réduit à 260.000 dollars EU.

h) Dans la discussion du **Chapitre V** du budget, le Délégué du Liban a proposé de créer dans le cadre de la ligne **"Promotion et éducation"**, augmentée de 20.000 dollars EU, une sous-ligne budgétaire destinée à étendre à l'Afrique et aux pays arabes l'expertise dont dispose le Niger en matière de communication électronique, afin de permettre la création d'un réseau fonctionnel de sites et de points focaux du patrimoine mondial dans ces régions. Le Comité a décidé en conséquence que, dans le total 298.000 dollars EU de cette ligne budgétaire, 50.000 dollars EU seraient affectés à ce projet.

i) Tirant les conséquences de l'échec relatif du "fund raising" qui n'a permis de collecter des fonds que de manière très limitée, le Comité invite le Directeur du Centre du patrimoine mondial à concentrer ses efforts sur le recouvrement des contributions dont les arriérés sont aujourd'hui considérables, et à faire rapport de ses démarches ainsi que de leurs résultats à la vingtième session du Comité.

j) A la suite d'une importante discussion concernant la nécessaire coordination entre la gestion du Fonds du patrimoine mondial et le Programme ordinaire de l'UNESCO, il a été convenu que le Centre fournirait des informations sur les activités relatives au patrimoine mondial entreprises par les autres secteurs et unités de l'UNESCO et financées au titre du budget du Programme ordinaire et des contributions extrabudgétaires, ainsi que des informations sur l'usage qui est fait du Programme régulier.

k) Le Comité a félicité la Norvège pour son engagement financier et moral pour la cause du patrimoine mondial. Des membres du Comité ont exprimé leurs vives inquiétudes quant au projet de création d'un réseau de bureaux du patrimoine mondial et ont invité le Directeur du Centre à fournir des informations sur l'établissement d'un bureau de ce type en Norvège. Le Président, avec l'accord du Comité, a invité l'Observateur de la Norvège à fournir des précisions.

L'Observateur a déclaré que ce Bureau avait été établi en tant que projet pilote sur trois ans, au titre d'un Accord entre le Gouvernement du Royaume de Norvège et le Directeur général de l'UNESCO. Ce Bureau sera financé essentiellement par la Norvège, avec le soutien d'autres pays nordiques. La modeste contribution provenant du Programme ordinaire de l'UNESCO doit être utilisée

pour des projets opérationnels conjoints que ce Bureau et le Centre vont entreprendre. Il a été noté, d'autre part, que le personnel de ce Bureau était constitué de trois fonctionnaires norvégiens. Enfin, il a été signalé que le projet ferait l'objet d'une nouvelle évaluation dans deux ans et demi.

A la fin de la discussion, une copie de l'Accord a été mis à la disposition des membres du Comité; mais ils n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer sur ce texte. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a accepté de préparer un rapport pour la prochaine session du Bureau, qui portera sur la décentralisation concernant le patrimoine mondial.

VUE D'ENSEMBLE SYNOPTIQUE DU BUDGET

	Approuvé 1994	Approuvé 1995	Approuvé 1996	A titre indicatif 1997
Chapitre I.				
Fonctionnement d'ensemble de la Convention du patrimoine mondial				
- Participation d'experts aux réunions statutaires sur le patrimoine mondial	40.000	40.000	80.000	
- Soutien au Secrétariat du patrimoine mondial	280.000	360.000	360.000	
Chapitre II.				
Etablissement de la Liste du patrimoine mondial				
- Stratégie globale	40.000	70.000	70.000	70.000
- Services consultatifs	520.000 ^{/1}	522.000 ^{/2}	522.000	522.000
Chapitre III.				
Mise en oeuvre technique de la Convention du patrimoine mondial				
- Assistance préparatoire	150.000	150.000	175.000	160.000
- Coopération technique	790.000	750.000	685.000	705.000
- Formation	440.000	452.000	550.000	540.000

1. 20.000 \$EU transférés du Chapitre IV (Suivi) au Chapitre II (Services consultatifs)

2. 22.000 \$EU transférés du Chapitre V (Soutien de base pour un système d'information) au Chapitre II (Services consultatifs)

	Approuvé 1994	Approuvé 1995	Approuvé 1996	A titre indicatif 1997
Chapitre IV.				
Suivi et soumission de rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial				
- Suivi réactif	85.000	68.000	60.000	60.000
- Soutien aux Etats parties pour le suivi et la soumission de rapports				
* Mise au point d'une méthodologie	80.000	50.000	--	
* Amérique latine et Caraïbes	65.000	50.000	40.000	35.000
* Afrique	55.000	50.000	50.000	45.000
* Etats arabes et Méditerranée	40.000	30.000	38.000	33.000
* Asie	55.000	60.000	42.000	57.000
* Europe	--	--	30.000	30.000
Total (Suivi)	380.000 ^{/1}	308.000	260.000	290.000
Chapitre V.				
Centre d'échange d'information sur le patrimoine mondial, promotion et renforcement de la sensibilisation				
Promotion et éducation	270.000	268.000	298.000	263.000
Soutien de base pour un système d'information		15.000 ^{/2}		
BUDGET ANNUEL TOTAL DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL	910.000	2.935.000	3.000.000	
Chapitre VI.				
Fonds de réserve d'urgence	1.000.000	(Réapprovisionnement jusqu'à 500.000 \$EU) le 1/01/96 et le 1/01/97		

XVI. AMELIORATION DES METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVI.1 Le Président a présenté ce point de l'ordre du jour à partir d'un document pour la discussion, préparé à son initiative par trois membres du Bureau, à savoir les Délégués de l'Australie, du Japon et du Liban.

XVI.2 Après avoir souligné la nécessité de modifier les méthodes de travail existantes du Comité à la lumière du nombre toujours croissant d'Etats parties à la Convention et du nombre de sites du patrimoine mondial, le délégué de l'Allemagne a déclaré que les propositions figurant sur le document à discuter représentaient un apport appréciable en ce sens.

XVI.3 Au cours du débat qui a suivi et auquel ont participé les Délégués de France, d'Italie, d'Australie, du Niger, du Brésil et de Malte, il est devenu évident que les positions étaient trop différentes pour parvenir à un consensus. Le Président a donc décidé de confier la préparation d'un second projet de proposition à un groupe *ad hoc* constitué des Délégués de l'Australie, du Japon, du Liban, de la France, de l'Allemagne, de Malte et du Niger.

XVI.4 Le second projet a été étudié le lendemain par le Comité. Le Délégué de l'Allemagne a proposé une modification du texte à partir du paragraphe 5, afin qu'il se lise comme une décision du Comité. Le Délégué du Bénin a appuyé la proposition de texte amendé par l'Allemagne.

XVI.5 Après avoir répété que les propositions de modifications des méthodes de travail du Comité devaient uniquement être considérées comme un premier stade du processus, le Président a alors déclaré que le texte qui faisait l'objet d'un consensus était adopté tel qu'amendé par l'Allemagne.

XVI.6 Le texte adopté est le suivant :

"Méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial

1. A la suite des discussions tenues à sa réunion en juillet 1995, le Bureau a convenu que la question de l'amélioration des méthodes de travail du Comité devrait être considérée par le Comité à sa dix-neuvième session. Il a été estimé que le nombre croissant de points à l'ordre du jour exigeait une utilisation plus rationnelle du temps dont disposait le Comité.

2. Il est reconnu que tout changement dans les méthodes de travail du Comité peut également avoir des conséquences sur le fonctionnement du Bureau, du Centre du patrimoine mondial et des organismes consultatifs. Toutefois, il est également reconnu que le Comité est l'organe essentiel de décision ; le rôle du Bureau est de coordonner le travail du Comité (de préparer le terrain). Afin d'améliorer et de rationaliser la mise en oeuvre de la Convention, il est nécessaire que le Comité décide d'abord de la manière dont il veut assumer ses responsabilités.

3. Il devient de plus en plus difficile pour le Comité, dans le temps limité dont il dispose à ses réunions annuelles, d'assumer scrupuleusement ses responsabilités pour :

- (i) étudier et évaluer les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (ii) décider d'une réponse adéquate devant le nombre croissant de rapports sur l'état de conservation ;
- (iii) discuter et déterminer les allocations budgétaires pour l'année à venir ; et
- (iv) affiner et développer davantage les procédures pour une mise en oeuvre efficace de la Convention.

4. Quel que soit le mécanisme que le Comité choisit d'adopter pour améliorer ses méthodes de travail, il doit tenir compte de plusieurs éléments nécessaires :

- (i) la transparence du processus, de façon à ce que les Etats parties et les organisations intéressées puissent avoir toute possibilité d'observer le débat et d'y participer ;
- (ii) le Comité doit être considéré comme prenant sérieusement ses responsabilités pour l'inscription des biens et pour l'examen des rapports sur leur état de conservation ;
- (iii) la durée entre la soumission d'une proposition d'inscription et la décision du Comité ne doit pas être prolongée inutilement.

5. Le Comité décide donc de l'application des mesures suivantes lors des futures réunions :

- (i) "Les documents de travail sur les questions de l'ordre du jour, doivent être rapidement élaborés et distribués. Ils doivent être concis, complets et compréhensibles.
- (ii) Pour respecter le calendrier de travail, notamment le délai fixé pour les débats, les intervenants doivent être concis dans leurs présentations et s'efforcer de ne pas lire de longues recommandations qui figurent déjà dans les documents distribués aux membres du Comité. Ils doivent utiliser des auxiliaires visuels de bonne qualité comme des diapositives et des transparents pour rétroprojecteurs.
- (iii) Les délégations apportant des corrections mineures au texte des résolutions doivent les soumettre par écrit au Rapporteur au lieu d'intervenir pendant le débat".

6. *L'aspect du travail du Comité qui se développe le plus rapidement et qui est le plus susceptible d'augmenter est l'étude des rapports sur l'état de conservation. Une approche possible pour rationaliser le traitement de ces rapports serait que le Comité n'étudie que ceux des rapports qui traitent de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou que l'on propose d'ajouter à cette Liste, et des rapports écrits concernant les autres sites fournis au Comité pour qu'il en prenne note.*

7. *Au cours de la discussion sur le budget pendant la présente réunion, il a été suggéré que le processus de prise de décision serait amélioré si les propositions présentées au Comité pour étude étaient bien documentées et clairement argumentées."*

XVII. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Secrétariat a présenté le document de travail et a rappelé que le Comité, à sa dix-huitième session, a décidé que les révisions spécifiques suivantes des Orientations devraient être examinées par le Bureau à sa dix-neuvième session.

A. Chapitre I section C des Orientations : CRITERES POUR L'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (DEFINITION ET CRITERES DES BIENS CULTURELS)

A partir des résultats de quatre réunions régionales et thématiques d'experts qui se sont tenues en 1994 et 1995 sur "Les canaux d'intérêt mondial" (Canada, 15-19 septembre 1994), "Les itinéraires en tant que partie de notre patrimoine culturel" (Espagne, 24-25 novembre 1994), "La culture du riz en Asie et ses paysages en terrasses" (Philippines, 28 mars-4 avril 1995), et "L'identification et l'évaluation des paysages culturels du patrimoine mondial (Paysages associatifs)" (Australie, 26-28 avril 1995), le Bureau a recommandé au Comité de procéder à des révisions sur les points suivants :

A.1 Le rôle de la population locale dans le processus d'inscription (paragraphe 14)

Conformément à la recommandation du Bureau, le Comité a adopté le texte révisé suivant pour remplacer le paragraphe 14 existant :

14. *La participation de la population locale au processus d'inscription est essentielle pour la sensibiliser à la part de responsabilité qu'elle partage avec l'Etat partie quant à l'entretien du site.*

A.2. Critères pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Le Comité a avalisé les recommandations faites par le Bureau concernant l'intitulé suivant du paragraphe 24.(a) :

24.(a) (i) (inchangé)

(ii) soit témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ; ou

(iii) (inchangé)

(iv) soit offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine ; ou

(v) (inchangé)

(vi) (inchangé).

Etant donné l'extrême importance des critères pour l'inscription, plusieurs des délégués ont demandé au secrétariat d'assurer la concordance du texte ci-dessus dans les versions française et anglaise des Orientations.

De plus, il a été rappelé qu'à la dix-huitième session du Comité, le Délégué du Liban avait mentionné plusieurs incohérences syntaxiques dans la formulation du critère b(ii) du paragraphe 24 des Orientations. Le Délégué de la France a également proposé d'ajouter les notions de protection et de gestion contractuelles. En conséquence, le Comité a décidé de réviser le texte comme suit :

24.(b) (ii) *bénéficiaire d'une protection juridique et/ou contractuelle et/ou d'une protection traditionnelle adéquates et de mécanismes de gestion afin d'assurer la conservation des biens ou des paysages culturels inscrits. L'existence d'une législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal et/ou d'une protection contractuelle ou traditionnelle bien établie ainsi que de mécanismes de gestion adéquats et/ou de mécanismes de contrôle de la planification est essentielle et, comme cela est précisé au paragraphe ci-dessous, doit être clairement indiquée sur la proposition d'inscription. Les assurances d'une application efficace de ces lois et/ou de cette protection contractuelle et/ou traditionnelle, ainsi que de ces mécanismes de gestion, sont également demandées. En outre, afin de préserver l'intégrité des sites culturels, particulièrement de ceux qui sont ouverts à de grands nombres de visiteurs, l'Etat*

partie concerné devrait être en mesure de fournir des preuves de dispositions administratives propices à assurer la gestion du bien, sa conservation et son accessibilité au public.

A.3 Notes explicatives sur les paysages culturels

Les réunions thématiques d'experts sur les canaux et les itinéraires culturels ont proposé d'inclure des définitions de ces types de biens culturels linéaires dans les Orientations. Le Bureau a recommandé que le Comité ajoute une référence à ces deux types de biens culturels dans le paragraphe 40 des Orientations et qu'il prépare un glossaire de termes en annexe des Orientations. Les définitions suivantes seraient alors incluses dans ce glossaire de termes :

"Un canal est une voie d'eau conçue par l'homme. Il peut être d'une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique ou technologique, soit en lui-même soit à titre d'exemple exceptionnel de cette catégorie de biens culturels. Le canal peut être un ouvrage monumental, l'élément central d'un paysage culturel linéaire ou une composante à part entière d'un paysage culturel complexe."

"Un itinéraire culturel est constitué d'éléments tangibles dont le sens émane d'échanges et d'un dialogue pluriculturel à travers pays ou régions, et qui illustrent un mouvement interactif, le long de son trajet, dans l'espace et dans le temps."

Au cours du débat du Comité sur la nature et le contenu d'un glossaire de termes, le Délégué du Canada a souligné que les Orientations devraient fournir un cadre aux Etats parties en ce qui concerne les différents types de biens qui peuvent être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Délégué de la France a souligné que de telles définitions évoluaient et qu'il faudrait garder le glossaire à part des Orientations proprement dites, afin d'éviter des révisions continuelles. Le Délégué de l'Italie a fait remarquer que, de toutes façons, la préparation d'un glossaire de termes pouvait être très difficile et a donc souscrit à l'opinion émise par le Délégué de la France.

En conclusion du débat, le Comité a décidé de demander au Secrétariat de commencer la préparation d'un glossaire de termes indépendant des Orientations.

B. Chapitre I section F : ORIENTATIONS POUR L'EVALUATION ET L'EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION (ROLE DES ORGANISMES CONSULTATIFS DANS L'EVALUATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION)

De manière à mieux décrire le processus d'évaluation des biens culturels et naturels réalisé par les organismes consultatifs, le Bureau a recommandé que le Comité supprime les paragraphes 45 et 46 des Orientations qui ne décrivent que le

processus concernant les biens naturels, et introduise un nouveau paragraphe avant le paragraphe 59, de manière à décrire complètement le processus d'évaluation pour les biens naturels comme pour les biens culturels. A la suite d'une intervention du Délégué de Chypre, le Comité a exprimé toute sa confiance dans le travail des organismes consultatifs et a décidé de ne pas décrire en détail les méthodes de revue interne de ces organismes. Le Comité a décidé de supprimer les paragraphes 45 et 46 des Orientations et d'introduire le texte suivant avant le paragraphe 59 :

F. Orientations pour l'évaluation et l'examen des propositions d'inscription

xx. *L'évaluation des sites individuels proposés par les Etats parties en vue de savoir s'ils satisfont au critère et aux conditions d'authenticité/intégrité est effectuée par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) pour les biens culturels et par l'Union mondiale pour la nature (UICN) pour les biens naturels. Dans le cas de propositions d'inscription de biens culturels appartenant à la catégorie des "paysages culturels", comme il convient, l'évaluation est effectuée en consultation avec l'Union mondiale pour la nature (UICN).*

L'ICOMOS et l'UICN présentent des rapports d'évaluation au Bureau du Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS et l'UICN, prenant en compte les décisions du Bureau et les informations complémentaires qui auraient pu être reçues de l'Etat partie qui présente la proposition d'inscription, présentent un rapport final au Comité du patrimoine mondial.

Le rapport de la session du Comité du patrimoine mondial comprendra sa décision, les critères selon lesquels le site proposé a été inscrit, la justification de leur application ainsi que toute recommandation que le Comité pourrait désirer faire à cette occasion.

C. **Chapitre IV section A : DIFFERENTES FORMES D'ASSISTANCE DISPONIBLES AU TITRE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL (DATES LIMITEES POUR LA PRESENTATION DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR EXAMEN PAR LE BUREAU ET LE COMITE)**

Le Secrétariat a rappelé qu'au fil des ans s'est établie la pratique selon laquelle un grand nombre de demandes à examiner par le Bureau et le Comité étaient soumises très peu de temps avant leurs sessions.

Pour faciliter le travail du Secrétariat et lui permettre de préparer les documents nécessaires suffisamment de temps

avant les sessions du Bureau et du Comité, le Comité a décidé de fixer des dates limites strictes pour la soumission de toutes les demandes d'assistance technique, à l'exception des demandes d'assistance d'urgence, soit le **1er mai** et le **1er octobre** respectivement, pour examen à la session suivante du Bureau. Le Comité a décidé de supprimer le paragraphe 104 qui n'établissait de date limite que pour les demandes de coopération technique de grande échelle et de fixer les dates limites ci-dessus dans un nouveau paragraphe après le paragraphe 109, comme suit :

xx Toutes les demandes d'assistance internationale qui doivent être examinées par le Bureau, à l'exception des demandes d'assistance d'urgence, doivent être soumises avant le 1er mai et le 1er octobre respectivement pour considération par la session suivante du Bureau. Les demandes à grande échelle (c'est-à-dire supérieures à 30.000 dollars) seront transmises, avec la recommandation du Bureau, à la session suivante du Comité pour décision à prendre.

D. Chapitre I, section G : FORMAT ET CONTENU DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

Etant donné la décision du Comité de reporter l'examen du nouveau formulaire de proposition d'inscription à sa vingtième session, le Comité a également décidé de reporter le réexamen du paragraphe 65 des Orientations ("Format et contenu des propositions d'inscription").

XVIII. DATE ET LIEU DE LA VINGTIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVIII.1 Le Comité a décidé que la vingtième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial se tiendrait à Paris au Siège de l'UNESCO, du 24 au 29 juin 1996, sous réserve des disponibilités des salles de conférence aux dates choisies.

XVIII.2 L'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Bureau figurant dans le document du Bureau WHC-95/CONF.203/15rev. a été adopté sans modification et figure en **Annexe IV**.

XIX. DATE ET LIEU DE LA VINGTIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (DECEMBRE 1996)

XIX.1 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé le Comité que les Gouvernements de l'Italie et du Mexique avaient officiellement proposé d'accueillir le Comité en 1996, et que le Gouvernement de la Finlande avait offert son hospitalité pour la réunion qui se tiendra en 1998.

XIX.2 Le Délégué de l'Italie a ensuite renouvelé au Comité l'invitation de son Gouvernement. Il a précisé qu'au cas où la prochaine session du Comité se tiendrait au Mexique, la session de 1997 pourrait avoir lieu à Naples. Le Délégué de l'Italie fera connaître au Centre du patrimoine mondial dès que possible l'accord du gouvernement italien.

XIX.3 Le Délégué du Mexique a renouvelé l'invitation de son Gouvernement d'accueillir la vingtième session du Comité. Le Comité a ensuite décidé qu'il tiendrait sa prochaine session du **2 au 7 décembre 1996**, en principe à Cancun, Quintana Rao, près du site naturel de Sian Ka'an, et du site culturel de Chichen Itza, tous les deux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Délégué du Mexique confirmera l'endroit où se tiendra la réunion avant mi-février 1996.

XIX.4 Le Délégué du Niger a informé le Comité que son pays serait prêt à accueillir le Comité en 1998.

XX. QUESTIONS DIVERSES

XX.1 A la demande du Délégué de l'Italie, le Comité a décidé d'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité du patrimoine mondial un point sur la manière d'assurer après chaque Assemblée générale des Etats parties, la concordance entre le Bureau sortant et le Bureau nouvellement élu.

XXI. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE ET CLOTURE DE LA SESSION

XXI.1 Avant de procéder à l'examen et à l'adoption du projet de rapport, le Président, a invité, avec l'approbation du Comité, l'Observateur de l'Afghanistan à prendre la parole. Ce dernier, après avoir remercié le Comité de l'assistance d'urgence accordée par le Président pour le minaret de Jam, a mentionné les biens culturels de l'Afghanistan figurant sur la Liste indicative qui continuent à être menacés par la guerre et le trafic illicite. Au nom de son Gouvernement, il a exprimé l'espoir que ces sites pourront être inscrits un jour sur la Liste du patrimoine mondial et il a fait appel à la protection internationale pour leur sauvegarde.

XXI.2 Le Président a ensuite donné la parole à l'Observateur de la Bosnie-Herzégovine, M. Muhamed Hamidovic, Directeur de l'Institut pour la protection des biens culturels, historiques et naturels de la République de Bosnie-Herzégovine, qui a informé le Comité que plus de 2.500 monuments culturels et historiques de son pays avaient été détruits récemment par la guerre. Ceci, a-t-il dit, met en danger une identité culturelle vieille de plus de mille ans. Après avoir souligné que l'ancienne Yougoslavie ne s'était pas occupée convenablement du patrimoine de la Bosnie-Herzégovine, il a informé le Comité que les autorités de son pays étaient en train d'effectuer les

travaux de documentation nécessaires à la proposition de plusieurs sites pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'agirait du Vieux Sarajevo, du Centre historique de Mostar et de trois biens naturels. Les deux premiers dossiers de proposition d'inscription sont en cours de préparation avec l'aide du Bureau de l'UNESCO à Sarajevo. Il a conclu en faisant part de la déception de son pays devant le peu d'activités entreprises par le Comité du patrimoine mondial pour sauvegarder les monuments et la culture de son pays.

XXI.3 Après quatre heures d'examen, le Comité a adopté le projet de rapport avec les amendements apportés pendant le débat. Afin de fournir un compte rendu aussi fidèle que possible, tous les amendements reçus par écrit ont été incorporés dans le rapport final sous forme de citations.

XXI.4 Le Rapporteur du Comité a tenu à exprimer, au nom des Etats parties membres du Comité, des Etats parties ayant assisté à la dix-neuvième session du Comité en tant qu'Observateurs ainsi que des représentants des organismes consultatifs, ses remerciements aux autorités allemandes pour la généreuse hospitalité qu'elles leur ont offert et les excellentes conditions pratiques qui ont permis un parfait déroulement des travaux.

XXI.5 Avant de déclarer la session close, le Président a remercié chaleureusement tous les délégués et les observateurs pour leur contribution constructive aux débats. Il a félicité les membres du Bureau et, tout particulièrement, le Rapporteur. Finalement, le Président a remercié le Directeur du Centre du patrimoine mondial, M. Bernd von Droste, ainsi que les interprètes.

ANNEX I/ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE

AUSTRALIA/AUSTRALIE

The Hon. Barry JONES
Member of Parliament
Parliament House
CANBERRA, ACT 260

Dr David KAY
Assistant Secretary
World Heritage and Biodiversity Branch
Department of the Environment, Sport and Territories
GPO Box 787
CANBERRA City 2601

Ms Joan DOMICELJ
Vice-President, ICOMOS
101/102 Alfred Street
Milsons Point 2061
SYDNEY

BENIN

M. Isidore MONSI
Conseiller
Délégation du Bénin auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
PARIS

BRAZIL/BRESIL

M. Glauco CAMPELLO
Président du Patrimoine historique et artistique national (IPHAN)
Rua da Imprensa, 16
RIO DE JANEIRO

Mme Maria Dolores PENNA DE ALMEIDA CUNHA
Deuxième Secrétaire d'Ambassade
Ministère des Relations extérieures
Esplanada dos Ministérios Palácio do Itamaraty
BRASILIA

CANADA

Ms Christina CAMERON
Director General
National Historic Sites, Parks Canada
Department of Canadian Heritage
25 Eddy Street
HULL, Quebec K1A 0M5

M. Murray McCOMB
Chief of Strategic Studies
National Parks Directorate
Parks Canada
Department of Canadian Heritage
25 Eddy Street
HULL, Quebec K1A 0M5

Mme Gisèle CANTIN
Chef des Affaires internationales
Parcs Canada, Ministère du patrimoine canadien
25, rue Eddy
HULL, Québec K1A 0M5

Mme Gisèle TRUBEY
Chargée de programme, Culture, Communication et information
Commission canadienne pour l'UNESCO
C.P. 1047
OTTAWA,
Ontario K1P 5V8

CHINA/CHINE

Mr CHENG Xiaolin
Director
Division of General Policy, Culture & Communication
Chinese National Commission for UNESCO
37 Damucang Hutong Xidan
BEIJING 100816

Mr ZHAO Jianrong
Deputy Director
Division of Landscape Architecture
Ministry of Construction
BEIJING

Mr GUO Zhan
Director of Cultural Relics, First Section
The State Bureau of Cultural Property
29, Wusi Street
BEIJING 100009

CUBA

Dr Marta ARJONA
Présidente
Conseil du patrimoine culturel
Calle 4 y 11, Vedado
LA HABANA

CYPRUS/CHYPRE

Mr Christos CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Cyprus to UNESCO
UNESCO House
PARIS

Dr Sophocles HADJISAVVAS
Curator of Ancient Monuments
Department of Antiquities
Ministry of Communications and Works

ECUADOR/EQUATEUR

Dr Filoteo SAMANIEGO
Director del Instituto Nacional del
Patrimonio Cultural
Calle Colon y 10 de Agosto (la Circasiana)
QUITO

Ing. Luis CARRERA de la TORRE
Presidente de la Comision Asesora Ambiental
del Ecuador
10, de Agosto y Canion
QUITO

Lic. Diego MOREJON
Consul General del Ecuador en Berlin
Clara Zetkin Street, 89
10117 BERLIN

FRANCE

Mme Françoise BERCE
Inspecteur général du patrimoine
Ministère de la Culture
65, rue de Richelieu
75001 PARIS

Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC
Conseiller technique
Commission nationale française pour l'UNESCO
34-36, rue La Pérouse
75775 PARIS Cedex 16

M. Jean-Louis PONS
Chargé de mission à la Direction de la nature et des paysages
Ministère de l'Environnement
20, avenue de Ségur
75007 PARIS

M. Léon PRESSOUYRE
Vice-Président de l'Université de Paris I
Vice-Président du Comité Culture de la Commission
nationale française pour l'UNESCO
17, rue de la Sorbonne
75231 PARIS Cedex 05

GERMANY/ALLEMAGNE

Ambassador Dr Horst WINKELMANN
Federal Foreign Office
BONN

Deputy Delegates

Dr Hans CASPARY
Office for the Conservation of Historic Monuments
of the Land Rhineland-Palatinate
Göttelmannstrasse, 17
D-55130 MAINZ

Prof. Dr Harald PLACHTER
University of Marburg
Department of Biology
Karl-von-Frisch-Strasse
D-35032 MARBURG

Mr Heiner MODEL
Counsellor
Federal Foreign Office
Postfach 1148
D-53001 BONN

Mr Thilo KÖHLER
Counsellor
Federal Foreign Office
Postfach 1148
D-53001 BONN

Advisors

Professor Peter P. CANISIUS
President of the German National Commission
for UNESCO
BONN

Mr Hartmut DORGERLOH
Ministry of Science, Research & Culture
of the Land Brandenburg
POTSDAM

Dr Hans-Dieter DYROFF
German National Commission for UNESCO
BONN

Professor Hans-J. GIERSBERG
Foundation for Castles and Gardens
of Potsdam-Sanssouci
POTSDAM

Professor Dr Detlef KARG
Office for the Conservation of Historic Monuments
of the Land Brandenburg
BERLIN

Mr Klaus von KROSIGK
Senate Administration for City Development
and Environmental Protection
BERLIN

Mr Dieter OFFENHÄUSSER
German National Commission for UNESCO
BONN

Professor Dr Michael PETZET
President,
German National Committee of ICOMOS
MUNICH

Experts

Mr Reinhard DIETRICH
Ministry for Science and Arts of the Land Hesse
WIESBADEN

Dr Florian FIEDLER
German National Committee of ICOMOS
MUNICH

Ms GESCHWINDE
German National Commission for UNESCO
BONN

Mr Jörg MEYER-SCHOLTEN
Messel GmbH
WIESBADEN

Mrs Annegret PETSCHAT-MARTENS
German National Commission for UNESCO
BONN

Dr Stefan SCHAAL
Senckenberg Research Institute
FRANKFURT

Dr Traugott SCHÖFTHALER
Secretary-General,
German National Commission for UNESCO
BONN

Mr Martin SCHWARZ
Federal Foreign Office
BONN

Dr (Mrs) Sabine SOLF
German National Commission for UNESCO
BONN

Mr Jörg-Ingo WEBER
Senate Administration for Culture
BERLIN

Mrs Sieglinde WEBER
Protocol of the Berlin Senate
BERLIN

Mr Niels GUTSCHOW
Member of the German Delegation

Dr Hans LEISEN
Professor, University
KÖLN

Dr Jaroslav PONCAR
Professor, University
Alteburger Wall 31
50678 KÖLN

Dr Helmut ENGEL
Professor
Landeskonservator
Senate Administration for City Development
and Environment Protection
BERLIN

Ms Karin FRANK
Assistant to the Chairperson
Ministry of Foreign Affairs
BONN

ITALY/ITALIE

S. Exc. M. Giancarlo LEO
Ambassadeur
Délégation permanente de l'Italie auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO :
PARIS

M. M. Francesco FRANCONI
Professeur de droit International
Université de Sienne

Mme Margherita SABATINI
Attachée au Secteur UNESCO de la Direction générale
des Relations culturelles
Ministère des Affaires Etrangères
Piazzale della Farnesina
ROME

M. Pasquale Bruno MALARA
Surintendant de l'Environnement et de l'Architecture
TURIN

M. Luciano MARCHETTI
Architecte-Directeur
Surintendance de l'Environnement et de l'Architecture
Piazza Pitti 1
FLORENCE

Mme Roberta ALBEROTANZA
Cabinet du Ministre des Biens culturels
Service des Relations internationales
27, via del Collegio Romano
ROME

JAPAN/JAPON

Mr Akio KAWATO
Deputy Director-General
Cultural Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO

Mr Yasufumi SAKITANI
Director-General
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100

Mr Kazunobu ASADA
Deputy Director
Monuments and Sites Division
Agency for Cultural Affairs
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO

Dr Makoto MOTONAKA
Senior Specialist for Cultural Properties
Monuments and Sites Division
Agency for Cultural Affairs
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100

Dr Nobuko INABA
Senior Specialist for Cultural Properties
Architecture Division
Agency for Cultural Affairs
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100

Ms Tokuko NABESHIMA
Third Secretary
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
UNESCO House
PARIS

Dr Hidetoshi SAITO
Professor in Tokyo National University of Arts
12-8 Ueno-Koen, Taito-ku
TOKYO 100

Mr Masahiko YASUMURO
Assistant Director, Management Planning Division
National Forest Management Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100

Mr Tetsuro UESUGI
Assistant Director, Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100

LEBANON/LIBAN

M. Noël FATTAL
Conseiller
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Liban auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
PARIS

MALTA/MALTE

Ms Tanya VELLA
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Malta to UNESCO
Ambassade de Malte
Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

MEXICO/MEXIQUE

Mr Salvador DIAZ-BERRIO
Deputy Director
Technical Support and Training (INAH)
CORDOBA 45
MEXICO D.F. 06700

MOROCCO/MAROC

M. Abdelaziz TOURI
Directeur du patrimoine culturel
17, rue Michlifen
RABAT

NIGER

S. Exc. M. Lambert MESSAN
Ambassadeur
Délégation permanente du Niger auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
PARIS

M. Michel LE BERRE
Conseiller
Université Claude Bernard/IASBSE
Socio-écologie et Conservation
43, boulevard du 11 novembre 1918
F-69622 VILLEURBANNE Cedex

PHILIPPINES

Ms Virginia MORENO
Chairperson Culture Committee
UNESCO National Commission of the Philippines
1718 Vasquez, Malae
MANILA

SPAIN/ESPAGNE

Mr D. Félix BENITO
Arquitecto del Instituto de
Conservación y Restauración de Bienes Culturales
Ministerio de Cultura
C/Greco nº4
28040 MADRID

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr John REYNOLDS
Deputy Director
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON, D.C. 20013

Mr Robert MILNE
Special Advisor, Office of International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON, D.C. 20013

Mr E. Blaine CLIVER
Chief, Preservation Technology
National Park Service
P.O. Box 37127
WASHINGTON DC 20013-7127

Mr William McILHENNY
Permanent Observer
Permanent Mission to UNESCO
American Embassy in Paris
PARIS

**II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY
CAPACITY/ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES
POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS
(ICCROM)**

Mr Jukka JOKILEHTO
Assistant to the Director General
Via di San Michele, 13
00153 ROME
Italy

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL
INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

Mr Jean-Louis LUXEN
Secretary General
75 rue du Temple
75003 PARIS

Ms Carmen AÑON FELIU
President of the Executive Committee
Puerto Santamaria 49
MADRID 28043
Spain

Mr Henry CLEERE
World Heritage Coordinator
75, rue du Temple
75003 PARIS

Prof. Dr. Michael PETZET
President ICOMOS-Germany
80539 MUNCHEN

Ms Regina DURIGHELLO
Assistant to the World Heritage Coordinator
75, rue du Temple
75003 PARIS

Mr Florian FIEDLER
Deutsche National Committee
GERMANY

Ms Irmela SPELSBERG
ICOMOS/Germany
14199 BERLIN

Prof. Hans Munk HANSEN
Architect

Mr Peter STOTT
ICOMOS-US
23, Bellevue Street
MEDFORD MA 02155
USA

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/UNION MONDIALE POUR LA NATURE
(UICN)**

Dr James THORSELL
Senior Advisor - Natural Heritage
Rue Mauverney, 28
CH-1196 GLAND
Switzerland

Mr Adrian PHILLIPS
Chair, IUCN Commission on National Parks
and Protected Areas (CNPPA)
2 The Old Rectory
DUMBLETON
near Evesham
WR11 6TG
United Kingdom

Mr P.H.C. (Bing) LUCAS
Vice-Chair, World Heritage
IUCN Commission on National Parks and Protected Areas (CNPPA)
1/268 Main Road, Tawa,
WELLINGTON
New Zealand 6006

Mr James PAINE
Senior Research Officer
World Conservation Monitoring Centre (WCMC)
219 Huntingdon Road
CAMBRIDGE CB22 3AL
United Kingdom

Mr Ole HAMANN
Member of IUCN Delegation in Denmark
Baunegårdsves 22
2820 GENTOFTE (Denmark)

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

AFGHANISTAN

Mr Homayun PARVANTA
Lecturer
KABUL University

ALGERIA/ALGERIE

Mme Faouzia BOUMAIZA
Déléguée permanente adjointe
Délégation permanente de l'Algérie auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
PARIS

Mme Houria BOUHIRED
Présidente,
Association "Sauvons la Casbah"
9, rue Buffon
St Raphaël El Biar
ALGER

M. Mohammed BENGHERABI
Expert
ALGER

ARGENTINA/ARGENTINE

M. Juan Carlos POLI
Vice-Président de la Commission nationale des Monuments,
des Musées et des Sites historiques
Av. Callao 1405 (4°F)
1024 BUENOS AIRES

Mme Maria Susana PATARO
Délégué permanent
Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO, Paris

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Ernst BACHER
General Conservator
Bundesdenkmalamt
Hofburg, Säulenstiege
A-1010 WIEN

Mr Hans HORCICKA
Director
Minoritenplatz 5
Federal Ministry for Education and Cultural Affairs
A-1014 WIEN

BAHRAIN/BAHREIN

Mr Abdul Wahab ALKHAJA
Curator of Popular Heritage
Ministry of Information
P.O. Box 2119
BAHRAIN

BELARUS

Mr Vladimir SKVORTSOV
Counsellor
Fritz-Scheiffer Str. 20
53113 BONN

BOLIVIA/BOLIVIE

Dr. Waldo ROSS
Professor, Montreal University
LA PAZ

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE HERZEGOVINE

Professor Mehmed HAMIDOVIC
Director of the Federal and Republic Institute
for the Protection of Cultural-Historical
and Natural Properties of Bosnia and Herzegovina
Akademija Nauka i Umjetnosti
Bistrik 7
71.000 SARAJEVO

BULGARIA/BULGARIE

Mr Gueorgui GUROV
Ambassador
Department of International Cultural Policy
Ministry of Foreign Affairs
2, rue Al-Gendov
SOFIA

CAMBODIA/CAMBODGE

Mr VANN MOLYVANN
Minister of State in charge of Culture & Fine Arts
Government of Cambodia

CHILE/CHILI

Mr Rodolfo BERLINGER LANDA
Consul
Consultat général du Chili à Berlin
BERLIN

COLOMBIA/COLOMBIE

H.E. Mr Pablo Gabriel OBREGON
Ambassador
Permanent Delegation of Colombia to UNESCO
UNESCO House
PARIS

Ms Isabel VERNAZA
First Secretary
Permanent Delegation of Colombia to UNESCO
UNESCO House
PARIS

CROATIA/CROATIE

Mr Vjekoslav VIERDA
Director
Institute for the Restoration of Dubrovnik
C. Zuzoric 6
20000 DUBROVNIK

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Michal BENES
Secretary for Cultural Affairs of UNESCO
Ministry of Culture
110 00 PRAHA 1

FINLAND/FINLANDE

Ms Margaretha EHRSTROM
Researcher
National Board of Antiquities
Department of Monuments and Sites
P.O. Box 187
00171 HELSINKI

Mr Jaakko ANTTI-POIKA
Director
The Governing Body of Suomenlinna
00190 HELSINKI

Mr Eero NIINIKOSKI
Chairman, Ticcih-Finland

DENMARK/DANEMARK

Professor Hans Munk HANSEN
Architect
Chairperson, National Committee of ICOMOS
Kunstakademiets Arkitektskole
Kongens Nytorv 1
1050 COPENHAGEN

GREECE/GRECE

Mme Hélène METHODIOU
Conseiller culturel
Délégation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
PARIS

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

H.E. Mr Ernesto GALLINA
Archbishop, Apostolic Nuncio
Delegate for International
Governmental Organizations
Vatican City
ROME

Dr Christine GOETZ
Archevêché de BERLIN

HUNGARY/HONGRIE

Mr Janos TARDY
Secrétaire d'Etat adjoint
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement
du Territoire
BUDAPEST

Mr Janos JELEN
Hungarian Ministry of Foreign Affairs
Office of the State Secretary
BUDAPEST

* (Rapporteur of the 10th General Assembly)/(Rapporteur de la
10ème Assemblée générale)

Mr Zoltan SZILASSY
Sous-directeur
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement
du Territoire
H-1121 Költö u 21
1121 BUDAPEST

Mme Kinga SZEKELY
Chef de département
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement
du Territoire
H-1121 Költö u 21
1121 BUDAPEST

Mr Gabor BAROSS
Directeur
Parc National d'Aggtelek

INDIA/INDE

H.E. Mrs Nina SIBAL
Ambassador
Permanent Delegation of India to UNESCO
UNESCO House
PARIS

INDONESIA/INDONESIE

Mr Kria Fahmi PASARIBU
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Indonesia to UNESCO
UNESCO House
PARIS

LITHUANIA/LITUANIE

Mr Jonas GLEMZA
Director of the Department of Cultural Heritage Protection
& Secretary of the Ministry of Culture
SNIPISKIU 3, VILNIUS 2005

MALAYSIA/MALAYSIE

Mr Mohd. Ariff BIN YUSOF
Head of Culture Division
Ministry of Culture, Art and Tourism
KUALA LUMPUR

MONGOLIA/MONGOLIE

Mr Dolgoryn SUKHBAATAR
Head,
Foreign Relations Department
Ministry of Culture
ULAN BATOR 11

NEPAL

Mr Shyamanand Das SUMAN
Minister Counsellor
Royal Nepalese Embassy
45 bis, rue des Acacias
75017 PARIS

NORWAY/NORVEGE

Prof. Dr. Oivind LUNDE
Riksantikvar
Directorate for Cultural Heritage
Dronningens gt. 13
Postboks 8196 Dep
N-0034 OSLO

Ms Anne-Kristin ENDRESEN
Deputy Director
Ministry of Environment
P.O. Box 8013 Dep.
N-0030 OSLO

Mr Amund SINDING-LARSEN
Senior Advisor, International Affairs
Directorate for Cultural Heritage
P.O. Box 8196 DEP
N-0034 OSLO

Ms Ingunn KVISTEROY
Deputy Secretary-General
Norwegian National Commission for UNESCO
P.O. Box 1507 VIKÅ
N-0117 OSLO

PAKISTAN

Mr Arshad SAMI KHAN
Secretary for Culture, Government of Pakistan
ISLAMABAD

H.E. Khwaja Shahid HOSAIN
Ambassador
Permanent Delegation of Pakistan to UNESCO
UNESCO House
PARIS

PERU/PEROU

José Antonio DOIG ALBERDI
Consul général
Consulat général du Pérou à Berlin
Schadowstr. 6
10117 BERLIN

POLAND/POLOGNE

Prof.Dr Andrzej TOMASZEWSKI
Chief Conservator of Monuments of Poland
Generalny Konserwator Zabytkow
ul. Ksawerow, 13
02-656 WARSAW

PORTUGAL

M. José Antonio Moya RIBERA
Ambassadeur
Délégation permanente du Portugal auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
PARIS

M. Joao Estevao LOPES SERRADO
Secrétaire exécutif
Commission portugaise pour l'UNESCO
Avenida Infante Sante 42-5°
1350 LISBOA

M. Paulo PEREIRA
Vice-Présidente
Institut portugais du patrimoine archéologique
et architectural (IPPAR)
Ministère de la Culture
Palacio da Ajuda
ALA NORTE

Mr Edite ESTRELA
Mayor of Sintra

Mr Mario de FIGUEIREDO
Deputy Mayor of Sintra

Mr José Cardim RIBEIRO
Chief, Culture Division
Camara Municipal de Sintra
Largo Virgilio Horta
2710 SINTRA

REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DU COREE

H.E. Mr Hyun-Gon KIM
Ambassador of the Republic of Korea to UNESCO
91, avenue Henri Martin
75016 PARIS

Mr Jin-Moo KIM
Director-General
Office of Cultural Properties
Ministry of Culture and Sports
Jung Gu Jung Dong
SEOUL

Mr Yong-Gi SHIN
Consul
Consultate General of the Republic of Korea in Berlin
BERLIN

Mr Woo Chang HAN
Consul
Consultate General of the Republic of Korea
BERLIN

Mr Kwon HUH
Director of Culture
Korean National Commission for UNESCO
SEOUL

Mr Jae-Soo KANG
Assistant Director
Tangible Cultural Properties Division
Ministry of Culture and Sports
SEOUL

Mr Won-Sik LEE
Mayor of Kyong Ju
KYONG JU City Hall

Mr Chang-Hwan KIM
Assistant to the Mayor of Kyong Ju
KYONG JU City Hall

Mr Chui-Ho MIN
KYONG JU City Hall

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Cristian MOISESCU
Directeur général,
Direction générale du patrimoine culturel
Ministère de la culture

RUSSIAN FEDERATION/FEDERATION DE RUSSIE

Mr Ioulia SOUKHAREVA
Premier Secrétaire du Ministère
des Affaires étrangères
Commission nationale de la Fédération de Russie
pour l'UNESCO
9, Vozdvijenska
MOSCOU 121019

SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE

Mr Nasser AbdulKarim AL-ARIFI
Archaeological Researcher
Ministry of Education
Department of Antiquities and Museums
P.O. 22028
RIYADH 11495

SENEGAL

M. Mbaye Bassine DIENG
Directeur
Patrimoine historique et ethnographique
B.P. 4001
DAKAR

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Dr Jozef KLINDA
Head of the Environmental Conception,
Law and Organisation Division
Ministry of the Environment
BRATISLAVA

Mr Pavel TOMA
Head of Environmental Planning and Conception Department
Ministry of the Environment
BRATISLAVA

Mr Peter KRAJCOVIC
Expert, Ministry of Environment
BRATISLAVA

Ms Viera DVORAKOVA
Head of Division for Architecture & Urbanism
Institute for Monuments
BRATISLAVA

Mr Jozef HLAVAC
Director
Slovak Caves Management

Mr Pavel BELLA
Slovak Caves Management

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Joze OSTERMAN
State Secretary
Ministry of Culture
Cankarjeva 5
61000 LJUBLJANA

SRI LANKA

Mr W. Ran Banda RAJAKARUNA
Secretary
Ministry of Cultural & Religious Affairs

SWEDEN/SUEDE

Ms Birgitta HOBERG
International Officer
Central Board of National Antiquities
P.O. Box 5405
S-11484 STOCKHOLM

Mr Lars-Erik ESPING
Former Director
Swedish Environmental Protection Agency
S-10648 STOCKHOLM

Ms Marita JONSSON
Director
The County Administration
Province of Gotland

Mr Per-Olof JACOBSSON
Member of Planning and Heritage Committee
GOTLAND

Ms Sonja LANDIN
Vice Mayor
Municipality of Gotland
62181 VISBY

Mr Björn ERICSSON
Chief, Executive Finance
Municipality of Gotland
62181 VISBY

SWITZERLAND/SUISSE

Dr. H. Aldo ANTONIETTI
Vice-Directeur et Chef de la Division principale
de la protection de la nature et du paysage
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
Département fédéral de l'intérieur
3003 BERNE

Mme Hanna WIDRIG
Conseillère d'Ambassade
Chargée des Affaires culturelles
Ambassade de Suisse - Bureau de Berlin
Fürst Bismarckstrasse 4
10557 BERLIN

THAILAND/THAILANDE

Dr Adul WICHIECHAROEN
Chairman
National Committee for Protection of the
World Cultural & Natural Heritage
Office of Environmental Policy & Planning
Ministry of Science, Technology and Environment
60/1 Phibulwattana 7, Rama VI Road
BANGKOK 10400

Ms Srinoi POVATONG
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Thailand to UNESCO
UNESCO House

Mr Weera SAKULTAB
Director
Public Education and Extension Division
Department of Environmental Quality Promotion
Ministry of Science, Technology and Environment
114 soi Tibordee, Pracharas II
BANGKOK 10800

Mr Borvornvej RUNGRUJEE
Director, Ayutthaya Historic City Project
Office Ayutthaya Province
Fine Arts Department
Ministry of Education
BANGKOK 10300

Mr Tawee NOOTONG
Forest Technical Officer
Royal Forest Department
Ministry of Agriculture and Co-operatives
Paholyothin Road
BANGKOK 10900

Mrs Usa KIATCHAIPAT
Secretariat Officer
National Committee for Protection of the World
Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
Ministry of Science, Technology and Environment
60/1 Phibulwattana 7, Rama VI Road
BANGKOK 10400

TURKEY/TURQUIE

M. Ercan OZTEN
Vice-Consul
General Consultate of Turkey in Berlin
Johann Georg Str. 12
BERLIN

URUGUAY

Mr Antonio CRAVOTTO
 Membre de la Commission du patrimoine historique,
 artistique et culturel de la nation
 Av. Sarmiento, 2360
 11306 MONTEVIDEO

M. Carlos MOREIRA REISCH
 Intendente
 Rivera 213
 COLONIA

IV. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**ARID CLIMATE, ADAPTION AND CULTURAL INNOVATION IN AFRICA (ACACIA)**

Mr Stefan KRÖPELIN
 Expert on Saharan Protected Areas
 Paleomonsoons Project Office
 Podbielskiallee 62
 D-14195 BERLIN

COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Françoise BAUER
 67000 STRASBOURG

THE J. PAUL GETTY TRUST/FONDATION J. PAUL GETTY

Ms Margaret MAC LEAN
 The Getty Conservation Institute
 Director, Documentation Program
 4503 Glencoe Ave.
 MARINA DEL REY, California
 United States of America

Mr Timothy P. WHALEN
 The Getty Grant Program
 Senior Program Officer
 401 Wilshire Boulevard,
 Suite 1000
 SANTA MONICA, California 90401-1455
 United States of America

**INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS/FEDERATION
INTERNATIONALE DES ARCHITECTES-PAYSAGISTES (IFLA)**

Mr Hans DORN
First Vice-President
4, rue Hardy - R.P. n° 914
78009 VERSAILLES - CEDEX

Mr George ANAGNOSTOPOULOS
President
30 Rigillis St.
GR-10674 ATHENS

**ISLAMIC CONFERENCE ORGANIZATION/ORGANISATION DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE (OIC)**

Mr Ahmed LAJIMI
Research Centre for Islamic History, Art and Culture/
Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la
Culture Islamiques (IRCICA)
ISTANBUL (Turkey)

**ISLAMIC EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION/
ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA
CULTURE (ISESCO)**

Dr Omar EL KADY
Department of Culture and Communication
RABAT
Maroc

**ORGANIZATION OF WORLD HERITAGE CITIES (OWHC)/ORGANISATION DES
VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL (OVPM)**

M. Marcel JUNIUS
Secrétaire général
56, rue St. Pierre
QUEBEC G1K 4A1
Canada

Dr Céline SAUCIER
Directrice des Projets spéciaux
56, rue St. Pierre
QUEBEC G1K 4A1
Canada

**UNION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES/ORGANISATION INTERNATIONALE
DES ARCHITECTES (UIA)**

M. Alberto GARCIA GIL
Coordinateur des GT régionaux de l'UIA
"Architecte et patrimoine"
c/o Section espagnole de l'UIA
Paseo de la Castellana, 12, 4°
28046 MADRID
Espagne

Mme Magdalena PEREZ-MINGUEZ GUTIERREZ-SOLANA
Paseo de la Castellana, 12, 4°
28046 MADRID
Espagne

WORLD MONUMENTS FUND (WMF)

Mr John STUBBS
Director of Programs
949 Park Avenue
NEW YORK
New York
N.Y. 10028
United States of America

V. PRESS/PRESSE

Ms Ana Maria SCHARFF
Diario Hoy (Bolivia)
Kurfurstendamm 75
10709 BERLIN

Ms Marika VILLA
Estrische Medien
BERLIN

Mr Jona AKAIKE
Mainichi Broadcasting System (Japan)
Urbanstr. 50
BERLIN

Mr Jiro MINAMIKAWA
Mainichi Broadcasting System (Japan)
BERLIN

Mr Itsuo KUMAKURA
Tokyo Jhimbun (Japan)
53113 BONN

Mr Maik Hendrik SPROTTE
Tokyo Jhimbun (Japan)
53113 BONN

Mr Mohammed ASADULLAH
Asian Times (London)
Alexdannerstr. 4
10179 BERLIN

M. Francísco ASSUNÇÃO
Correspondant
Lusa News Agency (Portugal)
10365 BERLIN

M. Luis Filipo SEBASTIAO
Journalist (Portugal)
Rua Amilcar Cabral, 1
LISBOA
Portugal

Mr Johnny TARIGAN
Antara News Agency (Indonesia)
Hochstr. 15 A
BERLIN

Mr Wolfgang KUMM
Photograph
10113 BERLIN

VI. SECRETARIAT

Mr. Bernd von DROSTE
Director
World Heritage Centre

Mr Mounir BOUCHENAKI
Director, Division of Cultural Heritage
Culture Sector

Mr Richard A. ENGELHARDT
Regional Advisor for Culture in Asia & Pacific
920 Sukhumvit Road
BANGKOK (Thailand)

Mr Daniel de SAN
Office of International Standards and Legal Affairs/
Office des Normes internationales et des Affaires juridiques
UNESCO

Ms Breda PAVLIC
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Minja YANG
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Mr Mark WARREN
Accounts Division/Division de la comptabilité
Bureau of the Comptroller/Bureau du Contrôleur financier

Mr Harold EIDSVIK
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Mr Laurent LEVI-STRAUSS
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Galia SAOUMA-FORERO
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Mr Herman van HOOFF
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Mechtild RÖSSLER
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Maria PERERS
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Jane DEGEORGES
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Jocelyne POUTEAU
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Ms Marianne RAABE
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

Mr David MARTEL
World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial

**Speech by
Mr Helmut Schäfer,
Minister of State,
German Federal Foreign Office,
at the nineteenth session of the World Heritage Committee
Berlin, 4 December 1995**

Mr Chairman, ladies and gentlemen,

I am both honoured and delighted to welcome you, on behalf of the Federal Government, here in the "House of the World's Cultures" in the nation's capital, Berlin.

The purpose of this house is to familiarize the general public with the cultural achievements of other nations. It has been recognized by UNESCO as Germany's contribution to the World Decade for Cultural Development. Part of that contribution is the house radio station named "SFB 4 - Multikulti", which transmits foreign-language programmes for Berlin's foreign community.

This building is closely associated with the city's post-war era. It is a gift to Berlin from the American people, who played a crucial part in ensuring the city's survival after the war and in safeguarding the freedom of what was then West Berlin. It was handed over to us on condition that we would use it as an international centre, and that we are doing.

Here we are right in the centre of Berlin, not far from the Reichstag and the Brandenburg Gate. Seven years ago the wall and barbed-wire still formed the barrier between two worlds. Nowhere else was the historical transformation, the ending of the Cold War and the division of Germany and Europe, as tangible and graphic as it was here.

On Friday you will be visiting other testimonies to Germany's and Europe's past. We want to show you the World Heritage monument of Schloss Sanssouci, as well as the Cecilienhof, the venue of the Potsdam Conference, which set the seal on the postwar order in Europe.

There is, as you will notice, an air of expectancy in Berlin. The decision to transfer the seat of parliament and government from Bonn to Berlin is a huge challenge for the city's planners. A city divided for decades must now grow into one again and recapture the image and status of a capital and European metropolis.

Berlin's cultural and economic relevance will increase as the nations of Europe grow closer together. In the next few years the city will be a hive of activity, and Potsdamer Platz is already Europe's biggest building site. It will be the location of some of the world's leading corporations.

I am told you will be having an opportunity later this week to learn about the problems of planning on such a huge scale and also the opportunities afforded by this unique situation. But I would also suggest that you explore Berlin for yourselves and sample some of its impressive cultural and culinary attractions.

We are offering you an outline programme which also reflects the country's federal structure. This evening you will be the guest of Berlin's Governing Mayor, and on Friday of the Minister President,

the equivalent of a governor, of the state of Brandenburg. The federal states are actively involved in our national efforts to achieve the aims of the World Heritage Convention.

Mr Chairman, ladies and gentlemen,

Preserving the world's cultural and natural heritage is one of UNESCO's best-known programmes. The German media and public take a keen interest in the activities of the World Heritage Centre and in the decisions of this Committee. German television is currently showing a series of programmes prepared in cooperation with the Centre. It consists of 15-minute programmes introducing 100 of the world's outstanding cultural monuments. This is also a welcome publicity boost for UNESCO activities.

In my recent address to the 28th General Conference in Paris, I urged UNESCO to keep on giving priority to world heritage preservation. Germany is trying to make a tangible and creative contribution. The Committee has included the Völklingen Ironworks in the World Cultural Heritage List, the first time it has conferred this distinction on an industrial monument. We have also requested that the Bauhaus buildings in Dessau and Weimar be included in order to give more prominence to modern architecture. In the longer term we would also like to see more cultural monuments in eastern Germany forming part of Germany's world cultural heritage.

Protecting the natural heritage is one area covered by the World Heritage Convention whose importance is easily underrated and which should therefore increasingly become the focus of our attention. Many of the priorities which UNESCO has identified in its Medium-Term Plan for the period 1996 to 2001 are also reflected in the World Heritage Convention. One of the main conclusions is that we can only achieve a culture of peace through sustainable development. But such development requires us to use our ever scarcer natural resources sparingly.

None of the Committee's achievements in protecting natural resources is an end in itself. Mankind as a whole, including future generations, benefit from them. Germany sees the Committee's activities as a central responsibility of UNESCO.

I extend a cordial welcome to both the staff of the World Heritage Centre and to Mr Mayor's representative. This session's workload is, I believe, greater than ever. I hope the Committee will be able to master the growing challenge. We all feel strongly committed to the objectives of the World Heritage Convention. I am confident that this Berlin session will produce good and far-sighted decisions.

I wish your conference every success and hope you have a pleasant stay in Berlin.

**MESSAGE A LA 19EME SESSION DU
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
(Berlin, 4-9 décembre 1995)**

Comme je l'ai rappelé encore tout récemment lors de la vingt-huitième session de la Conférence générale, tous les programmes de l'UNESCO convergent vers un seul but: la construction de la paix. Toute notre action - qu'il s'agisse d'éducation, de science, de culture ou de communication - tend à faire progresser, par l'échange, le dialogue, la diffusion du savoir, la compréhension des identités, le respect mutuel et le partage, la culture de la paix dont les pères fondateurs de l'Organisation avaient si bien pressenti la nécessité.

Cette Maison des cultures du monde où vous vous réunissez concrétise la vocation même de l'UNESCO. Et Berlin, capitale de l'Allemagne unifiée, bâtie sur les décombres d'un mur symbole de la fracture du monde, est bien aujourd'hui le signe tangible qu'au delà d'idéologies longtemps affrontées, les esprits peuvent se rejoindre.

Protéger le patrimoine mondial, c'est identifier et préserver les trésors inestimables que nous ont légués depuis des millénaires la nature et les cultures. Toute action en ce sens mérite la plus grande reconnaissance et, à cet égard, parmi tous les pays qui ont participé généreusement et efficacement à la protection de notre patrimoine commun, l'Allemagne doit être particulièrement distinguée et remerciée. Mais la sauvegarde du patrimoine mondial

n'est pas seulement une entreprise contribuant à la conservation ou à la restauration du patrimoine physique. C'est aussi, et peut-être avant tout, l'un des axes majeurs de la construction de la paix. Il faut donc agir. Considérer que le patrimoine de chacun est aussi le patrimoine de tous, organiser la solidarité nationale pour le protéger, chercher à rassembler en une même Liste ce que la diversité de l'humanité a produit de plus remarquable à partir de ses aspirations matérielles et spirituelles, de ses techniques, de ses modes de vie, de ses organisations sociales, de ses croyances, de ses esthétiques. La Convention du patrimoine mondial n'est pas seulement un instrument de protection internationale de la qualité physique des biens. C'est aussi un outil intellectuel, scientifique et philosophique, dont deux initiatives récentes du Secrétariat illustrent bien la fonction.

L'une est la Stratégie globale établie pour améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Je souhaite vivement que la mise en oeuvre en soit efficace, car elle peut ouvrir de nouvelles perspectives à l'avenir de la Convention. Pour que celle-ci remplisse véritablement sa fonction, il faut en effet qu'elle vise vraiment à l'universalité, non seulement par le nombre d'Etats parties, mais aussi du point de vue de la reconnaissance mutuelle des cultures et des biens culturels dans toute la diversité de leurs formes.

L'autre initiative est le programme d'éducation des jeunes à la préservation du patrimoine et à la promotion de ses valeurs. En mobilisant les jeunes par l'intermédiaire des écoles et des associations, en leur faisant découvrir la richesse et la fragilité

du patrimoine, en les faisant parler, réfléchir, échanger, nous contribuons à construire un avenir porté par une jeunesse plus consciente des impératifs de tolérance, de compréhension et de paix.

Convaincu que vous n'épargnerez aucun effort, au cours de cette 19ème session, pour faire avancer l'oeuvre commune, je vous adresse mes plus sincères vœux de succès dans vos travaux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Federico Mayor', with a vertical line extending upwards from the start of the signature.

Federico Mayor

Distribution limitée

WHC-95/CONF.203/15Rev.
Berlin, le 9 décembre 1995
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Dix-neuvième session
(Berlin, Allemagne)**

(4-9 décembre 1995)

**Point 17 de l'ordre du jour provisoire: Ordre du jour provisoire
de la vingtième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Rapport du Secrétaire du Comité du patrimoine mondial
4. Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial:
 - 4.1 Méthodologie et procédures relatives à l'état de conservation
 - 4.2 Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques
5. Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
6. Etat d'avancement des études thématiques et comparatives
7. Présentation synoptique du budget, comprenant des informations complètes sur les activités du patrimoine mondial au sein du Secrétariat de l'UNESCO

8. Décentralisation des activités du patrimoine mondial
9. Demandes d'assistance internationale
10. Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire du Bureau (décembre 1996)
11. Préparation de la vingtième session du Comité du patrimoine mondial, ainsi que de l'ordre du jour provisoire (décembre 1996)
12. Questions diverses
13. Clôture de la session